



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONA DEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procurator à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procurator à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procurator à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procurator à M. LECUYER), M. DELHOMME (procurator à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procurator à M. FABIA), M. RESSOT (procurator à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »

V. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE BORDEAUX-MÉTROPOLE – ANNÉE 2022

VI. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA VILLE DE GRADIGNAN, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRADIGNAN ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 231-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VII. DÉLIBÉRATIONS

2023/12/18/01 – Contrat de co-développement 6^{ième} génération entre Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan pour la période 2024-2027.

2023/12/18/02 – ZAC Centre-Ville – Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal de la parcelle BO n°3.

2023/12/18/03 – Association « Territoires et Prisons » – Renouvellement de l'adhésion – Année 2024.

2023/12/18/04 – Personnel Communal – Mise à jour du forfait « mobilités durables » au profit des agents publics.

2023/12/18/05 – Personnel Communal – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

2023/12/18/06 – Personnel Communal – Création d'un poste de chargé de publications municipales.

2023/12/18/07 – Personnel Communal – Modification de la délibération de mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et création d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

2023/12/18/08 – Personnel Communal – Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

2023/12/18/09 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet culturel Culture/Justice – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2023/12/18/10 – Théâtre des Quatre Saisons – Accueil en résidence – Soutien à la création artistique – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2023/12/18/11 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2023/12/18/12 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet soutien à la création régionale – Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

- 2023/12/18/13 – Convention cadre de coopération culturelle – Scène partenaire 2024-2027 : Ville de Gradignan – Théâtre des Quatre Saisons / Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel – Agence culturelle du Département de la Gironde.
- 2023/12/18/14 – Enrichissement des collections de l'Artothèque de la Médiathèque Jean Vautrin par une deuxième donation de l'artiste Danielle BIGATA.
- 2023/12/18/15 – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2023 – Décision – Approbation.
- 2023/12/18/16 – Participation financière 2024 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.
- 2023/12/18/17 – PLIE « Portes du Sud » – Participation de la Ville de Gradignan à l'avance de trésorerie des fonds FSE.
- 2023/12/18/18 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°4.
- 2023/12/18/19 – Foyers-restaurants « Saint-Géry » et « Les Séquoias » – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/20 – Restauration pour les résidents de la Résidence autonomie « Les Séquoias » – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/21 – Portage des repas de midi à domicile – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/22 Occupation du domaine public – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/23 – Cimetières communaux – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/24 – Magazine municipal – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/25 – Théâtre des Quatre Saisons – Location de l'Auditorium Henri Dupart, des foyers et du forum – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/26 – Location des salles municipales « Le Solarium » – « Foyer Saint-Géry salle 1 et 2 » – « Espace Rencontres » de la Tannerie – « Cayac » – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/27 – Location du Gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds – Tarif 2024.
- 2023/12/18/28 – « Le Clos du Vivier » – Location de salles et prestations – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/29 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Clos du Vivier » – Tarif « Journée » 2024 pour les Comités d'entreprise ou entreprises.
- 2023/12/18/30 – Point Info Tourisme – Visites guidées de groupes – Tarifs 2024.
- 2023/12/18/31 – Travaux de réhabilitation et d'extension du Château de l'Ermitage – Exonération partielle des pénalités du lot 8 « Menuiseries bois ».
- 2023/12/18/32 – Souscription des marchés d'assurances pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) – Appel d'Offres Ouvert – Attribution des marchés.
- 2023/12/18/33 – Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour la gestion des biodéchets alimentaires issus de l'activité publique – Lot 2 : « Collecte, transport et/ou valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un process de réduction de volume des biodéchets » – Appel d'Offres

ouvert – Modification n°1 : Transfert de nom.

2023/12/18/34 – Recensement permanent de la population du 18 janvier au 24 février 2024 inclus – Rémunération des agents recenseurs.

2023/12/18/35 – Révision de la tarification appliquée dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux.

2023/12/18/36 – Plantey de Tity – Acquisition à titre onéreux par la commune de Gradignan des parcelles cadastrées BP n°33, BP n°45 et BP n°66 appartenant à l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET – Demande de subvention auprès de Bordeaux-Métropole.

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mes chers collègues, je vous invite à prendre place. J'ouvre cette séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023. »

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée, des modifications par avenant signées par la Ville de Gradignan qui était jointe comme d'habitude à votre convocation ».

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

AU 4 DECEMBRE 2023

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 10 " SOLS - FAIENCES " MODIFICATION N° 1 : PLUS-VALUE	18/10/2023	S.A.R.L. REVETEMENTS DURET SOLS 33380 LE BARP	1 513,10 €	1 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 11 " PEINTURE " MODIFICATION N° 5 : PLUS-VALUE	18/10/2023	S.A.R.L. LTB AQUITAINE 33380 MIOS	8 498,00 €	1 mois
SERVICES DE NETTOYAGE, DESINFECTIION ET VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 5 "VITRERIE" MODIFICATION N° 3 : PLUS-VALUE	03/11/2023	S.A.S. ATALIAN PROPRETE 33170 GRADIGNAN	2 194,56 €	20 mois
ETUDE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE EN VUE DE LA RESTAURATION DES FOURS-BOUTEILLE DE LA POTERIE MODIFICATION N° 1 : PLUS-VALUE	13/11/2023	S.A.S. EVEHA 87068 LIMOGES CEDEX	841,16 €	1 mois
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE LOT 15 " VRD " MODIFICATION N° 1 : PLUS-VALUE	01/12/2023	SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	21 928,30 €	1 mois

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 7 novembre 2023 (décision n°2023-18), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2305946-5) déposée par Monsieur Jean-Marc SAVOY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de la Commune de Gradignan en date du 28 juin 2023 interdisant l'occupation des logements en sous-sol des bâtiments B, C, D et E de la résidence Rosiers Bellevue. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

- ↳ Le 10 novembre 2023 (décision n°2023-19), j'ai décidé de passer avec l'IREP un avenant à la convention du 7 juillet 2022 pour mettre un terme à la mise à disposition des locaux sis au 13 allée des pins à Gradignan à compter du 17 novembre 2023. La convention initiale mettait à disposition de l'IREP des locaux situés dans le bâtiment communal (ancienne CPAM) pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 (*Pour information cette décision a été signée par M. LATOUR conformément à l'arrêté de déport du 29/11/2022*)

- ↳ Le 22 novembre 2023 (décision n°2023-20), j'ai décidé d'assurer la protection fonctionnelle de deux policiers municipaux de la Ville suite à leur dépôt de plainte et constitution de partie civile pour des actes d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique commis le 18 novembre 2023 au centre commercial Saint-Géry à Gradignan.

- ↳ Le 27 novembre 2023 (décision n°2023-21), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2306410-5) déposée par Monsieur BOIREAU devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de la Commune de Gradignan en date du 28 juin 2023 interdisant l'occupation des logements en sous-sol des bâtiments B, C, D, E de la résidence Rosiers Bellevue. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

- ↳ Le 6 décembre 2023 (décision n°2023-22), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2306586-2) déposée par M. Emmanuel POUSSARD demandant l'annulation de l'arrêté n° PA 33192 22 Z0003 M 02 de la Mairie de Gradignan du 15 juin 2023 ainsi que l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 31 juillet 2023. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

**COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL
CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2023/06/19/18 « BUDGET PRINCIPAL –
EXERCICE 2023 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 »**

- **Virement de crédits n°3 (VDC)** : Annulation des crédits affectés au créances admises en non valeur (2 908 €) au profit :
- d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel pour la location du Solarium (408 €),
 - d'une subvention exceptionnelle au « Rotary Club Gradignan » pour la préparation aux JO de l'escrimeuse Viktoria HORPENCHENKO (2 000 €),
 - De l'Association « Athlé-Santé » - Subvention de fonctionnement (500 €).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE BORDEAUX-MÉTROPOLE – ANNÉE 2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'ensemble des éléments essentiels (rapport d'activité et compte administratif 2022) sont consultables sur le site internet dédié rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à Bordeaux Métropole sont entendus. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Comme annoncé dans la convocation, le rapport d'activité, le compte administratif 2022 de Bordeaux Métropole sont consultables sur le site internet dédié au rapport d'activité de la Métropole. Et comme nous le faisons deux fois par an, je vais donner la parole aux conseillers métropolitains pour nous dire quelques mots de leur travail dans les commissions auxquelles ils appartiennent. Monsieur TROUCHE. »

Monsieur TROUCHE

*« Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues,
Depuis 2010, en application de la loi, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au vote du budget de l'année suivante. Ce rapport a été renommé par la majorité métropolitaine "Rapport de transition écologique et sociale" et depuis l'édition présentée lors du dernier Conseil de Bordeaux Métropole, ce rapport se confond avec un rapport d'avancement annuel du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en septembre 2022 pour la période 2023-2028.*

Une des particularités du plan Climat de la Métropole est de viser des objectifs de réduction de l'empreinte carbone du territoire. L'empreinte carbone ce sont les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) qui sont produites sur le territoire auxquelles nous ajoutons les

émissions que les consommations de biens et de services du territoire provoquent à l'extérieur du territoire, jusqu'à l'autre bout du monde, par exemple en Inde ou en Chine. Cela comprend, par exemple, toutes les émissions liées à la production, la transformation et au transport de notre alimentation. Cela comprend également tout le transport aérien que nous utilisons et tous les produits industriels que nous achetons à l'extérieur de notre territoire. L'empreinte carbone du territoire métropolitain est trois fois supérieure à ses émissions propres. Il est donc indispensable d'agir sur les deux composantes de notre empreinte carbone : nos émissions propres et nos consommations de biens et services extérieurs.

Le rapport qui nous a été présenté il y a quelques jours fait état d'une diminution de l'empreinte carbone du territoire de 6 % par rapport à la référence 2019. Vu sous l'angle du climat, cette diminution est évidemment une bonne nouvelle. Il paraît cependant fort hasardeux d'en attribuer les mérites aux seuls effets de notre Plan climat comme le rapport voudrait nous le faire croire dans son introduction. La baisse de 6 % doit certainement bien davantage à la baisse d'activité de la période COVID, à l'inflation, à l'augmentation du prix des énergies et aux effets de sobriété, subie ou choisie, qui ont suivi.

Cette remarque a surtout pour objet d'alerter par rapport à une baisse qui serait plus conjoncturelle que structurelle et pérenne. Elle n'a pas pour but de décourager l'action prévue, réduction de nos émissions grâce au développement des réseaux de chaleur, de la rénovation énergétique des bâtiments, des transports publics, de l'usage du vélo, ... réduction de notre empreinte grâce au réemploi, à la réduction de l'alimentation carnée, au développement du transport ferroviaire, au choix de matériaux de construction à plus faible empreinte carbone que le béton classique : pierre, bois ou autres matériaux dits bio-sourcés, béton bas-carbone...

La réalité c'est que la Métropole doit encore se doter des indicateurs permettant de fixer les objectifs des actions du plan et de mesurer leur efficacité.

Concernant le dossier du réseau de chaleur Métropole-Sud, il progresse plus lentement que prévu. Son périmètre a récemment été étendu pour inclure dans l'appel d'offres les hôpitaux extra-rocade : Haut Lévéque et Xavier Arnozan, ce qui n'est pas pour simplifier l'opération. Les candidats pour la Délégation de Service Public correspondante remettent leurs offres en ce moment même. Les premières livraisons de chaleur sont prévues en 2026 à condition que le processus de dépouillement des offres et d'attribution du marché se passe sans difficulté significative. À mon sens, compte tenu des variantes prévues dans cet appel d'offres complexe, il pourrait être difficile de faire un choix sans risque de recours de la part des candidats éliminés, donc sans risque de délais additionnels. La rigueur de la procédure nous interdit d'en savoir plus pour le moment.

Lors de ma précédente intervention sur le sujet des transports publics, j'avais indiqué que nous n'avions pas grand-chose à attendre du nouveau réseau de bus mis en place début septembre 2023 dans le cadre du nouveau contrat de DSP entre Bordeaux Métropole et Keolis : un meilleur quadrillage du territoire de notre commune, mais une offre globale à peine supérieure. La réalité s'est révélée encore plus décevante que prévu puisque l'offre globale est plutôt en légère baisse.

Il y a cependant un élément de satisfaction avec la création de la ligne 80 qui offre enfin la desserte du quartier de Favard que nous demandions depuis longtemps et qui apporte une liaison complémentaire avec le centre-ville de Bordeaux (Palais de justice par Pellegrin et Mériadeck).

Malheureusement, à enveloppe pas tout-à-fait constante, s'il y a des gagnants, Favard, il y a forcément des perdants. Ce sont les usagers de la ligne 31 qui remplace la ligne 10 sur le même tracé jusqu'à la gare Saint-Jean. En effet le nombre de passages du 31 sur notre ville a été réduit de 62 % par rapport au 10 de la période précédente. Cette réduction est partiellement compensée par la ligne 21 tout au long du cours du Général de Gaulle, mais

elle ne l'est pas du tout pour les étudiants de l'IUT, les étudiants logés dans les résidences universitaires environnantes, et les habitants depuis le quartier Eurofac jusqu'à la rue du Professeur Villemin qui passent d'un bus toutes les 10 minutes à un bus toutes les 30 minutes en heures creuses. Cette situation ainsi que celle des bus scolaires est également pénalisante pour le Lycée des Graves.

Par ailleurs, la desserte aux heures de pointe est également dégradée pour tous par la congestion automobile dont tout le monde peut constater qu'elle s'aggrave sur notre ville, notamment du fait du trafic qui la traverse.

Nous avons participé à la réunion TBM / usagers organisée par Bordeaux Métropole et avons contribué aux manifestations d'insatisfaction dont le journal Sud-Ouest s'est fait l'écho dans son édition du 10 novembre dernier. Nous espérons obtenir des améliorations lors des réunions annuelles, mais cela restera probablement marginal.

Je continue à dire que nous sommes encore loin de l'offre de transports publics dont les qualités de régularité, fréquence et confort conduiront un pourcentage significatif d'automobilistes habitant notre ville ou qui la traversent au quotidien de reporter leurs trajets sur les transports publics.

Autre sujet : la tarification de l'eau, elle est maintenant décidée par le Conseil d'Administration (CA) de la régie de l'eau. Néanmoins une réflexion a été engagée dans le cadre du Comité de pilotage auquel je participe avec d'autres élus. La question était comment mieux inciter les usagers à limiter leur consommation d'eau pour préserver la ressource et comment alléger la facture d'eau pour les ménages les plus modestes. Les conclusions ont été largement reprises par le CA de la régie pour arrêter la tarification qui sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024.

La première conclusion est que la tarification progressive qui est supposée inciter les usagers à limiter leur consommation est une fausse bonne idée. En effet, la facturation se fait sur la base du compteur d'eau situé au point de livraison de la régie. Quand il s'agit d'une résidence abritant plusieurs foyers et donc d'un compteur collectif, la facture est réglée par le syndic ou le bailleur social et son montant est réparti aux résidents forfaitairement ou mieux, sur la base d'un compteur individuel. Les quantités d'eau livrées via le compteur de la collectivité dépassent largement le seuil du tarif le plus élevé, ce qui fait que les habitants des collectifs paient leur eau au tarif fort. Il est important de noter que cela concerne 41 % des ménages de notre Métropole, en particulier ceux qui sont dans l'habitat social, c'est-à-dire pour les ménages dont nous voudrions au contraire rendre la facture plus légère.

Les nouveaux tarifs de l'eau ont été calculés pour permettre à la régie d'obtenir le même chiffre d'affaires global avec une nouvelle structure tarifaire. La structure retenue est finalement basée sur un tarif unique du mètre cube et une forte réduction de la part fixe du prix (abonnement) de façon à maximiser la part du prix directement liée aux m³ consommés.

Autre sujet, la tarification sociale : une enveloppe de 400 000 euros est réservée comme précédemment pour réduire le poids de la facture d'eau pour les ménages aux revenus les plus bas. Jusqu'à présent cette aide devait être demandée via les CCAS (chèque-eau ou FSL). Elle était finalement sous-utilisée parce que les familles en difficulté ne se présentent pas au CCAS pour des difficultés à payer spécifiquement leur facture d'eau, mais plutôt pour un ensemble incluant en premier le logement et l'énergie. La solution proposée est un mode d'allocation automatique via la CAF aux ménages pour lesquels la facture d'eau représente plus de 3 % du revenu. 3 % est un seuil de précarité en eau sans valeur juridique, mais reconnu à l'échelle internationale (PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement).

Je participe également à la commission « Identités Communales et Métropolitaines » où sont examinées les Codev, contrats de co-développement, avant délibération par le conseil. Ces contrats décrivent tous les projets en interaction entre les communes et la Métropole sur une période pluriannuelle (3 ou 4 ans). Ils précisent les engagements réciproques entre la

Métropole et les communes pour les faire aboutir.

Le Codev 6 qui va être présenté un peu plus tard au cours de ce conseil comporte environ 1 050 fiches-actions, chacune étant une forme de contrat impliquant la Métropole (avec toute sa complexité organisationnelle) et une ou plusieurs des 28 communes qui la constitue. Ce contrat est établi pour 4 ans et fait l'objet d'un amendement annuel, il mobilise plus d'un milliard et demi d'euros sur 4 ans de la part de la Métropole sans compter la part des communes.

Les discussions entre les services métropolitains et les services des communes, la nôtre en particulier, sont rendues techniquement difficiles par l'absence d'outil numérique professionnel pour suivre les allers-retours et les évolutions des fiches. Pour l'instant le contrat est suivi à l'aide d'un immense tableau Excel, et même la numérotation des fiches n'est pas stable et change d'une réunion à l'autre. J'ai suggéré lors de la commission que les services métropolitains se dotent d'outils collaboratifs professionnels adaptés pour faciliter le dialogue entre les services municipaux et les différents services de la Métropole.

La commission « Identités Communales et Métropolitaine » revoit également les délibérations d'attribution de subventions aux manifestations culturelles, généralement quand il est trop tard pour changer quoi que ce soit et même parfois alors que la manifestation a déjà eu lieu. J'ai ainsi eu l'opportunité de parler de la manifestation « Lire en poche » organisée par notre ville, de son succès et de son rayonnement toujours croissant, pour demander que la subvention accordée par la Métropole soit augmentée au moins pour tenir compte de l'inflation.

J'ai évidemment reçu la réponse convenue des sages gestionnaires, à savoir que dans le cadre d'une allocation budgétaire globale aux manifestations culturelles qui n'augmente pas, il n'est pas possible de favoriser une manifestation par rapport aux autres, c'est ce qui a été répercuté dans le Codev 6. Mais j'ai également compris à mots un peu plus couverts que la Métropole n'exclue pas de passer en revue l'ensemble des manifestations culturelles pour mieux focaliser son action dans ce domaine. Il n'est donc pas interdit d'espérer, en souhaitant que cela inspire également d'autres collectivités qui soutiennent « Lire en poche » : la Région et le Département.

Je voudrais pour terminer vous donner quelques informations issues du dernier comité de pilotage du Plan stratégique « Déchets » de la Métropole, sans rentrer dans les détails.

L'extension des consignes de tri mise en place depuis le début 2023 commence à se traduire, comme attendu, par une réduction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (bac gris) : 6 % sur les 9 premiers mois de l'année. Nous observons également une augmentation du tonnage de déchets triés (bacs verts-jaunes), dans un contexte de diminution du tonnage global, ce qui est en soi une bonne nouvelle, même si elle est peut-être partiellement liée aux effets de l'inflation et de la baisse de consommation qu'elle entraîne (même histoire que pour l'empreinte carbone).

Le nouvel effort qui est demandé aux collectivités en application de la loi est d'offrir à partir du 1^{er} janvier 2024 à tous les habitants une solution de tri des bio-déchets : déchets végétaux et déchets de cuisine. La mise en place sera sans doute un peu plus progressive mais les actions de la Métropole sont bien lancées :

- Dans l'habitat individuel, maisons avec jardins, la solution préconisée est le compostage individuel pour les déchets de cuisine ce qui comprend la fourniture par la Métropole d'un composteur, et si nécessaire de broyat végétal nécessaire au compostage, et bien sûr conseils et tutoriels.*
- Dans l'habitat collectif en extra-rocade, c'est-à-dire la majeure partie des collectifs de notre commune, la solution proposée est le compostage collectif en gestion dite « semi-autonome » nécessitant l'identification d'au moins un « référent bénévole » pour chaque site. Le principal soutien de la Métropole consiste à livrer régulièrement le broyat végétal nécessaire au compostage et à assurer si nécessaire l'enlèvement du compost produit. L'expérimentation d'une gestion dite « professionnalisée » pour*

les résidences de plus de 50 logements chez les bailleurs publics est également prévue. Dans ce cas le référent est un référent professionnel pris en charge par Bordeaux Métropole. Deux sites d'expérimentation sont prévus sur notre ville dans les quartiers de Favard et Saint-Géry.

Tout ceci contribue à une réduction des quantités à collecter via les bacs gris. Il est d'ores et déjà prévu une réduction de la fréquence hebdomadaire des collectes pour passer de 2+1 à 1+1 : un ramassage des bacs gris par semaine au lieu de deux aujourd'hui, et un ramassage des bacs verts-jaunes par semaine. Pour notre territoire, ce changement est prévu fin 2024 ou début 2025, la difficulté principale pour la Métropole étant la réorganisation des tournées en accord avec les agents.

Merci de votre attention, je suis prêt à répondre à vos questions. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Jean-Marie TROUCHE, je donne la parole à Karine ROUX-LABAT. »

Madame ROUX-LABAT

« Monsieur Le Maire, chers collègues, au titre de ma participation à la commission « Développement économique », je vais d'abord vous rendre compte du chapitre consacré à l'emploi et l'économie dans le rapport annuel de la Métropole de 2022.

Au sortir des efforts liés à la crise du Covid, Bordeaux Métropole s'est attelée à mettre en œuvre les grands axes de son Schéma de développement économique. Soucieuse de concilier, attractivité économique, rayonnement international et économie de proximité pourvoyeuse d'emplois locaux pérennes, la Métropole a continué d'œuvrer à l'aménagement économique, au soutien de ses principales filières, et à l'émergence de solutions innovantes et durables. Les points de rencontre ont lieu parfois là où nous ne les attendons pas et la conciliation d'un développement tout à la fois économique, durable et social fait l'unanimité en commission et à une ou deux exceptions près, tendance révolutionnaire complotiste en Conseil Métropolitain.

En ce qui concerne l'aménagement économique, j'ai souhaité relever les points suivants : En 2022 à Blanquefort, l'espoir d'un nouvel élan industriel renaît avec l'installation de « Hydrogène France » sur l'ancien site Ford. En parallèle l'approbation, par le Conseil métropolitain, de la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) extra-rocade, ne parvient pas encore à redynamiser cette opération métropolitaine d'envergure. L'OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) BIC cherche encore son rythme de croissance et nous espérons que les récentes évolutions au niveau de la gouvernance métropolitaine nous permettent de donner enfin l'impulsion plus que nécessaire à cette opération d'aménagement.

En ce qui concerne le soutien aux filières et aux acteurs économiques : En 2022, nous pouvons noter l'adoption du nouveau Schéma de développement économique sur lequel les acteurs économiques ont largement collaboré. 90 % de leurs propositions ont d'ailleurs été retenues.

Dans ce schéma et ses applications nous trouvons un soutien renouvelé et exempt de tout principe idéologique à l'une des filières emblématiques de notre Métropole, l'aéronautique. Nous pouvons citer ainsi le vote d'une subvention de 300 K€ pour l'association Way4Space ou encore le soutien au projet Tarmaq, Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux à plus de 150 K€ en fonctionnement et près de 130K€ en investissement, dans le cadre de l'OIM

Bordeaux Aéroparc.

Nous citons également la tenue de la 2^{ème} édition du Sommet aéronautique et spatial sur le thème « Innovation, durabilité, un défi international ».

En 2022, le développement économique métropolitain met l'accent sur des solutions innovantes et durable.

Nous pouvons citer ainsi le fait que Bordeaux Métropole confie à Enedis l'équipement des quais en bornes électriques pour une alimentation plus vertueuse des bateaux.

À noter également l'adoption d'une nouvelle stratégie de tourisme durable et responsable qui vaudra à Bordeaux de remporter le titre de « Capitale européenne du Smart Tourism 2022 », récompensant ainsi un certain nombre de réalisations exemplaires en matière de tourisme pour l'accessibilité, le développement durable, la numérisation, le patrimoine culturel et la créativité.

Nous pouvons citer enfin pour ce volet des solutions innovantes, la poursuite de l'accompagnement du Grand Port Maritime de Bordeaux dans son projet de décarbonation.

En ce qui concerne l'Économie Sociale et Solidaire, la Métropole priorise le renforcement de cette thématique qui a le défi de prouver sa capacité à être autonome financièrement.

Nous pouvons noter des éléments très concrets comme le vote en Conseil de la nouvelle feuille de route pour l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou encore le renouvellement du partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, avec une subvention de près de 400K€.

Au titre de l'engagement métropolitain pour l'ESS, nous pouvons relever aussi des actions à la sobriété et la portée opérationnelle plus discutables, telles que la candidature et la désignation de Bordeaux comme hôte de la 7^{ème} édition du Forum mondial de l'ESS en 2025.

Au titre de ma participation à la commission « Mobilité et transports », je vais vous rendre compte du chapitre des déplacements métropolitains en 2022.

Désengorger, décarboner, diversifier, apaiser... Voilà bien les objectifs métropolitains que tout type d'usager qu'il soit dans une voiture ou dans un tram aimerait voir se réaliser. La Métropole parviendra-t-elle à relever le défi du coût de l'efficacité bas carbone ? Cette efficacité bas carbone qui pour l'instant, se fait plutôt appeler désir...

En 2022, l'actualité du réseau métropolitain des transports est riche, mais aussi le contenu des lignes budgétaires. Le Conseil vote la reconduction du groupe Keolis comme futur concessionnaire du réseau sur la période 2023 / 2030. 2,2 milliards d'euros : c'est le montant historique du nouveau contrat de délégation de service public pour les transports de Bordeaux Métropole. Dans le même temps, Keolis adopte des statuts marqués en termes social, sociétal et environnemental, elle devient ainsi la première entreprise à mission dans le domaine des transports publics en France. Pourtant et malheureusement notre délégataire peinera à recruter la centaine de conducteurs qui serait nécessaire, non seulement à l'accomplissement de son contrat historique mais aussi à la bonne mise en œuvre du nouveau réseau qui sortira en septembre 2023.

2022, c'est aussi la première pierre du futur Bus express reliant Saint-Aubin de Médoc à la gare de Bordeaux Saint-Jean pour une mise en service au printemps 2024, avec finalement, des anciens bus, car nous venons d'apprendre le retard d'un an pour la fourniture des bus électriques initialement prévus.

En 2022, c'est + de 72 000 personnes qui bénéficient de la tarification solidaire dans les transports et 85 % d'entre eux bénéficient de la gratuité totale.

En 2022 enfin, au chapitre du réseau, on peut relever la prouesse technique du chantier du tram A qui enjambe avec succès la rocade pour s'envoler vers l'aéroport.

En 2022, le RER métropolitain avance, et je pourrais rajouter aussi que l'argent coule à flot... Effectivement, les études pour la modernisation et les aménagements des gares métropolitaines sont lancées dans une certaine et étonnante (vu le contexte national) euphorie financière.

Le rythme des délibérations budgétaires continuera d'ailleurs en 2023 avec l'espoir que ces

investissements importants, trouveront leur justification en efficacité au service de l'utilisateur, car, en 2022, les 50 trains supplémentaires sur le réseau n'auront pas toujours suffi à compenser des irritants nombreux et bien installés.

En ce qui concerne les modes doux, ils s'étendent en pratique et en infrastructures : Bordeaux Métropole étend le free-floating à 24 communes et encadre la pratique sur son territoire via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont 6 entreprises sont lauréates.

Les arceaux vélos, les places de stationnements dans des abris vélos spécifiques ou dans des parkings auto se multiplient, les kilomètres d'aménagements cyclables augmentent tout comme les bénéficiaires d'aides pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Au niveau de la circulation et du stationnement : Tandis que la fluidification des flux sur la rocade continue d'être un enjeu majeur avec la mise à 2 x 3 voies entre les échangeurs 7 et 9 de la rocade Est et les 4 concertations publiques menées au cours de l'année 2022 sur ce sujet...

En parallèle, nous assistons à une concertation grand public sur la future Zone à Faibles Émissions (ZFE) se lance dans la grogne. En effet, dans un contexte tendu par l'inflation, la ZFE promet l'exclusion de bon nombre d'automobilistes en intra rocade alors même que les infrastructures en transport en commun ne sont pas prêtes à constituer une alternative efficace à la voiture.

La modernisation des bornes de recharge électrique existantes se poursuit et le déploiement de nouvelles bornes également, bien que le nombre prévu reste bien modeste au regard des besoins des 28 communes. En 2024, le parking relais de « Arts et métiers » est en pool position pour la rénovation ultra nécessaire de ses bornes recharge. Il faut savoir que le sujet est complexe car ces rénovations se font en lien étroit avec la validation du SDIS.

Enfin et je terminerai mon propos par ce sujet : les infrastructures et les ponts. Si certains projets du chapitre des infrastructures et des ponts sont marqués par le doute, voire même la consternation comme le lancement de la concertation sur le projet de télécabines reliant la rive droite et la rive gauche, d'autres projets, tels que les premières opérations de mise en place de la charpente du futur pont Simone-Veil forcent l'admiration et se prêtent à envisager la beauté du futur ouvrage.

Et alors que nous fêtons en 2022, le bicentenaire du pont de pierre, une nouvelle phase de sondage permettra de confirmer les travaux de confortement qui sauveront ce patrimoine historique. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Karine ROUX LABAT, à mon tour, je vais vous évoquer avec vous quelques sujets liés aux travaux de la commission « Stratégie urbaine, urbanisme et habitat » sur ces six derniers mois, puisque nous faisons ici un compte rendu d'activité deux fois par an. Ce sont des sujets évidemment qui durent plus d'un semestre, mais quelques éléments plus particuliers d'abord. Nous avons travaillé sur le rebasage des opérations d'aménagement. À la fois les Zones d'Aménagement Concertés et plein d'aménagements d'ensemble, les actes, les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour tenir compte de l'augmentation substantielle du coût du foncier ces dernières années d'une part. D'autre part, de l'augmentation du coût des travaux et enfin l'augmentation du coût des équipements publics. Aujourd'hui le moteur de la création de logements dans la Métropole est essentiellement constitué des secteurs d'aménagement dont beaucoup se situent en extra-rocade. L'effet conjugué du coût du foncier, du coût des travaux et des équipements publics fait qu'un certain nombre d'opérations d'aménagement, et ce fut le cas de Gradignan, se sont trouvées obérées par l'augmentation des coûts. La Métropole a donc travaillé sur des rééquilibres financiers notamment les contributions de Bordeaux Métropole qui permettent de compenser l'augmentation de l'ensemble des coûts. Aujourd'hui sur la production de logements, le coût

du foncier a un impact de plus en plus important. Le foncier est rare donc il est cher et il pèse pour une bonne partie sur le prix de sortie au mètre carré. Le coût des travaux, nous le savons sur nos occupants, a pris près de 30 % en l'espace de 2-3 ans. Et donc le coût des équipements publics, la reconstruction d'écoles en particulier ou d'autres équipements nécessaires dans les opérations d'aménagement s'en est trouvé fortement revalorisé. Donc pratiquement toutes les Zones d'Aménagement concertées (ZAC) de la Métropole, sauf celle qui était sur la terminaison, mais pratiquement toutes les autres ont été rebasées de façon à pouvoir permettre de sortir du logement et rendre les contributions municipales supportables. Deuxième point que je souhaite évoquer, c'est l'aide directe qui a été portée aux bailleurs sociaux pour soutenir la production de logement. Vous savez qu'aujourd'hui la sortie de logement social souffre de conditions financières difficiles, et aussi quelquefois, il faut bien le dire, d'obstruction de communes qui sous l'effet quelquefois d'opinion publique ne sont pas très diligentes pour augmenter leur part de logement locatif social dans l'ensemble des résidences principales, comme le veut la loi SRU et comme le veut le Programme Local de l'Habitat, le PLH triennal glissant qui s'applique à toutes les communes. L'aide à la pierre est une prérogative de l'État qui a été déléguée à Bordeaux Métropole et sur cette base là, Bordeaux Métropole s'est engagée à la production de 3 000 logements par an locatifs sociaux ventilé selon les 3 catégories PLAI, PLUS et PLS. Depuis déjà 3/4 ans, la Métropole peine au point d'ailleurs que la production annuelle est plutôt d'environ 1 600 / 1 800 au lieu des 3 000, ce qui crée bien sûr une pénurie et un stockage des demandes de logement qui obère le parcours résidentiel de nos concitoyens. La Métropole a alors décidé d'augmenter son aide pour pouvoir solvabiliser les opérations conduites par les bailleurs sociaux. Il faut rappeler que les bailleurs sociaux sont confrontés au prix du foncier, bien sûr au coût de travaux, mais également au coût de leur financement puisqu'elles se refinancent grâce au dépôt des particuliers sur le livret A géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Et l'augmentation de la rémunération du livret A, naturel pour les épargnants, contribue à une charge supplémentaire pour les bailleurs sociaux. Une disposition tout à fait intéressante. Le biais néanmoins pour pouvoir sortir du logement social à prix abordable pour nos concitoyens, c'est la montée en charge du Bail Réel Solidaire, le BRS, qui permet de découpler le prix du logement et le prix du foncier, moyennant une redevance d'environ 1 € par mètre carré sur le foncier. De sorte que l'acquisition elle-même se trouve diminuée de 20 à 30 % en fonction du prix du foncier, ce qui permet à certains ménages de pouvoir accéder à la propriété dans des conditions solvables, c'est à dire autour de 35 % maximum d'endettement.

Autre point qui est abordé dans cette commission et qui va donner lieu aux délibérations début 2024, c'est la 11^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Vous le savez, une révision générale se fait à peu près tous les 10 ans et entre deux révisions générales, il y a des modifications du PLU qui permettent d'ajuster certains secteurs et de s'ajuster à la réalité sur le terrain des demandes des communes. Ce qui est à signaler d'important sur cette 11^{ème} modifications, c'est l'abaissement des seuils pour la production de BRS et pour du logements locatif social. Jusqu'à présent pour toutes les opérations supérieures à 2 000 m², surface de plancher, il y avait l'obligation d'avoir 30 % de logement social. Désormais, l'abaissement se fait à 1 000 m² de surface de plancher pour le logement locatif social. Il y a 500 m² pour ce qui est du Bail Réel Solidaire (BRS), ceci pour les collectifs pour les lotissements. Pour les lotissements, cela permet schématiquement, dès lors qu'il y a plus de trois pavillons, de pouvoir offrir un pavillon en Bail Réel Solidaire, ce qui permet d'abaisser le coût de l'acquisition avec la redevance sur le terrain, donc de permettre à des ménages d'accéder à la propriété dans des lotissements et à partir de 1 000 m² pour du collectif. Alors tout ceci est vertueux. La seule difficulté, c'est que nous risquons d'avoir de la

part des opérateurs des morcellements des opérations pour éviter la complexité de la mise en place de copropriété sur une faible quantité de logement. Chaque fois c'est une charge administrative très lourde qui est à gérer. Gérer une copropriété, ce sont des charges de fonctionnement, ce sont des complexités aussi. Donc à partir de 1000 m², vous voyez, ça fait une dizaine ou une douzaine de logements et donc la multiplication des copropriétés, on peut s'attendre à des stratégies d'évitement par morcellement des opérations pour éviter cette difficulté.

Autre élément à signaler qui a fait l'objet d'une expérimentation, c'est le permis de louer, le permis de diviser. Seules quelques communes s'étaient engagées dont Gradignan. Nous avons, après cette expérimentation pour Gradignan choisi de sortir du permis de louer mais pas du permis de diviser. Permis de diviser est une bonne mesure qui permet d'avoir un regard un peu aigu sur les divisions, pas tant les divisions parcellaires mais les divisions de bâti, et notamment pour des questions de sauvegarde patrimoniale de certains biens qui sont divisés quelquefois des maisons anciennes qui sont divisées en 2, 3 ou 4 appartements. Ces divisions quelquefois incohérentes qui ne permettent pas d'assurer une bonne habitabilité ou une bonne proximité entre les nouvelles entités de logement créées, nous permet de pouvoir refuser et de négocier les divisions dans des conditions plus acceptables. Par contre pour le permis de louer, nous avons choisi d'en sortir parce que l'application métropolitaine nous semble trop uniforme, peu contextualisée. Nous souhaitons un examen au cas par cas, logement par logement, et pas une approche résidentielle unique. D'ailleurs, nous voyons que finalement le permis de louer n'atteint pas tout à fait ses objectifs parce qu'il faudrait pratiquement que tout le territoire des communes soit concerné, ce qui n'est pas le cas, ni à Gradignan, ni à Bordeaux d'ailleurs, et selon la géographie qui est dégagée, notamment sur les centres historiques de Bordeaux, dans les secteurs les plus anciens, il y a des des traitements que nous pourrions qualifier d'inhumain de certaines locations. Je parlais des caves qui sont louées sans ouverture ou des garages qui sont loués sans ouverture dans certains secteurs très défavorisés de Bordeaux et qui échappent au permis de louer. Donc c'est un chantier absolument colossal. Mais l'application sur Gradignan n'ayant pas été probante, j'ai proposé d'en sortir et nous gardons simplement le permis de diviser de façon à ce que sur le permis de louer, nous conservions la prérogative en matière de sécurité exclusivement et que l'Agence Régionale de Santé puisse se prononcer sur les questions de salubrité, c'est à dire l'aération, la taille des ouvertures, le niveau de profondeur des appartements par rapport au niveau naturel du sol...

Une chose à signaler qui est tout de même sur un autre registre, c'est la décote désormais de la vente des terrains lorsque la Métropole vend des terrains aux bailleurs sociaux, il y a un principe de décote qui s'applique, qui permet de baisser le coût du foncier quel que soit le prix du terrain auquel elle l'a acquis, elle pratique une décote de façon à rendre le foncier accessible pour les bailleurs sociaux et donc influencer directement sur le coût de sortie.

Et enfin un élément que je voulais signaler qui n'est pas forcément une avancée que je qualifierais plutôt, d'une production très technocratique, c'est sur les attributions de logement locatif social. Vous savez que les attributions au fil du temps ne permettent plus aux communes d'avoir un accès direct à des stocks de logement, à proposer à ceux qui n'ont pas accès à Action Logement, essentiellement les fonctionnaires ou les salariés d'entreprises de moins de 11 salariés qui ne contribuent pas à l'effort au logement versé par les entreprises. Il y a donc une catégorie de population qui est directement dépendante de l'offre de Ville. Or, au fil du temps, l'offre s'est resserrée et aujourd'hui directement, les villes n'ont plus accès à un quota de logement, si ce n'est indirectement, par la redistribution de la part de la Métropole. La Métropole, il y a d'abord le contingent action logement et c'est normal, les entreprises payent, donc ce sont les salariés de ces entreprises qui sont fléchés pour avoir

du logement. Il y a un contingent de l'État qui est un contingent prioritaire, notamment pour satisfaire la loi DALO pour les ménages les plus nécessiteux. Et puis il y a un contingent qui est donné à Bordeaux Métropole qui est de 20 %.

Et ces 20 % font l'objet d'une redistribution de la moitié à peu près aux villes lorsque Bordeaux Métropole ne les utilise pas. Il faut dire que ça fait finalement un pourcentage très faible alors que nous stockons beaucoup de demandes de nos concitoyens qui attendent un meilleur logement. Bon, je suis très critique vis-à-vis de cela, je crois qu'il y a une certaine idéologie qui laisse à penser que finalement les villes seraient tendancieuses dans les attributions de logement alors qu'eu égard à toutes les difficultés des ménages que nous connaissons, c'est toujours avec beaucoup de délicatesse et de jugement le plus objectif possible que nous attribuons dans le logement en fonction de la situation sociale, de l'ancienneté de la demande, des situations d'urgence également et aujourd'hui, ce faible quota ne nous permet pas de répondre aux demandes. Je crois d'ailleurs qu'il y a un lien direct avec le frein opposé aujourd'hui par les communes et pour utiliser une expression un petit peu imagée, beaucoup de nos concitoyens, de nos habitants voient passer la production de logements, « C'est un train qui passe qui ne s'arrête pas » puisque finalement leur accessibilité est plutôt réduite. Alors l'administration, dans sa créativité, a inventé un nouveau dispositif, nous passerions de la gestion de stock à la gestion de flux. C'est très savant, cela veut dire simplement qu'aujourd'hui nous avons des logements bien identifiés, attribués par la Commune à un ménage, il faut attendre que ce ménage déménage pour pouvoir le ré-attribuer à quelqu'un d'autre. Nous allons passer à une gestion en flux, c'est à dire si nous avons sur tout le parc de Gradignan, admettons 50 logements à attribuer, et bien, dès qu'un logement se libère quelque part, il nous est proposé un autre logement, même si c'est pas explicitement celui qui a été mis à disposition de la commune, c'est à dire nous avons la garantie en permanence d'avoir le nombre de logements mais cela n'influe pas pour autant sur notre capacité à en avoir davantage. Et puis enfin, et c'est là que nous pouvons être très critique, désormais les attributions de logement se font à partir d'une grille élaborée qui classe les niveaux d'urgence et les niveaux des situations sociales. L'origine est tout à fait vertueuse, mais l'effet va être assez délétère puisque si nous appliquons strictement cette grille, seuls les ménages qui cumulent de gros déficits pourront avoir accès au logement et les ménages intermédiaires n'auront pas assez de déficit pour avoir une notation performante qui leur permettent d'accéder à un logement. Je crois qu'il y a là une certaine bureaucratisation qui met de côté l'appréciation contextuelle et fine que nous pouvons avoir la vie des ménages du niveau d'urgence, de la composition familiale et de la nécessité quelquefois de descendre du 3^{ème} étage au rez-de-chaussée parce que nous avons des problèmes de mobilité ou dans le cadre d'une garde alternée à la suite d'une séparation, d'essayer de trouver pour le conjoint qui va partir du logement principal un logement à proximité qui permettra d'avoir les enfants et de pouvoir les garder. Voilà, c'est cette appréciation fine et contextuelle qui échappe et qui me laisse à penser que quelquefois nous gérons les demandeurs comme nous gérons des boîtes de conserve sur des étagères, dans les supermarchés et je crois que je ne force pas le trait pour dire qu'il y a progressivement une dépersonnalisation, désincarnation de l'action publique qui je pense va finir par décrédibiliser complètement cette même action publique.

Ensuite, nous pouvons dire quelques mots très rapidement de l'intervention de la Métropole tout simplement sur le terrain et notamment grâce au FIC, au Fonds d'Intervention Communale et au Codev, vous les avez sous les yeux. En 2022, les opérations sont achevées, notamment la création de la voie verte sur le cours du Général de Gaulle entre le centre-ville et Cayac, des réfections de trottoirs et de bandes de roulement dans beaucoup de nos rues, l'aménagement de la voie verte sur la rue du professeur Villemin, la création de

la voie verte et de plateau surélevé sur la route de Canéjan entre la rue de Lahouneau et la route de la Pessac. C'est cette résorption de discontinuité cyclable. Nous aurons bientôt la 2^{ème} tranche entre la route de Pessac et le rond point de Loustalot et enfin la voie verte sur la rue de Chouiney qui est en cours de végétalisation, l'opération est presque terminée. Voilà, je passe bien sûr sur tous les travaux de signalisation, de réfection de trottoirs qui se font un petit peu partout. Voilà mes chers collègues, quelques éléments un peu d'appréciation locale du rapport d'activité, vous l'avez eu, le compte administratif également, ce sont plutôt des éléments d'information. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de paraphraser, l'accès à la source directe vous donne une bonne dimension de ce que fait la Métropole à la fois dans son accompagnement des communes et dans sa capacité d'investissement, ce qui reste quand même le cœur de son activité notamment sur toutes les actions intercommunales, qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement, des transports, du foncier, de l'habitat, de l'activité économique et tout ce qui est structurant pour la Métropole.

Il n'y a pas de délibération, bien sûr, ce sont des présentations dont nous pourrions rediscuter au fur à mesure bien sûr des délibérations municipales. Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Une observation globale sur la fluidité de la rocade, nous savons qu'une des causes c'est le fait qu'il y ait des transports internationaux qui passe par la rocade et nous n'avons jamais réussi à faire en sorte que le fret ferroviaire permette d'alléger ce transport. En ce qui concerne le logement, vous avez souligné le problème de la gestion un peu bureaucratique de la pénurie. Parce que finalement il s'agit de pénurie qui affecte aussi la problématique du chômage puisque sur Gradignan d'après ce que j'ai compris à la commission Emploi beaucoup de gens refusent des emplois parce qu'ils ne peuvent pas se loger. Cela commence à faire beaucoup, y compris d'ailleurs des postulants à des emplois à la Mairie. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci. Je crois que le principal frein souvent à l'emploi, c'est la mobilité. Parce que les réseaux ne sont pas suffisants pour se déplacer loin, quelquefois pour l'emploi ou en dehors de la Métropole, il y a des secteurs qui sont très mal desservis. Nous pouvons parler de certaines grandes zones d'activités de communes voisines très mal desservies par les transports collectifs et qui constituent un frein pour le logement. Évidemment, lorsqu'en mairie nous recrutons quelqu'un qui vit de façon un peu éloignée, nous essayons de favoriser le logement à proximité, en fonction évidemment de la comparaison avec les autres demandes que nous avons. De la même manière que c'est signant aussi d'être sensible à la situation des assistantes maternelles pour lesquelles le logement est un outil de travail. Nous avons des assistantes maternelles agréées pour un, deux, trois enfants qui quelquefois n'ont pas le logement adapté pour pouvoir accueillir les enfants. Donc aussi bien pour elles que pour le bien-être des enfants, nous essayons aussi de pousser le logement. Puis nous sommes sensibles au logement de certains personnels et je parle en particulier de l'administration pénitentiaire. Nous avons connu une situation d'un surveillant pénitentiaire qui était nommé du jour au lendemain au Centre Pénitentiaire de Gradignan et qui n'avait pas de logement. Et c'est nous qui avons poussé l'administration pénitentiaire à contractualiser avec les bailleurs sociaux de façon à avoir par convention une offre de logement permanente qui permet de loger rapidement les surveillants pénitentiaires. Alors qu'autrefois certains d'entre eux bénéficiaient de logements sur place, les bâtiments ont été démolis dans le cadre de la reconstruction du nouveau Centre. »

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA VILLE DE GRADIGNAN, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRADIGNAN ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 231-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Ces rapports donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je vous propose de passer ensuite à la communication du Rapport Social Unique 2022 à la fois de la Ville, du CCAS et de l'EPAJG, documents qui vous ont été transmis. Ce sont des synthèses qui sont très parlantes, par quelques données chiffrées, par quelques graphiques qui rendent bien compte du rapport social à la fois de de la collectivité et de ces deux établissements publics. Quelques mots Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint en charge des Ressources Humaines. »

Monsieur LATOUR

« Merci Monsieur le Maire. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique, le RSU annuel au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le bilan social que nous connaissions depuis de nombreuses années et que nous présentions tous les deux ans. Donc vous avez ici les trois différents dossiers reprenant les différentes statistiques pour la Ville, le CCAS et l'EPAJG. Vous avez des données chiffrées concernant les effectifs, les répartitions par catégorie A, B et C, répartition par genre, femmes et hommes, la pyramide des âges, donc la moyenne des âges. Ainsi que l'évolution professionnelle, donc tout ce qui est concours, promotion interne, avancement d'échelon ou de grade. Les statistiques concernant les accidents du travail. Et puis le dernier concerne les journées et le coût de formation. Vous avez reçu les trois dossiers concernant ces trois structures, nous n'allons pas rentrer dans les détails mais si vous avez des questions par rapport à ces données. »

Monsieur LE MAIRE

« Ce rapport a été examiné en commission Ressources Humaines. Des remarques ? Je vous laisse consulter parce que c'est à la fois très parlant et très instructif. »

=====
Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.
=====

**2023/12/18/01 – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{IÈME} GÉNÉRATION ENTRE
BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN POUR LA
PÉRIODE 2024-2027.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2023/12/18/01

**CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{IÈME} GÉNÉRATION
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN
POUR LA PÉRIODE 2024 – 2027**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le sixième contrat de co-développement pour la période 2024-2027 a été voté en conseil métropolitain le 1^{er} décembre dernier.

Il comprend 57 fiches actions. Elles sont le fruit d'un travail de réflexion et de négociation entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Ces actions sont classées selon deux niveaux d'impact territorial :

- 26 fiches sont de niveau communal et certaines poursuivent des actions déjà commencées au codev 5 ;
- 31 fiches sont de niveau intercommunal dont la fiche « Multi-amélioration de la desserte du campus du centre-ville de Gradignan » inscrivant la reprise des études sur le prolongement de la ligne B du tramway. Cette fiche se trouve à l'identique pour les villes de Talence et de Pessac.

L'ensemble des actions et leurs délais de réalisation projetés, ainsi que les objectifs pour le territoire respectif des deux co-contractants, vous est présenté dans le document joint à la présente délibération.

Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER le contrat de co-développement 2024-2027 de la Ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole, tel qu'il figure en annexe,
- ↳ M'AUTORISER à signer le contrat de co-développement 2024-2027 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Gradignan

Fiches actions inscrites au CODEV 6

GRAD - Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles
GRAD - Aménagement cyclable av. Poterie - réseau structurant
GRAD - aménagement modes actifs sur la rue de Canteloup
GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfouissement et préalables réseaux
GRAD - état initial de l'environnement acoustique secteurs Cotor, Eurofac et Trois Tours
GRAD - Extension du cimetière communal
GRAD - Journée de la Biodiversité
GRAD - Lire en Poche
GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic
GRAD - Modernisation du centre de recyclage en centre de ressources
GRAD - Moulin de Pelissey
GRAD - OIM BIC – Aménagement des espaces publics BIC Extra Rocade
GRAD - Projet de récupération d'eau pluviale sur le château de l'Ermitage
GRAD - Projet d'exploitation agricole au Plantey - T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation
GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée
GRAD - RI écoles hors OAIM - école du sud
GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dojo
GRAD - Route de Canéjan tranche 2 : aménagement d'une liaison cyclable entre la route de Pessac et la rue de Loustalot
GRAD - Route de Léognan (entre Poumey et Barbut) - Etude d'une liaison douce
GRAD - Rue de Cantaranne
GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite
GRAD - Rue de Poumey - aménagement cyclable - réseau cyclable structurant - section comprise entre la rue Pasteur et la route de Léognan.
GRAD - rue Poumey : étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable
GRAD - Stratégie foncière : co-construction et co-mise en oeuvre
GRAD - Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition)
GRAD - ZAC Centre Ville
MULTI - 1 million d'arbres - Liaison organique de l'Ouest
MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan
MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan - bus express
MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain
MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic
MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)
MULTI - Démon
MULTI - Développement des réseaux de chaleur
MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express

Gradignan

Fiches actions inscrites au CODEV 6

MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Temporaires d'Insertion sur le territoire métropolitain
MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal
MULTI - Les campulsations
MULTI - Mise en oeuvre du Permis de louer/diviser/déclaration de mise en location
MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur extra-rocade
MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade
MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination
MULTI - Performance énergie-climat du patrimoine communal
MULTI - Plan climat métropolitain
MULTI - Plan Marche : Apaisement et écomobilité scolaire
MULTI - Plan Marche : Désencombrement des trottoirs
MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources mobiles
MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocitoyens en faveur de la réduction des déchets
MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux
MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Point d'apport volontaire et compostage
MULTI - Plantons 1 Million d'arbres
MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit
MULTI - Réseau Vélo Express
MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre
MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Nel_201303_berger-Levrault_110121

Gradignan

Nombre de fiches-actions : 57

Direction		Titre de la fiche		Descriptif de la fiche		Evolution totale de l'action		Engagement Métropole		Engagement Commune	
						Dépense EM sur la durée du contrat					
BBA - Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche - Apaisement et écoulement sodaires	MULTI - Plan Marche - Apaisement et écoulement sodaires		Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marche Métropolitain, la Direction de la Multimodalité accompagne les pôles territoriaux et les communes qui le souhaitent dans la mise en œuvre de plusieurs actions pour apaiser les circulations et améliorer les déplacements à pied : aménagements de trottoirs, sécurisation de traversées piéton, jalonnement pour une meilleure information des itinéraires, fermetures temporaires de rues, signalisation d'animation aux abords des écoles... Les propositions seront affinées avec chaque commune.		10 500 000 €	10 500 000 €	Assurer une assistance technique/ingénieur/animation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Financer la demande de financement Accompagner techniquement une démarche/étude		
BBA - Direction multimodalité	MULTI - Plan Marche - Désencombrement des trottoirs	MULTI - Plan Marche - Désencombrement des trottoirs		Le 25 novembre 2021 a été adopté le premier Plan Marche métropolitain. Il prévoit un plan ambitieux de 19 actions dont l'axe 1 est : concevoir un espace public plus marchable. Ainsi, un fonds de désencombrement des trottoirs a été mis en place pour un montant de 19M€ répartis entre les 28 communes de la Métropole.		19 000 000 €	14 500 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Financer la demande de financement Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif		
BBA - Direction multimodalité	MULTI - Réseau Vélo Express	MULTI - Réseau Vélo Express		Le Réseau Vélo Express (ReVE) est un projet phare du 3ème plan vélo métropolitain. Il consiste en la création de 14 itinéraires repartant à des critères de qualité d'aménagement, d'élevage (aménagement cyclables en site propre, priorité vélo) afin de proposer des itinéraires sécurisés, continus avec une signalétique dédiée.		25 000 000 €	25 000 000 €	Initier la démarche Etablir le programme	Participer à la démarche/au dispositif Participer aux études		
BBA - Direction multimodalité	MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	MULTI - Stationnements vélo, pompes et stations de réparation		Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'usage du vélo, Bordeaux Métropole propose de déployer des offres de stationnement vélo de 2 types : - des vélobox : modules de stationnement sécurisé de 5 places de la taille d'une automobile et prenant la place d'une place dédiée. 5 riverains, habitants à moins de 250m de chaque vélobox, peuvent ainsi être abornés à une place qui leur est dédiée. Cette solution s'adresse en priorité aux quartiers résidentiels denses où les habitants n'ont pas de garage ou d'autre solution pour stationner leur vélo chez eux. - des abris-vélos : parcs collectifs modulaires et sécurisés de 20 à 100 places pouvant être installés sur une place ou un parking public. Cette solution s'adresse davantage aux secteurs périurbains, d'emploi notamment. Bordeaux Métropole propose également le déploiement de pompes à vélo et de stations de réparations qui peuvent être installées dans l'espace public, à la disposition des cyclistes. En fonction du budget voté chaque année, une commune souhaitant relancer cette action pourrait bénéficier dans le courant du présent contrat de co-développement d'environ 5 vélobox OU 1 abri OU 10 pompes/stations de réparation.		1 600 000 €	1 600 000 €	Assurer une assistance technique/ingénieur/animation Réaliser la prestation	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif		
BEB - Dir Circulation Stat	MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain	MULTI - Bornes de recharge - déploiement du schéma de développement métropolitain		Bordeaux Métropole exploite début 2023 87 stations (245 points de recharge) sur le territoire métropolitain, ce qui en fait un des principaux réseaux urbains de France géré par une collectivité. Ce réseau est géré par la Direction des Infrastructures de Bordeaux Métropole, avec une liste établie par délibération du 2022-518 du 24 novembre 2022. Cette liste précise une proposition d'implantation sur les 3 ans à venir pour chaque commune. - De suivre et valoriser le développement de l'offre privée accessible au public - L'équipement des parcs relais - De déployer une offre de recharge complémentaire aux réseaux privés avec sur les équipements publics, la couverture des zones blanches existantes - De proposer des bornes de recharge de type 2 (2000W) dans les zones denses, avec une liste établie par délibération du 2022-518 du 24 novembre 2022. Cette liste précise une proposition d'implantation sur les 3 ans à venir pour chaque commune. En pratique : - Les communes peuvent tout à fait proposer des emplacements alternatifs à ceux proposés, ainsi que d'inverser les dates provisionnelles d'installations. La prise de contact se déroule sur l'année 2023 pour figer les programmations. Contact : Olivier Westeel 051911402 - Les communes peuvent également proposer des déploiements sur des axes réservés au SDURVE. En revanche, en cas de besoin exprimé dans le cadre de projets d'aménagements / de voirie demandant l'installation de bornes de recharge, Bordeaux Métropole est en charge de l'investissement par le porteur du projet (compter environ 25000€ par station). La DG Mobilité pourra accompagner le projet, gérer l'implantation et assurer l'exploitation (à la condition que l'emplacement proposé soit pertinent, qu'une offre existante publique ou privée n'existe pas à proximité). Il est attendu des communes de définir avec la Métropole et de proposer des implantations (avec places identifiées) aux endroits souhaités. La Métropole se charge d'étudier la faisabilité technique du raccordement nécessaire. - Station lente (4,68 points de charge) : Une borne double (servant 2 places) de charge accélérée (charge en courant continu d'environ 24kW) - Station lente (4,68 points de charge) : Des bornes doubles (servant chacune 2 places) ou des bornes simples par place de charge lente (charge lente en courant alternatif d'environ 11kW).		1 800 000 €	1 800 000 €	Réaliser les travaux Etablir le programme Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/étude Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la mise au point de l'opération d'aménagement		

187/95

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Gradignan

Gradignan		Description de la fiche		Engagement Métropole		Engagement Commune	
Direction	Titre de la fiche	Évaluation totale de la fiche	Dépenses BM sur la durée du contrat	Engagement Métropole	Engagement Commune		
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan	1 000 000 €	1 000 000 €	Réaliser l'étude préliminaire	Participer à la démarche/au dispositif		
	Reprise des études sur le prolongement de la ligne B du tramway sur la base du tracé issu de la concertation et l'élaboration d'un schéma directeur de desserte du campus et du centre-ville de Gradignan (évaluation du contexte global depuis 2020 (coût, réseau de bus en référence, PLU, étude d'impact, bilan socio-économique...)) - Début 2024, désignation d'un chef de projet au sein de la DG Mobilité - D'ici la fin de l'année 2024, rédaction et lancement du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rédaction du dossier de DUP Le coût des phases postérieures à l'étude préliminaire sera estimé à partir des conclusions de cette étude.						
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan - bus express	0 €	0 €	Réaliser l'étude de faisabilité	Participer à la démarche/au dispositif		
	Mise en œuvre d'alternatives multimodales complémentaires permettant d'améliorer la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan : - Extension de la ligne bus express Presqu'île/Campus jusqu'au centre-ville - Etude d'une ceinture emplois de car express - Autres lignes proposées par le délégataire - Impact sur la création de 2 P+V sur le long de la ligne structurante de desserte de Gradignan en intra rocade et en extra rocade						
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic	95 000 000 €	95 000 000 €	Lever les prélibellés réglementaires (étude d'impact, rapport sur l'eau, études de faisabilité, PLU, études de concertation) Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Lever les prélibellés réglementaires	Accompagner techniquement une démarche/une étude		
	Bordeaux Métropole souhaite améliorer la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Bus express (type BHNS). Le projet Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic vise à améliorer les performances du réseau de bus et les conditions de déplacement des voyageurs, par l'ajout de nouvelles lignes structurantes et de nouvelles modalités de financement. Ce projet permettra ainsi d'améliorer les conditions de rabattement vers le réseau structurant (Tarnway, RE2 Métropolitain). Ce projet court jusqu'en 2028 (cotev 7), où il restera des travaux à réaliser en fonction de la réalisation des acquisitions foncières et de leur mise à disposition, ainsi que des travaux de finitions....						
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus)	0 €	0 €	Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude pré réglementaire Réaliser l'étude Mener la concertation Recevoir les travaux Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser les travaux Lever les prélibellés réglementaires (étude d'impact, rapport sur l'eau, études de faisabilité, PLU, etc) Lever les prélibellés fonciers	Accompagner techniquement une démarche/une étude		
	COROL31 (future liaison Bus Express Presqu'île Campus). Bassens : Requalification du quai Français entre le giratoire de l'avenue Puy Pia et le giratoire dit de "la GT". AVP en cours, insertion de couloirs bus dans les deux sens et aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle (REVÉ 4) + trottoirs. Bassens/Lormont : Contournement du giratoire dit de "la GT". Travaux en cours pour le contournement du giratoire dit de "la GT" par les bus. Mise en service programmée pour automne 2023. Lormont : Aménagement du carrefour Ricard / Barilhin - Concertation prévue pour été 2023. Bilan de concertation attendue pour fin 2023. Bordeaux : Terres de Borde, requalification de la rue Terres de Borde en vue de la mise en service de la voie bus bidirectionnelle. Travaux en cours. Mise en service septembre 2023.						
BED Dir Grands Projets Mob	MULTI - Ensemble des 7 lignes de bus express	0 €	0 €	Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif		
	Présentation générale des 7 lignes de bus express prévues par le schéma des mobilités Ligne Bordeaux-Saint-Jean - Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard en Jallas - Issac : pas de fiche dédiée, mise en service prévue 2024. Ligne Pellegrin-Thouars-Malartic : fiche dédiée Circulaire entre rocades et boulevards - étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Circulaire des boulevards - étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Gare Saint-Jean - Arignac - étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Liaison Presqu'île - Campus - étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Technobus extrarocade - étude de faisabilité en cours, fiche dédiée à venir quand l'avancement le permettra Mise en état correct du Groupe scolaire Malartic comprenant 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires						
CAB Dir bâtiments	GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic	6 800 000 €	6 800 000 €	Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales (matériel scolaire, matériel automatique de l'école à la ville et la fin des travaux)		

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Ref. 201303 Berger-Levrault (U12)

Gradignan

Direction	Titre de la fiche	Description de la fiche	Evaluation totale de l'action	Depenses BM sur la durée du contrat	Engagement Métropole	Engagement Commune
CRBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets 2026 - promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets	L'objectif désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions. La commune facilite et élève la mise en place de ces axes et actions et notamment : Action 15 : Verdissement des points de collecte Action 19 : Lutte contre le gaspillage en établissement scolaire Action 34 : Commerçants engagés dans une démarche de promotion d'une consommation responsable Action 20 : Frigo anti-gaspi installés Action 30 : Déploiement des boîtes à dons dans l'espace public	0 €	0 €	Établir le programme. Réaliser la prestation Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche/une étude. Participer à la démarche/au dispositif
CRBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux	Ce projet a pour objectif de réduire la production de végétaux à traiter par le service public de gestion des déchets en faisant adopter des écogestes au jardin. Il se décline notamment par la mise en place d'opérations gratuites de broyage des végétaux dans certains centres de recyclage (Bassens, Bordeaux Surcou, Pessac Bourgaill, St Mélard en Jalles) et sur les communes volontaires.	631 813 €	631 813 €	Réaliser la prestation	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CRBB Dir strat et MOA PPGD	MULTI - Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Point d'apport volontaire et compostage	Le plan stratégique Déchets a acté le développement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et éliminés de la manière la plus appropriée. Cette action consiste en une conférence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource. Le plan stratégique Déchets a adopté 3 actions déclinées comme suit sur votre commune : - Action 24 - Développer le compostage partagé en participant à son extension sur l'intra rocade en fonction des opportunités ; - Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déployer sur la totalité de l'intra rocade.	4 000 000 €	4 000 000 €	Établir le programme Réaliser les travaux	Accompagner techniquement une démarche/une étude
CRBB Dir strat et MOA PPGD	GRAD - Modernisation du centre de recyclage en centre de ressources	Modernisation du centre actuel en centre de ressources	2 000 000 €	350 000 €	Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CRBB Dir exploitation PPGD	MULTI - Plan stratégique déchets 2026 : Mise en place de 6 centres de ressources modulaires	Mise en place de 6 centres de ressources modulaires sur la zone dite blanche telle que prévue dans le Plan Stratégique Déchets.	800 000 €	800 000 €	Réaliser la prestation Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Initier la démarche Réaliser les travaux Établir le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif
CCB Dir strat et MOA PVB	GRAD - Travaux complémentaires communaux du Planexy (aménagement de la zone d'acquisition)	Travaux de création voirie + caniveau + espaces verts Intervention des RI Nature et Agriculture et du RI Cimelière Nettoyage de terrain - 150 000 euros (libération des emprises et terrassements) Clôtures et portail - 100 000 euros Infrastructures 250 000 euros (voirie - réseau pluvial - AEP - Espaces verts et mobiliers) Concessions 100 000 euros (Coves et caniveau) Aménagement Paysager 330 000 euros (fourniture d'arbres - plantations - arrosage)	990 900 €	450 000 €	Signer une convention Réaliser les travaux dans son cadre réglementaire (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences Formaliser la demande de financement	Signer une convention Réaliser les travaux dans son cadre réglementaire (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences Formaliser la demande de financement
CCD Dir juridique PVB	GRAD - Extension du cimetière communal	La Métropole pourra apporter un fonds de concours selon les termes des RI Nature agricole et RI Cimelières. La participation financière de BM sera calculée au vu des RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.	380 116 €	190 059 €	Signer une convention Réaliser les travaux dans son cadre réglementaire (éclairage public, espaces verts...) Concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur	Signer une convention Réaliser les travaux dans son cadre réglementaire (éclairage public, espaces verts...) Céder ou acheter le foncier Réaliser l'opération

Gradignan	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Évaluation totale de l'action	Dépense BM sur la durée du contrat	Engagement Métropole	Engagement Commune
<p>CDE Dir. énat et MDA ACTE</p>	<p>MULTI - Développement des réseaux de chaleur</p>	<p>Bordeaux Métropole est compétente en matière de réseaux de chaleur publics. Ils permettent de développer les énergies renouvelables et de réduire les émissions de CO2. Ces réseaux nécessitent des investissements élevés. Ils ne peuvent se développer que dans les îlots urbains ou dans les quartiers présentant une densité de besoins de chaleur suffisante. A partir des données de consommation de gaz et des projets de développement urbain, les services métropolitains ont identifié tous les secteurs présentant des besoins de chaleur suffisants pour qu'un réseau de chaleur de plus de 1 GWh soit envisageable. Bordeaux Métropole s'est engagée à étudier l'ensemble des secteurs identifiés puis à conduire jusqu'à leur terme les projets qui seraient réalisables. La présente action Codev consiste à lister et à suivre l'ensemble des projets en cours ou à engager.</p> <p>I- RESEAUX EN SERVICE</p> <ol style="list-style-type: none"> Hauts de Garonne énergies : Lormont, Canon, Floriac, Artigues <ul style="list-style-type: none"> Poursuite des importants travaux de reconstruction des 16 km de réseaux "historiques" divers développement du réseau, en densification (raccordement de bâtiments existants) et vers des projets urbains neufs étude de développement vers Artigues Perspective de moyen terme : Intégrer le réseau de chaleur aux réflexions concernant le devenir de l'usine d'incinération des déchets de Canon Plaine de Garonne énergies : Lormont, Canon, Floriac, Bordeaux <ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (Lormont Lissandre et Cascades, Bordeaux Brazza, Bordeaux Niel, EPA Garonne Eiffel, bas-Floriac, plaine sud Garonne) Bordeaux Biggles énergie - Bordeaux, Biggles <ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la construction et du développement de ce réseau récemment créé, en particulier dans les zones de projets urbains (EPA) Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Biggles Dorat et Biggles Thorez Méridack énergie - Bordeaux <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'auctionnement d'exploiter le forage géothermique et réflexions associées sur la valorisation de l'eau Développement du réseau Grand parc énergies : Bordeaux, Le Bousscat <ul style="list-style-type: none"> Développement commercial de ce nouveau réseau Travaux de construction du réseau, construction de la chaufferie bois et mise en service de la géothermie Saint Médard Hastingan : Saint Médard en Jalles <ul style="list-style-type: none"> Suivre l'exploitation du réseau et un développement éventuel vers le collège <p>II - RESEAUX EN COURS</p> <ol style="list-style-type: none"> Mérignac centre énergie <ul style="list-style-type: none"> Développement commercial de ce nouveau réseau Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois Le Hallian : Le Hallian, Eyssines <ul style="list-style-type: none"> Développement commercial de ce nouveau réseau Travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois Métropole sud : Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan <ul style="list-style-type: none"> Passation de la concession Etudes opérationnelles Développement commercial du réseau et partenariat avec l'Université, le CHU et Domofrance Travaux de construction (réseau, géothermie, chaufferie bois) Opportunité et faisabilité de l'extension du réseau vers les quartiers Mérignac/Pessac, Le Burch, Biggles Vézard Havel, Villeneuve d'Ornon Chambrey Blanquefort <ul style="list-style-type: none"> Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable Eyssines, Bruges, Le Bousscat <ul style="list-style-type: none"> Suivre les études amont et la poursuite du projet en cas d'issue favorable Mérignac Aéroparc <ul style="list-style-type: none"> Suivre les études amont 	<p>67 400 000 €</p>	<p>67 400 000 €</p>		

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Net. z01 300 06767 - Levraut (10/23)

Gradignan

Direction		Titre de la fiche		Description de la fiche		Evolution totale de l'action		Dépense BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune	
CDS Dir strat et MOA ACITE	CD8 Dir strat et MOA ACITE	MULTI - Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal		Accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal. Etudes de projet et montage juridico-financier proposé par Bordeaux Métropole, en phase amont sur des sites pré-identifiés par les communes. 4 phases structurent cette fiche-action : la proposition des sites par les communes ; l'avis « à dire d'expert » par Bordeaux Métropole ; études de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avec ou sans l'assistance d'AMO - études de faisabilité ; sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et comité d'un AMO ; le suivi et l'assistance pendant la phase travaux. Entree la phase 2 et la phase 3. Les sites dont le potentiel est confirmé conduisent la commune et Bordeaux Métropole à s'engager pour la suite.	2 000 000 €	2 000 000 €	Assurer une assistance technique/ingénieur/animation Réaliser l'étude de faisabilité Accompagner financièrement le programme Initier la démarche	Accompagner techniquement une démarche études Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Participer à la démarche/au dispositif Participer à la démarche/au dispositif					
CDS Dir strat et MOA ACITE	MULTI - Performance énergie-dimat du patrimoine communal		Bordeaux Métropole accompagne les communes dans la définition et dans le déploiement de leur stratégie de performance énergétique. Cet accompagnement se décline dans un parcours, en plusieurs phases. Une commune pourra solliciter des accompagnements sur les phases opérationnelles 2 et/ou 3, si elle peut justifier d'avoir déjà réalisé la phase stratégique 1. - 0. Animation territoriale, via le club tertiaire de BM : réunions présentielles ou webinaires, communication d'informations techniques et réglementaires, partages d'expériences - 1. Définition d'une stratégie globale « énergie-dimat » sur le territoire communal - 1.1 Bilan énergétique patrimonial (avec IALEC BM) : permet à la commune d'avoir un bilan global de ses consommations énergétiques par fluide, en ratio spécifique et par profil de bâtiment - 1.2 Aide à la saisie des données du « décret tertiaire » sur l'outil OPERAT (avec IALEC BM) : la commune bénéficie d'un accompagnement à la saisie des données sur la plateforme Operat et d'une assistance en cas d'anomalie(s) rencontrée(s) pendant la déclaration Operat - 1.3 Mise en œuvre d'un plan d'action global pour la rénovation du patrimoine et la décarbonation des équipements de production (avec IALEC BM) : il s'agit de définir, planifier et mettre en œuvre un plan d'action global pour la décarbonation des équipements de production - 1.4 Elaboration d'une politique patrimoniale : conseille la commune (choix de scénarios, calendrier, moyens humains et financiers, scénario d'exploitation, etc.) - 2. Aide à la conduite d'opération par projet de rénovation de bâtiments - 2.1 Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un budget et un programme de travaux sur les postes liés à la performance énergétique (avec IALEC BM ou prestataire externe) - 2.2 Assistance à la passation de contrats de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux de rénovation énergétique (BM) : mise à disposition de la commune de clauses types - 2.3 Délégation de conduite d'opération de rénovation énergétique de bâtiments (sous réserve d'un accompagnement spécifique désigné – de type SPL ou équivalent) - 3. Accompagnement à l'exploitation des équipements d'énergie : sous réserve d'acquisition des ressources nécessaires à BM - 3.1. Accompagnement à l'exploitation – maintenance des équipements techniques - 3.1.1. Assistance à la passation de contrats d'exploitation – maintenance - 3.2. Etude d'opportunité pour la décarbonation des équipements de production (faisabilité de production d'énergie - 3.3. Bilan énergétique des équipements de production (avec IALEC BM) : mise en place d'un système d'automatismes de supervision des installations, en collaboration avec la DONSI dans le cadre du schéma directeur du bâtiment numérique Notes : il faut considérer les coups partis du Codev 5 sur les phases 0, 1, 1 et 2, 1, décret ci-dessus, pour les communes de Ambarès, Artigues, Cenon, Eysines, Parempuyre, St Médard, Talence, Villenave, Pessac, Bouillac, Fibrac, Le Hallan, Lormont	4 000 000 €	4 000 000 €	Valider l'étude Assurer une assistance technique/ingénieur/animation Valider les études réalisées par le délégataire Participer à l'étude	Valider le programme Participer aux études Assurer l'accompagnement technique/études opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au dispositif						
CDS Dir strat et MOA ACITE	MULTI - Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions		Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire à « développer et promouvoir des actions de sensibilisation, de formation et d'information, développer les pratiques de coopérations, et accompagner au changement tous les publics, au premier rang desquels, les habitants, avec une attention particulière aux populations les plus défavorisées et les plus fragiles. L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole en ce sens s'illustre par trois dispositifs majeurs de sensibilisation, de mobilisation et d'actions en faveur des enjeux de transition écologique. - 1. Le dispositif « Jeunes citoyens » qui a pour objectif de susciter et d'encourager la demande de subvention. Les dispositifs qui seront déployés en préfecture sont : - Jumeurs du développement durable (JDD) : dispositif à destination des écoles du territoire ainsi que des structures du périmètre de l'extra-scolaire, par le financement d'interventions en classe ou hors les murs sur l'éducation au développement durable, par la formation d'animateurs ou encore par l'accompagnement de projets type labellisation E3D ou définition projets transition écologique c'est-à-dire périscolaire. - Ma Rénov' : accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement et mise en place de la démarche de rénovation énergétique. - Maison EcoCitoyenne de Bordeaux Métropole : mise à disposition des communes de dispositifs d'accompagnement au changement de comportements dédiés à la transition écologique (type les Super Défis) et propose des collaborations sur ces thématiques (recensement, évaluation et partage des bonnes pratiques, d'outils d'exposition, communication, ...).	4 865 000 €	1 880 000 €	Accompagner financièrement le programme Assurer une assistance technique/ingénieur/animation	Participer à la démarche/au dispositif						

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Gradignan

Gradignan		Titre de la fiche		Description de la fiche		Évaluation totale de l'action		Dépense BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune	
Direction													
CDC Dir anim Trans-ACTE	MULTI - Plan climat métropolitain	Bordeaux Métropole a approuvé son plan climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole plus résiliente, plus inclusive et plus verte. Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions. Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils sont proposés aux communes. Certains ont été intégrés aux contrats de codev - apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque et pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de Habitat, Jumeaux du développement durable, ateliers de concertation, outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents telle que le réseau du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone), de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations... Ces dispositifs seront construits en 2023 et 2024 avec le soutien des communes volontaires. Les communes ont pour déterminer avec chacune un programme de travail pour identifier les actions portées par les communes qui permettraient d'atteindre les objectifs du Plan climat métropolitain. Les communes seront invitées à participer au forum annuel des partenaires du Plan climat.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Participer à la démarche/au projet Valider le programme Signer une convention	Participer à la démarche/au projet Valider le programme Signer une convention				
FEB Dir immo aménagement	MULTI - Projet Wifi social - Installation de bornes d'accès Wifi gratuit	Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire. Dans un premier temps, les points prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les habitants les plus vulnérables. Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand celle sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...). Le budget de 350 K€ sur la période 2024/2026 pour mettre en place ces lieux d'accès Wifi avec leurs mobiliers urbains afin de desservir quelques zones dans certains OPV. Les communes qui souhaiteraient de tels points d'accès Wifi, mais situées hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pourront convenir avec la Métropole pour financer l'installation de points d'accès numériques et en cohérence avec ceux installés dans le cadre des contrats de Codev.	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises Réaliser les études préalables Réaliser les travaux Réaliser la prestation Réaliser l'étude de faisabilité Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude Établir le bilan financier de l'opération	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises Réaliser les études préalables Réaliser les travaux Réaliser la prestation Réaliser l'étude de faisabilité Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Réaliser les études d'avant projet Accompagner financièrement le programme Réaliser l'étude Établir le bilan financier de l'opération					
HAB Dir provision	MULTI - Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de crise. Le PCS est un document réglementaire qui définit les mesures à prendre en cas de catastrophe. Conformément au rapport en bureau du 5 mai 2022, cette action est co-financée par Bordeaux Métropole et des crédits FEDER, le reste à charge étant financé par une participation forfaitaire de 2 500 € par commune.	200 000 €	200 000 €	70 000 €	70 000 €	Valider la démarche opérationnelle de l'étude Participer à la démarche/au projet Prendre en charge des dépenses et/ou équipements communaux Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Approuver financièrement le programme	Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer à la démarche/au projet Prendre en charge des dépenses et/ou équipements communaux Valider le programme Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Approuver financièrement le programme					
HEB Dir div et aménagement - Sud	GRAD - Aménagement cyclable av. Polerie - réseau structurant	Dans le cadre du CODEV 5, BM a mené l'étude d'un aménagement cyclable de l'avenue de la Polerie, qui fait partie du réseau structurant (950 m). Une chaussée à voie centrale balisée a été réalisée sur cette voie dans le cadre du Plan d'urgence Vélo. Dans le cadre du CODEV 6, Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les études de cet aménagement cyclable conformément à la demande de la commune.	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser les études d'avant projet (AP) Établir le programme Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...)	Réaliser les études préalables Réaliser les études d'avant projet (AP) Établir le programme Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...)					
HEB Dir div et aménagement - Sud	GRAD - aménagement ronds allés sur la rue de Camélop	Réalisation d'un programme et d'une étude préliminaire sur la rue de Camélop.	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	Mener la concertation Réceptionner les travaux Établir le programme	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider le programme					

Ref. 201_503 Berger-Levrault (1012)

Gradignan

Titre de la fiche		Description de la fiche		Evolution totale de l'action		Dépenses BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune	
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfoncement et préalable réseaux	Sur la durée du contrat, BM s'engage à finaliser les études de conception et à lever les préalables fonciers. La ville s'engage à lever les préalables des réseaux secs. La levée des autres préalables réseaux sera aussi une priorité de ce contrat pour permettre de réaliser une première phase de travaux de requalification. Cet axe fait partie du réseau structurant (ReVE) de la politique vélo métropolitaine.	<p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire les études, lever les préalables fonciers et de réaliser les travaux des voies suivantes, sous réserve des libérations foncières - Réaliser les études - Voir verte avenue de la Grande Lande + voie rétrocadée - Voir verte Solénum <p>Démarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	1 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	Créer ou réhabiliter le foncier PRO/DCE Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Mener la concertation Prendre la confirmation de décision de faire lever les préalables fonciers Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Lever les préalables fonciers	Participer aux négociations Mener la concertation Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Lever les préalables fonciers		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - OIM BIC - Aménagement des espaces publics BIC Extra Rocade	Aménagement des espaces publics inscrits au plan guide de l'opération d'aménagement Bordeaux Immo Campus Extra Rocade. Il s'agira de :	<p>Demarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	Réaliser les études préalables Réaliser l'étude Réaliser les travaux	Participer à la démarcher le foncier Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Route de Canéjan tranche 2 : aménagement d'une liaison cyclable entre la route de Passac et la rue de Loustalot	Création d'un aménagement cyclable en site propre avec requalification de la voie sur la route de Canéjan entre la route de Passac et la rue de Loustalot.	<p>Demarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	Lever les préalables fonciers Lancer la DUP Mener la concertation Lever les préalables fonciers Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Route de Léognan (entre Pournay et Barbut) - Etude d'une liaison douce	Poursuite des études pour la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Pournay et la rue Barbut (1,3Km de linéaire) afin de connecter les aménagements existants au Sud et au Nord (résorption d'une discontinuité). Ce projet ne prévoit pas une requalification générale de la route de Léognan (de façade à façade)	<p>Les grands enjeux de l'étude en vue de la création d'une liaison douce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apaisement de l'espace public avec la modulation de la vitesse et la cohabitation des différents modes de déplacement. - La création d'aménagements paysagers dans le respect des plantations existantes. - La marchabilité pour les personnes à mobilité réduite (prise des revêtements essentiellement 3 séquences identifiées). <p>Sur la durée du contrat, Bordeaux Métropole s'engage à terminer les études (AVP - PRO), lever les préalables fonciers et réglementaires, mener la concertation en lien avec la ville et débiter une 1ère phase de travaux.</p>	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Réaliser le projet (phase PRO/DCE) Valider les études d'avant projet (AVP) Lever les préalables fonciers Réaliser les travaux Réaliser l'étude préliminaire	Accompagner techniquement une démarche/étude Participer aux études Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Mener la concertation Valider les suites opérationnelles de l'étude Participer aux négociations		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Rue de Cambasenne	Sécurisation des bandes cyclables entre les rues de Mauguette et du Sabarnum	<p>Demarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	Réaliser les travaux Réaliser les études d'avant projet (AVP) Réaliser l'étude préliminaire Réaliser le projet (phase PRO/DCE)	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Rue de la Croix de Monjeux, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite	Etude sur la reprise des aménagements cyclables de la rue Croix de Monjeux, situés entre le rond-point rue Saint-François Etude pour la création d'un accès dédié de tourne-à-droite rue saint François-Xavier au niveau du giratoire Croix de Monjeux.	<p>Demarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	Établir le programme Réaliser l'étude préliminaire	Valider le programme Valider les suites opérationnelles de l'étude Valider le niveau d'engagement métropolitain		
HEB Dir dev et amén - Sud	GRAD - Rue de Pournay - aménagement cyclable - étude préliminaire - section comprise entre la rue Pasteur et la route de Léognan.	Bordeaux Métropole s'engage à finaliser les études de conception et à réaliser les travaux. La ville s'engage à lever les préalables des réseaux secs. La levée des autres préalables réseaux sera aussi une priorité de ce contrat pour permettre la réalisation d'un projet paysager avec plantation d'arbres. Cet axe fait partie du réseau structurant (ReVE) de la politique vélo métropolitaine.	<p>Demarrer ou poursuivre les études des voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frise Hippodrome (tronçon Europe) <p>Les détails et planning de chaque opération constituant la fiche seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole.</p>	760 000 €	760 000 €	760 000 €	760 000 €	Réceptionner les travaux Réaliser les travaux	Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...)		

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Gradignan

Gradignan		Titre de la fiche		Descriptif de la fiche		Évaluation totale de la fiction		Dépense BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune			
HEB Dir. dev et amén. - Sud	GRAD - rue Poumey, étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable	GRAD - rue Poumey, étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable		Rue Poumey, étude de faisabilité de plantations d'arbres le long de la piste cyclable.		50 000 €	50 000 €		50 000 €	Realiser les études et établir le programme	Realiser l'étude préliminaire	Valider les suites contractuelles de l'étude	Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain		
HEB Dir. dev et amén. - Sud	GRAD - ZAC Centre-Ville	GRAD - ZAC Centre-Ville		La ZAC Centre-ville de Gradignan a été créée courant 2017. - en y développant un programme d'environ 1000 logements (Location sociale -30% / Accession sociale et abordable - 28% / Accession libre - 42%) - en créant / réhabilitant une boucle commerciale de 10 200 m ² de commerces et équipements privés sol env. 7 000m ² créés et 3 200m ² réhabilités ou réhabilités - en renouvelant et implantant des équipements publics (env 7 500m ²) selon un nouveau schéma des mobilités et transports en commun adaptés au territoire - en créant des écoles de 17 classes + 1 classe ULIS sur la ZAC, un Groupe scolaire de 13 classes au Sud ; un Gymnase de 1 800 m ² , un EPA, LG et Réinstallation de services publics, BJI, PIT et PLIE. - en connectant le centre-ville aux autres quartiers par un maillage doux s'appuyant sur l'amature paysagère et les parcs structurants.		1 351 901 €	1 351 901 €		1 351 901 €	Crier, suivre ou élaborer une Zon d'Aménagement Concertée (ZAC)		Mettre la consécration Préfide en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Accompagner techniquement une démarche/étude		
LAF Dir. foncier DGA	GRAD - Moulin de Palissay	GRAD - Moulin de Palissay		Depuis 2015, la ville est responsable de l'entretien et du maintien en état du moulin situé à la signature d'une convention de location avec la Ville de Gradignan. En 2020, à la demande de la Ville, la redevance du bail emphytéotique a été calculée sur la base d'un montant de travaux (el que communiqué par la ville en son temps (entre 6000 et 8000 euros par an selon la durée du bail de 30 à 40 ans). La Ville n'ayant pas donné suite à cette proposition de Bordeaux Métropole, il convient de resolliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en cas de relance d'un projet de cession à la commune, et ce, en fonction du montant prévisionnel des travaux.		0 €	0 €		0 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation		Céder ou acheter le foncier	Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune	Realiser l'opération	
LAF Dir. foncier DGA	GRAD - Stratégie foncière construction et commerce en centre	GRAD - Stratégie foncière construction et commerce en centre		L'objet de la fiche action est d'organiser et mettre en oeuvre de façon participative (Communauté BM) la stratégie foncière dans le territoire en fonction des spécificités et enjeux propres à la commune, et en accord avec les objectifs métropolitains en matière d'aménagement urbain et économique d'habitat, de nature, d'équipements publics, etc. L'objectif est de partager avec les élus et services communaux, en continu, la connaissance : - des enjeux fonciers du territoire communal et métropolitain (ZAN, ressources foncières, marchés fonciers et immo, etc.) - des besoins fonciers pour les politiques publiques (aménagement, nature, équipements, etc.) Dans la suite de l'étude et afin de faciliter l'opérationnel, il est prévu de constituer un comité de négociation, d'étude de faisabilité et de suivi de la mise en oeuvre de la stratégie foncière en accord avec le PPI foncier de BM et de l'EPF En fonction du contexte communal, une attention particulière pourra être portée sur les enjeux liés au ZAN, à la mobilisation des permis de convention avec l'EPF, à l'établissement de fiches de faisabilité (fiche de lot) sur des secteurs ciblés, etc.		0 €	0 €		0 €	Assurer une veille foncière technique/ingénierie/animation		Accompagner techniquement une démarche/étude	Participer à la démarche/au dispositif		
LAG Dir. habitat DGA	MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Métropolitain	MULTI - Expérimentation Espaces Temporaires d'Insertion et Logements Métropolitain		Dans le cadre de la stratégie départementale de résorption des squats, conduite en partenariat avec l'Etat, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en oeuvre des solutions d'hébergement à destination des publics vivant en squats ou bidonvilles, en partenariat avec les communes du territoire. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi accueillir un ETI et/ou un LTI et prendre leur part dans la résorption des squats installés sur leur territoire, dans une logique de solidarité métropolitaine.		9 123 977 €	9 123 977 €		9 123 977 €	Realiser les travaux des études préétablies		Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain	Valider le programme	Participer aux négociations	Participer à la démarche/au dispositif
LAG Dir. habitat DGA	MULTI - Mise en oeuvre du Prome de location	MULTI - Mise en oeuvre du Prome de location		Mobilisation d'un service d'instruction des permis de louer/diviser/déclarations de mise en location, sur des périmètres identifiés afin de lutter efficacement contre le mal logement et améliorer la qualité du parc locatif privé. A ce jour, les communes ayant manifesté leur intérêt pour ces outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bugles, Bègles, Carbon Blanc, Caron, Eysines, Florac, Gradignan, Le Hallan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. Des ateliers seront organisés entre mai et septembre 2023 afin de déterminer les nouveaux périmètres d'intervention, piloter les opérations de mise en oeuvre des communes et préciser les moyens RH nécessaires à l'instruction des dossiers concernés par les nouveaux périmètres définis.		255 000 €	255 000 €		255 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation		Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune	Participer à la démarche/au dispositif		
LAH Dir. de la nature DGA	GRAD - Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles	GRAD - Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles		Cette fiche s'inscrit dans le développement de la trame verte et bleue du territoire communal, ainsi que le développement de l'agriculture urbaine. La ville prévoit l'acquisition de foncier selon les opportunités sur les sites suivants : - Le secteur agricole Planey ; - Le site de la Vallée des Pommiers affluents ; - Le site du Moulin de Poumey ; - Les parcs publics (Mandavit Color, Gazailhan, etc). Ce cofinancement devra respecter les règles du RI nature-agriculture modifié.		800 000 €	400 000 €		400 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux modalités métropolitaines en vigueur		Formaliser la demande de convention	Signer une convention	Accompagner financièrement le programme	Faire de la réserve foncière
LAH Dir. de la nature DGA	GRAD - état initial de l'environnement écologique secteurs Color, Eurodac et Traud Tours	GRAD - état initial de l'environnement écologique secteurs Color, Eurodac et Traud Tours		La commune souhaite que soit mené un état initial de l'environnement sonore sur 3 secteurs : Eurodac, Color et 3 tours		30 000 €	30 000 €		30 000 €	Realiser l'étude		Participer à la démarche/au dispositif	Accompagner techniquement une démarche/étude		

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Gradignan

Direction		Titre de la fiche		Description de la fiche		Evaluation totale de l'action		Dépenses BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune	
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Journée de la Biodiversité	GRAD - Journée de la Biodiversité	La Ville de Gradignan organise chaque année une journée de la Biodiversité hors de la commune, quinzaine de septembre. La ville demande à la Métropole de subventionner des actions d'animation de prestataires extérieurs, à hauteur d'une subvention annuelle prévisionnelle d'environ 1000€(can soit 4000 € sur la durée du contrat).	La Ville de Gradignan organise chaque année une journée de la Biodiversité hors de la commune, quinzaine de septembre. La ville demande à la Métropole de subventionner des actions d'animation de prestataires extérieurs, à hauteur d'une subvention annuelle prévisionnelle d'environ 1000€(can soit 4000 € sur la durée du contrat).	8 000 €	4 000 €	Formaliser la demande de financement Réaliser l'opération						
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet de réaffectation d'eau pluviale au château de l'Ermitage	GRAD - Projet de réaffectation d'eau pluviale au château de l'Ermitage	La ville a un projet de réaffectation d'eau pluviale situé au parc du Château de l'Ermitage afin d'arroser le jardin et demande un fonds de concours au titre du RI Nature pour sa mise en oeuvre.	La ville a un projet de réaffectation d'eau pluviale situé au parc du Château de l'Ermitage afin d'arroser le jardin et demande un fonds de concours au titre du RI Nature pour sa mise en oeuvre.	50 000 €	25 000 €	Réaliser l'opération Formaliser la demande de financement						
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet d'exploitation agricole au Planton - T2 Aménagements bâtiments nécessaires à l'exploitation	GRAD - Projet d'exploitation agricole au Planton - T2 Aménagements bâtiments nécessaires à l'exploitation	La Ville projette l'aménagement de bâtiments agricoles. La Ville sollicite une aide financière de la Métropole au titre du RI Nature Agriculture.	La Ville projette l'aménagement de bâtiments agricoles. La Ville sollicite une aide financière de la Métropole au titre du RI Nature Agriculture.	250 000 €	125 000 €	Accompagner techniquement une démarche/une étude Formaliser le financement du programme Signer une convention Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune Attribuer une aide fonds de concours au titre du RI Nature Formaliser la demande de financement Préparer le dossier de demande de financement						
LAH Dir de la nature DGA	GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée	GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée	La commune de Gradignan souhaite être accompagnée pour son projet de création de Zone Agricole Protégée (ZAP)	La commune de Gradignan souhaite être accompagnée pour son projet de création de Zone Agricole Protégée (ZAP)	60 000 €	60 000 €	Assurer une assistance technique/ingénierie/animation						
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - 1 million d'arbres - Liaison organique de l'ouest	MULTI - 1 million d'arbres - Liaison organique de l'ouest	Issue d'une proposition de plan guide paysage "1 Million d'arbres" étude d'un parc linéaire continu densément arboré s'appuyant sur les rues longeant le centre de la métropole en rive gauche au-delà des boulevards.	Issue d'une proposition de plan guide paysage "1 Million d'arbres" étude d'un parc linéaire continu densément arboré s'appuyant sur les rues longeant le centre de la métropole en rive gauche au-delà des boulevards.	1 500 000 €	1 500 000 €	Établir le programme Prendre la confirmation de la Métropole Réaliser l'étude						
LAH Dir de la nature DGA	MULTI - Plantons 1 Million d'arbres	MULTI - Plantons 1 Million d'arbres	Le programme "Plantons 1 million d'arbres" a débuté en 2020 pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages. Les communes, sur leur territoire, sont aidées financièrement par Bordeaux Métropole via un règlement d'intervention délégué. Les communes s'engagent à planter des arbres et à entretenir les plantations. Les communes voisines par ailleurs financés hors FIC par l'opération. Afin de rendre compte de l'avancée du programme les communes qui n'ont pas mutualisé leurs services espaces verts sont invitées à renseigner le nombre d'arbres et arbustes plantés via la plateforme numérique dédiée. La mobilisation des communes aux côtés des services métropolitains est également attendue pour préparer et animer la semaine de "l'arbre en file", au début de chaque saison de plantation.	Le programme "Plantons 1 million d'arbres" a débuté en 2020 pour une durée de 10 ans. Il vise à végétaliser massivement la métropole pour l'adapter au dérèglement climatique, renforcer sa biodiversité et embellir ses paysages. Les communes, sur leur territoire, sont aidées financièrement par Bordeaux Métropole via un règlement d'intervention délégué. Les communes s'engagent à planter des arbres et à entretenir les plantations. Les communes voisines par ailleurs financés hors FIC par l'opération. Afin de rendre compte de l'avancée du programme les communes qui n'ont pas mutualisé leurs services espaces verts sont invitées à renseigner le nombre d'arbres et arbustes plantés via la plateforme numérique dédiée. La mobilisation des communes aux côtés des services métropolitains est également attendue pour préparer et animer la semaine de "l'arbre en file", au début de chaque saison de plantation.	35 000 000 €	30 000 000 €	Réaliser la prestation Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur						
LAH Dir urbanisme DGA	GRAD - RI écoles hors OAIM - école du sud	GRAD - RI écoles hors OAIM - école du sud	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.	9 758 000 €	249 567 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention						
MAF Dir Ens sup rayon DSDE	GRAD - Ute en Poche	GRAD - Ute en Poche	Créé en 2005, Ute en Poche impose comme le salon de la rentrée littéraire au format poche. Même s'il n'exclut pas les nouveautés en grand format des auteurs invités, il met en avant le petit format dans toute sa diversité et sa modernité – un secteur représentatif aujourd'hui un quart des ventes en librairie. La manifestation se tient, le 2ème week-end d'octobre, au cœur d'un écrin de verdure – le Parc de Mandavi, et investit non seulement le Théâtre des Quatre Saisons, la Médiathèque Jean-Vaillin, et un village de tentes sur la pelouse du Parc, mais aussi les jardins de la commune voisine par le biais de nombreux partenariats noués avec des structures scolaires, culturelles ou à vocation sociale. Des librairies indépendantes présentent toutes les collections de poche autour de rencontres d'auteurs, de petits-déjeuners littéraires, de lectures, de spectacles, d'ateliers pour tous les publics y compris les tout-petits, d'expositions de jeux, et de concerts, le tout en accès libre et gratuit. 100 auteurs invités chaque année, dont une quinzaine d'étrangers et une trentaine d'auteurs et illustrateurs jeunesse. Lire en Poche se termine en 2023 le 31 octobre sur 3 Jours. Lors des journées dédiées aux scolaires qui précèdent la manifestation, plus d'une centaine de rencontres d'auteurs sont organisées dans des classes.	Créé en 2005, Ute en Poche impose comme le salon de la rentrée littéraire au format poche. Même s'il n'exclut pas les nouveautés en grand format des auteurs invités, il met en avant le petit format dans toute sa diversité et sa modernité – un secteur représentatif aujourd'hui un quart des ventes en librairie. La manifestation se tient, le 2ème week-end d'octobre, au cœur d'un écrin de verdure – le Parc de Mandavi, et investit non seulement le Théâtre des Quatre Saisons, la Médiathèque Jean-Vaillin, et un village de tentes sur la pelouse du Parc, mais aussi les jardins de la commune voisine par le biais de nombreux partenariats noués avec des structures scolaires, culturelles ou à vocation sociale. Des librairies indépendantes présentent toutes les collections de poche autour de rencontres d'auteurs, de petits-déjeuners littéraires, de lectures, de spectacles, d'ateliers pour tous les publics y compris les tout-petits, d'expositions de jeux, et de concerts, le tout en accès libre et gratuit. 100 auteurs invités chaque année, dont une quinzaine d'étrangers et une trentaine d'auteurs et illustrateurs jeunesse. Lire en Poche se termine en 2023 le 31 octobre sur 3 Jours. Lors des journées dédiées aux scolaires qui précèdent la manifestation, plus d'une centaine de rencontres d'auteurs sont organisées dans des classes.	2 120 000 €	380 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur						

195/905

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Gradignan

Gradignan		Titre de la fiche		Description de la fiche		Évaluation totale de la fiche		Dépense EMI sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune		
MAG Dir. Ens sup rayon DGDE	GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dôjo			Demanda de fonds de concours dans le cadre du RI sport ZAC dépendant du programme 59 000 Equipements misés par la Fédération bordelaise. Fonds de concours de 800 000€ acté en Bureau du 12/02/15 et présenté dans l'annuaire prévisionnelle par la délibération 2015-0393 du 10/07/15.	800 000 €	800 000 €	800 000 €	Attribuer une aide fonds de concours ou subvention conformément aux règlements métropolitains en vigueur Signer une convention	Signer une convention formaliser la demande de financement Réaliser l'opération					
MAG Dir. Ens sup rayon DGDE	MULTI - Dîners			Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Dîners est un dispositif d'accompagnement musical collectif d'une durée de 3 ans destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique musicale, vivant dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux et n'ayant jamais pratiqué la musique. Le projet s'appuie sur un partenariat éducatif fort entre des musiciens professionnels et des travailleurs et animateurs sociaux (centres sociaux, centres de loisirs, associations...). Des 2016, Bordeaux Métropole s'est associée à la démarche aux côtés du Département de la Gironde, avec pour villes métropolitaines Bouliac (première promotion 2016-2019), Bordeaux, Gradignan et Fibrac (première et deuxième promotions 2019-2022 exceptionnellement allongée d'un an), mise à la suite de la partition de Condi 19) A compter de la promotion 2023, plus de 200 enfants de la Métropole et de la Gironde ont ainsi pris part à l'aventure musicale et citoyenne Dîners. Les objectifs du programme Dîners sont multiples - lever les liens sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles (opéras, etc.), - développer personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité de concentration et d'attention à l'écoute par la pratique collective - initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires, - encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité et créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme, - soutenir la fonction parentale d'apprentissage en renforçant les liens parents-enfants.	1 200 000 €	80 000 €			Attribuer une aide fonds de concours ou subvention conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme Signer une convention	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme				
MAG Dir. Ens sup rayon DGDE	MULTI - Les compulations			Les Compulations, festival de rentrée des campus universitaires, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Il fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (Opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Shac d'aglo), Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les filles...) Sur les campus et les villes de la métropole bordelaise, ainsi qu'en région Nouvelle-Aquitaine, l'objectif de ce festival est de rassembler les étudiants et les acteurs culturels de ces territoires, et de créer un lien de proximité et de cohésion entre les acteurs culturels des communes partenaires. Il est également la fête de rentrée et d'accueil des étudiants, qui entament une nouvelle année universitaire. Sur les territoires du secteur extra-océane, en plus des actions portées à la fiche générale "OIM BIC - Pilotage, animation, coordination", Bordeaux Métropole s'engage notamment à développer des actions de médiation, d'accompagnement de la réalisation du programme des équipements publics (voir fiche dédiée aux espaces publics), suivi de la fiscalité dédiée et versements aux Communes, acquisitions foncières prévues à la DUP (à l'initiative ou par voie d'expropriation), mise en projet des foncières métropolitaines sur la base de consultations (Bioparc et terrains acquis grâce à la DUP), mise en œuvre des obligations environnementales (mise en œuvre des compensations écologiques - sites : Bioparc, Jean Bart, Bois St Médard, CENEG/Coqs rouges/CCVBSO, Crabelle - et de leur plan de gestion sur la longue durée, accompagnement des porteurs de projets, mise à jour de l'étude d'impact...) - à accompagner la Commune de Gradignan sur la mise en œuvre de ses zones d'activités (stratégie, positionnement, études - à accompagner les projets du CHU pour les intégrer à la vie du territoire. Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.	947 200 €	32 000 €		Signer une convention Attribuer une aide fonds de concours ou subvention conformément aux règlements métropolitains en vigueur Accompagner financièrement le programme	Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales Accompagner financièrement le programme					
MAG Mis OIM OIM DGDE	MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur extra-océane			Sur les territoires du secteur extra-océane, en plus des actions portées à la fiche générale "OIM BIC - Pilotage, animation, coordination", Bordeaux Métropole s'engage notamment à développer des actions de médiation, d'accompagnement de la réalisation du programme des équipements publics (voir fiche dédiée aux espaces publics), suivi de la fiscalité dédiée et versements aux Communes, acquisitions foncières prévues à la DUP (à l'initiative ou par voie d'expropriation), mise en projet des foncières métropolitaines sur la base de consultations (Bioparc et terrains acquis grâce à la DUP), mise en œuvre des obligations environnementales (mise en œuvre des compensations écologiques - sites : Bioparc, Jean Bart, Bois St Médard, CENEG/Coqs rouges/CCVBSO, Crabelle - et de leur plan de gestion sur la longue durée, accompagnement des porteurs de projets, mise à jour de l'étude d'impact...) - à accompagner la Commune de Gradignan sur la mise en œuvre de ses zones d'activités (stratégie, positionnement, études - à accompagner les projets du CHU pour les intégrer à la vie du territoire. Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.	0 €	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/juridique Accompagner financièrement le programme Réaliser la prestation	Participer à la démarche/au dispositif Accompagner techniquement une démarche/une étude					

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

ME : 201 300 001 001 - LEVAIN 11/12/23

Gradignan

Direction		Titre de la fiche		Descriptif de la fiche		Evolution totale de l'action		Dépenses BM sur la durée du contrat		Engagement Métropole		Engagement Commune	
MAG Mis OIM OIM DSDE	MULTI - OIM BIC - Développement des territoires du secteur intra-rocade	Sur les territoires du secteur intra-rocade, en plus des actions portées à la fiche générale 'OIM BIC - Pilotage, animation, coordination', Bordeaux Métropole s'engage notamment : <ul style="list-style-type: none"> - à définir le schéma de déplacements tous modes en plan d'actions, à assurer le financement et à en animer le suivi; - plus particulièrement, en matière de déplacements et d'aménagement de l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> - à lever les prérequis pour la mise en œuvre de l'étude Arts et Métiers selon validations intervenues en 2023 ; à réaliser le plan de mise en œuvre de l'étude Arts et Métiers ; - à réaliser des actions relatives à la mise en œuvre de ces aménagements cyclables; - à réaliser des études pour l'aménagement des espaces publics et réaliser les travaux consécutivement aux études, en lien avec les plannings des opérations immobilières et avec la conclusion des accords nécessaires avec les partenaires ; esplanade des Anillies, rue Lucie Aubrac, résolution des discontinuités cyclables, accès au campus depuis l'échangeur 16 et en coordination avec la DSP transports, étude d'un tourne-à-gauche vélo sur le cours de la Libération au niveau de Pavello ... (liste non exhaustive) ; - à mener sur une politique de stationnement coordonnée et associée pour gérer les effets de bords des opérations ; - à établir un schéma de référence avec les Universités et le SIGDU sur les interventions métropolitaines à prévoir sur le domaine universitaire; - à travailler sur les impacts de la ZFE en matière de déplacements sur le territoire; - à développer une communication dédiée au territoire en matière de mobilité; - à poursuivre la définition du projet d'allège environnementale intra-rocade et de ses déclinaisons opérationnelles; - à poursuivre la définition du projet de plan de déplacements urbains (PDU) et de ses déclinaisons opérationnelles; - à poursuivre la création de liens (médiation, communication, création d'interfaces); - à poursuivre le pilotage du secteur Saïge-Montaigne-Composelle et son passage à l'opérationnel; - à conduire les études urbaines Libération et Médiocentre prévues au PPA, ainsi qu'amorcer leurs déclinaisons opérationnelles; - à valoriser le bois de Thouras par : l'étude d'une liaison avec la coulée verte du campus pour créer une continuité, la mise en place d'une "zone de ressourcement" piétonne; - à accompagner les projets du CHU et des Universités pour les animer à la vie du territoire. <p>Le détail, les modalités et les plannings de chaque élément constituant ces actions seront précisés au fil de l'exécution du contrat, en fonction des priorités opérationnelles, des opportunités de projet et des ressources mobilisées par Bordeaux Métropole. La fiche sera ainsi affinée et actualisée en cours d'exécution à l'occasion d'événements, pour tenir compte des validations et délibérations à intervenir. Les actions de la fiche seront abordées avec souplesse en fonction des validations et des opportunités de projet.</p> <p>Les Communes s'engagent à participer activement aux actions listées, à les faciliter, et à y contribuer selon leurs compétences.</p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/méthodologique/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif							
MAG Mis OIM OIM DSDE	MULTI - OIM BIC - Pilotage, animation, coordination	L'OIM Bordeaux Immo Campus s'étend sur le territoire de 4 communes: Bordeaux, Talence, Pessac, Gradignan. Elle vise l'accompagnement et la mise en cohérence du développement du territoire : valorisation, innovation, aménagement urbain, mobilité, programmation, économie, paysage, résilience, nature. A ce titre, Bordeaux Métropole mène des actions transverses de portée générale afin de piloter, coordonner et animer l'OIM : <ul style="list-style-type: none"> - à assurer la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et de la communauté de projet; - à conclure des actions de communication, de médiation et de valorisation; - co-animer avec l'Etat le projet partenarial d'aménagement; - organiser et conduire la gouvernance de l'OIM; - assurer le suivi de l'opération et produire de la donnée; - accompagner les porteurs de projets, propriétaires fonciers, acteurs économiques... dans une démarche de coordination et de médiation; - mettre en place les outils opérationnels nécessaires à l'opération; - porter les stratégies environnementales; - promouvoir et développer les mobilités douces; - encourager et promouvoir les démarches d'innovation et d'expérimentation; - coordonner les interfaces avec les autres projets structurants du territoire : déploiement des bus express, réseau de chaleur... <p>Plus particulièrement, Bordeaux Métropole s'engage à mener les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser les équipes et les ressources de l'ensemble des services de la Métropole ; - mobilisation des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et architectes-urbanistes-coordonnateurs sur l'ensemble des projets; - développement du réseau des BIC BOX avec les partenaires du PPA, animation et développement des outils de communication; présence sur les salons... - poursuite des PME engagées (Bersol et campus); - conduite des études urbaines et réalisation de faisabilité pour encadrer les secteurs mutables; - mise en œuvre de la stratégie de médiation et de médiation sur la qualité environnementale des projets; - mise en place d'un observatoire de l'OIM. <p>Les Communes s'engagent à participer activement aux dispositifs de pilotage, d'animation et de coordination mis en place, et à les alimenter.</p> </p>	0 €	0 €	Assurer une assistance technique/méthodologique/animation Réaliser la prestation Accompagner financièrement le programme	Accompagner techniquement une démarche/une étude Participer à la démarche/au dispositif							

197/95

Gradignan

Direction	Titre de la fiche	Descriptif de la fiche	Évaluation totale de l'action	Disponibilité BM sur la durée du contrat	Engagement Métropole	Engagement Commune
M1 Dir Tourisme DOUE	MULTI - Schéma directeur de la randonnée pédestre	<p>0) Méthode d'un schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de Bordeaux Métropole.</p> <p>1) Pédestre : Schéma directeur de l'existant et des projets à venir</p> <ul style="list-style-type: none"> - GR81, GR89 extension du GR Bordeaux Métropole, GRP Bordeaux-Libourne-Saint-Emilion - Boucles locales existantes sur Parempuyre, Arzigues, Bouliac, Le Hallan... et d'autres à venir Carbon-Blanc - Des boucles urbaines existent sur certaines communes, Lormont, Pessac, Gradignan... (vérifier les sites internet des communes) - Se rapprocher de la direction de la nature pour les projets de boucles dans le parc des Jallès - Boucles des randos sur l'eau ... <p>2) Proposer des boucles de randonnées, connectées entre elles, au GR Bordeaux Métropole, et aux itinéraires proches de la métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les communes de la Métropole seront traversées par une des boucles ainsi créées - Toutes ces boucles seront à faire valider par les communes - Proposer des boucles alternatives pour une mise en œuvre rapide - Proposer des boucles alternatives pour une mise en œuvre rapide <p>3) Valider les boucles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boucles devront un savoir intérêt patrimonial, urbain ou naturel, avec des points d'intérêts - Définir celles qui pourront être planifiées, à valider avec les communes 	100 000 €	100 000 €	Réaliser l'étude Lever les probables finciers	Accompagner l'élaboration d'une démarche/une étude

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

Je vous propose de poursuivre par une délibération importante, c'est le vote du contrat de co-développement 6^{ème} génération entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan pour la période 2024 – 2027. Donc vous l'avez remarqué c'est 4 ans, alors que jusqu'à présent les contrats de co-développement étaient sur 3 ans. Ce qui a été proposé et qui d'ailleurs a fait de notre part l'objet d'une petite suspicion tout de même, puisque sur des contrats plus courts, nous avons l'avantage de pouvoir accélérer les études sur un contrat pour pouvoir permettre la réalisation sur un 2^{ème} contrat. Dès lors que c'est étalé sur 4 ans, évidemment le rythme risque d'être plus lent. Nous nous questionnons ouvertement sur cette technique qui pour certains vise à permettre d'avoir plus de temps pour réaliser des études, et pour nous, est plutôt interpréter comme une façon de gérer la temporalité de l'investissement en faisant sur 4 ans ce que nous faisons habituellement sur 3 ans. Je livre donc cette réflexion parce que nous devons être vigilants sur le rythme d'investissement de la Métropole. Ce contrat de Codev a été voté au Conseil Métropolitain le premier décembre dernier, pour Gradignan il comprend 57 fiches actions. C'est le travail de réflexion, de négociation entre les services métropolitains et municipaux avec des allers-retours sur plusieurs phases avec 26 fiches de niveau communal et bien sûr, nous sommes dans un continuum entre le Codev 5 et le Codev 6. Et 31 fiches de niveau intercommunal dont la fiche multi-amélioration de la desserte du campus du centre-ville de Gradignan qui inscrit la reprise des études sur le prolongement de la ligne B du tram. Nous évoquerons cette fiche tout à l'heure à l'identique sur les villes de Talence et Pessac.

Voilà, c'est un rapport de cocontractant. Certaines fiches ont la Ville pour origine d'autres fiches ont Bordeaux Métropole pour origine mais dans tous les cas il s'agit de ménager le territoire communal ou intercommunal. Sur la gestion de ce Codev, en fait, tout au long il y a des réévaluations, notamment parce que nous pouvons faire des substitutions, abandonner certaines actions ou en promouvoir de nouvelles, ou reporter des crédits d'une action sur l'autre en fonction du niveau d'avancement des études. Et quelquefois même pouvoir inscrire de nouvelles actions, il y en a une que je voudrais signaler sur le dernier Codev, c'est une fiche action sur le bruit. Nous avons pu faire reconnaître la nécessité de mener une étude sur un secteur bien particulier qui se trouve entre la passerelle, voirie et voie douce entre Gradignan et le quartier de Thouars et puis l'échangeur 17, celui qui dessert Thouars d'un côté, Malartic de l'autre. Une entrée de Gradignan, dans ce secteur-là, il y a des lotissements qui sont impactés par du bruit relativement important, surtout dans les secteurs où il n'y a pas de masse bâtie d'entreprise qui peut faire écran. Donc sur le Codev 5, une étude a été conduite sur ce secteur et elle va être désormais sur le Codev 6 élargie entre l'échangeur de la Crabette d'un côté et puis l'échangeur 17 de l'autre, de façon à trouver à l'issue des études, nous l'espérons, des contributions de l'État pour pouvoir mettre des protections phoniques le long du parc de Cotor Laburthe, renforcer les protections phoniques sur les résidences fortement impactées, notamment les Trois Tours qui avait fait l'objet d'une aide il y a de nombreuses années sur le côté rocade. Mais avec l'augmentation du trafic, je ne doute pas que les mesures de bruit seront encore plus parlantes et que des aides publiques seront nécessaires. Et ensuite les secteurs de lotissement entre Favard et l'échangeur 17, pour prendre cet exemple-là.

Sur les fiches elles-mêmes, il y a à la fois des fiches liées à des aménagements de voirie avec notamment une étude qui est conduite sur la réalisation d'une voie verte, donc des

modes doux entre la Médiathèque et Canteloup, sur la route de Léognan, de façon à achever ce maillon manquant entre l'entrée de Gradignan, venant de Léognan et puis le Centre-Ville. Il y a ce maillon manquant, vous vous en souvenez pour les plus anciens, nous avons réalisé il y a près de 15 ans un trottoir là où il y avait qu'un accotement, mais il y a aujourd'hui un déficit de sécurité, notamment pour les 2 roues en général et les piétons. Et puis pour nos collégiens et les enfants qui vont dans les écoles. Donc il y a une étude qui est conduite pour réaliser essentiellement sur la partie gauche en montant depuis la Médiathèque vers Canteloup jusqu'au carrefour de Canteloup. Il y a une étude également sur des aménagements cyclables, avenue de la Poterie. Également je l'ai évoqué tout à l'heure sur la liaison cyclable entre la route de Pessac et la route le Loustalot. Cette 2^{ème} tranche de résorption des discontinuités. Nous avons également des études et, nous l'espérons, les premières réalisations sur le cours du Général de Gaulle entre le centre-ville et l'échangeur 16. Nous avons également l'aménagement cyclable sur la rue de Poumey, donc un achèvement et une première tranche qui a été faite, une deuxième phase qui sera réalisée et une étude de végétalisation sur la première et la deuxième phase qui peut nécessiter des dévoiements de réseaux pour pouvoir permettre de planter des arbres. Ce sont quelques exemples de voirie.

Ensuite, nous avons les acquisitions foncières qui sont nécessaires à la réalisation de certains projets, notamment sur les zones agricoles et naturelles. Nous passerons tout à l'heure une acquisition de terrain dans le secteur rue de Peycamin et parc de Mandavit, là aussi, je rappelle que la Métropole intervient à hauteur de 50 % des acquisitions dans la limite d'un plafond. Nous intervenons également et nous le verrons sur les acquisitions de terrains pour l'extension du cimetière communal du Plantey, acquisition de terrain et aménagement, viabilisation de l'extension du cimetière.

Nous avons un volet important sur la mobilité avec les Bus express, Pellegrin – Thouars – Malartic. C'est un avant-projet qui n'est pas aujourd'hui très précis sur la ligne Le Bec d'Ambès – Gradignan qui à terme deviendra Bus express mais un tracé qui n'est pas aujourd'hui défini.

Nous avons l'amélioration de la desserte du campus avec la reprise des études de la branche de la ligne B qui avait été laissée là où elle avait été par délibération du 24 janvier 2020 et donc, à l'issue d'un accord avec la Métropole, les études vont être reprises. Un Chef de projet à la direction Mobilité va être désigné et en fin 2024, une consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre va être conduite et achevée pour pouvoir réaliser les études préliminaires d'un projet qui sera soumis à l'autorité environnementale. Et le moment venu, à l'enquête publique pour tenter d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permettra la réalisation de ce projet.

L'opération « Un million d'arbres » trouve sa déclinaison sur Gradignan à la fois par des interventions directes sur les acquisitions d'arbres et puis les distributions d'arbres que vous connaissez. En matière de zones naturelles et agriculture périurbaine, la Métropole conduit une étude qui s'appelle Zone Agricole Protégée sur 30 hectares sur les secteurs Sud du Plantey qui va nous permettre de renforcer nos acquisitions de terrains pour les réaménager en faveur de la production maraîchère, petit élevage et autres activités productives.

Sur les aspects bâtimentaires, c'est l'achèvement du programme de la mise à niveau en état correct du Groupe Scolaire de Malartic.

Nous avons également des actions sur le plan marche avec le désencombrement des trottoirs pour permettre et favoriser les mobilités douces.

Je voudrais citer également les interventions dans le cadre de l'OIM Bordeaux Inno-campus, puisque nous sommes sur un dispositif intercommunal et vous le savez avec les réaménagements de voiries ou les aménagements de voies vertes sur la rue du Solarium, la

passerelle entre les villes de Talence et de Gradignan qui relie les zones d'activité pour permettre les déplacements des usagers et des salariés des entreprises des deux côtés de l'autoroute.

Voilà quelques éléments non exhaustifs évidemment puisqu'il a beaucoup de fiches. Vous avez pu en prendre connaissance.

Et je veux remercier pour ma part les services de la Ville qui ont beaucoup travaillé là-dessus, la Direction et les Chefs de service, et le dialogue à la fois nourri et confiant avec les services de Métropole pour arriver à un Codev qui devrait continuer à façonner la Ville et permettre le meilleur aménagement. Je n'ai pas cité la ZAC mais c'est un dispositif plus structurant, bien sûr, en matière de logement, de reconstruction d'équipements publics. Mais ça, c'est une thématique particulière que nous traitons dans le Codev, mais aussi en dehors comme étant une action métropolitaine et communale très structurante. Voilà mes chers collègues, quelques illustrations sur lesquelles nous pouvons nous exprimer si vous le souhaitez. Qui souhaite prendre la parole sur ces dossiers ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Quelques remarques par rapport à ces fiches. J'aborde tout d'abord le plan marche et le problème du désencombrement des trottoirs. Comme vous le savez, la largeur de cheminement est normalement de 1m40, libre de mobilier et de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur de 1m40 est un minimum absolu. La largeur minimale recommandée est de 1m80 pour être vraiment confortable. Donc force est de constater que dans le centre de Gradignan, à de nombreux endroits, cette largeur n'est pas présente. Le désir de la municipalité d'installer des mobiliers urbains, décoratifs et des plantes ornementales par d'un bon sentiment. J'y vois le désir d'embellir notre Ville. Néanmoins, il n'y a pas eu de prise en compte suffisante des problèmes de circulation sur les trottoirs. Plus particulièrement, il n'y a pas une prise en compte suffisante des besoins des personnes malvoyantes pour lesquelles la circulation entre les bancs, les jardinières est un véritable parcours d'obstacles.

Le problème est accentué par le fait que les cyclistes n'ont pas vraiment d'espace réservé à ce niveau, ni sur le trottoir, ni sur la route. Les pistes cyclables s'arrêtent brutalement lorsque nous arrivons dans le centre et certains cyclistes circulent eux aussi sur les trottoirs, ce qui est très peu confortable pour eux et pour les piétons. Aussi, je pense que la municipalité devrait s'engager dans une réflexion. Il ne s'agit pas de supprimer les équipements ornementaux et les bancs qui contribuent à donner un paysage urbain agréable et reposant. Mais il faudrait solliciter peut être un audit pour imaginer un centre piéton dans notre centre ville. Cet aménagement est possible car il y a déjà des parkings périphériques et des voies de contournement au niveau de Laurenzane, de la Clairière, de la route de Canéjan pour les personnes traversant simplement notre commune. Il faudrait rester attentif également pour ne pas recommencer ces erreurs d'aménagement pour les futures voies piétonnes, la volonté d'embellir notre ville doit rester entière car des voies correctement aménagées, bordées d'arbres, de plantes incitent les habitants à marcher davantage et à délaissé leur voiture. Mais il est souhaitable que l'organisation des implantations n'oblige pas les piétons à slalomer. Il faut aussi veiller à clarifier le partage des voies de circulation entre les différentes mobilités. Je souligne également le fait que nous avons frôlé récemment un accident grave devant le collège de Monjous. Nous en avons parlé lors du précédent Conseil d'Administration, un collégien a eu un accident, heureusement sans gravité, mais cet accident doit nous alerter. Les piétons seront en sécurité lorsque nous prendrons la décision de mettre en voie 30 tous les axes de circulation traversant les zones à risque. La rue des Fontaines de Monjous devrait certainement faire l'objet de nouveaux aménagements allant dans ce sens avec l'installation peut-être de nouveaux ralentisseurs à proximité du collège

pour renforcer la protection des piétons. Les enfants ne passent pas tous par le feu, certains traversent en amont ou en aval, des bousculades sur les trottoirs sont inévitables et peuvent conduire à des comportements dangereux. Encourager la marche à pied s'avère hautement rentable au regard de son rapport coût / bénéfice. Les conséquences sont rapidement favorables sur le plan écologique, économique, social et sanitaire.

J'aborde également le problème du réseau de vélo express pour vous demander d'engager une réflexion très approfondie sur ce sujet, les embouteillages dans notre commune, particulièrement aux heures de pointe, prennent des proportions difficiles à vivre pour les habitants. C'est certainement le résultat d'un manque d'anticipation, d'un plan de circulation priorisant excessivement l'usage de la voiture ainsi que cette solution unique du tram qui est devenu pour cette municipalité une préoccupation omniprésente faisant oublier toutes les autres solutions possibles pour désengorger la circulation automobile. Il est urgent de construire des axes sécurisés, larges, sans rupture de continuité, sans changement de côté, obligeant à des traversées dangereuses. Car à Gradignan, décidément, nous avons une municipalité qui aime le slalom, les pistes sur les trottoirs avec les montagnes russes constituent une solution de dépannage en certains lieux, mais elles ne permettent pas d'aller vite. Or, aujourd'hui de nombreuses personnes utilisent leur vélo pour aller travailler. Il faut que tout le monde puisse utiliser les pistes cyclables sans danger. Je pense à l'aménagement du rond point entre la route de Canéjan et la rue de la Maugnette se prolongeant par la rue de Lahouneau aux heures de pointe en vélo, nous sommes obligés de traverser à pied. C'est évidemment dangereux. Nous ne pouvons pas imaginer laisser des enfants emprunter la piste cyclable de la route de Canéjan à ce niveau. Aussi je me pose des questions sur cet aménagement récent sur un axe essentiel qui conduit dans le campus, sachant que le projet Inno-Campus va accroître encore la circulation dans cette zone.

Alors bien sûr, je reconnais tous les efforts qui ont été faits pour multiplier les aménagements cyclables dans Gradignan et c'est un vrai plus évidemment. Vous avez parlé tout à l'heure de la future passerelle sur la rocade. Je vois bien tout ce qui est fait dans notre commune pour les cyclistes, mais je ne peux pas m'empêcher de vous alerter sur les manques et sur la nécessité d'accélérer cette mutation de nos mobilités. Les aménagements pour les cyclistes sont parmi les moins coûteux et tous les habitants les demandent.

Je désire également commenter les projets concernant les lignes de Bus express. Les Bus express ne sont pas des solutions qui s'opposent aux trams. Comme souvent, vous avez voulu le dire, les sept Bus express de Bordeaux Métropole viendront compléter le réseau de tram, de bus et de train. Je rappelle aussi que le tram de Bordeaux Métropole est le réseau le plus étendu de France après l'Île de France, il est donc normal de réfléchir à la manière dont nous le complétons efficacement par d'autres moyens de transport collectif. Je rappelle que les lignes de Bus express ont des aménagements en sites propres, c'est à dire un couloir de bus dédié dans des zones où la circulation est plus dense. De plus, la priorité est donnée au Bus express au carrefour des feux, les titres de transport sont en vente dans des distributeurs mis à disposition sur les quais et non à bord, comme pour le tram, il y a moins d'arrêts une ligne que sur un bus classique. Les stations sont espacées de 500 mètres environ pour limiter les arrêts trop fréquents, permettant ainsi à un Bus express d'être plus rapide. Vous avez parlé tout à l'heure de la future mise en service de la ligne Saint-Aubin, 21 km de lignes, 50 % en site propre. À terme, ces Bus express constitueront 100 km de réseau. Ils seront dotés d'un équipement et d'un habillage dans l'esprit du tramway. Il faut souligner également la différence de coût entre le tram et le Bus express puisque à nouveau, ce dialogue s'engage avec la Métropole. Le coût moyen par kilomètre du Bus express est de 7 millions d'euros et le coût moyen par kilomètre du tram est de 25 millions d'euros. Ces Bus express, qui nous permettront de nous déplacer vers Bordeaux mais aussi sur tout le réseau

de la Métropole, constituent donc une bonne solution pour notre commune et il me semble que c'est très important de pouvoir continuer aussi cette exploration.

J'approuve tout à fait la remise en état de l'école de Malartic. Simplement en deux mots, je m'interroge aussi sur celle de l'école de Saint-Géry. Il me semble que cette école aussi a des besoins urgents. De nombreux parents sont inquiets pour leurs enfants en raison des difficultés résultant d'une très mauvaise isolation thermique, particulièrement problématique dans les périodes de canicule.

Je reviens également sur le problème de relogement des habitants de la Cité Jardin. Nous en avons déjà beaucoup parlé. Le CCAS de Bordeaux travaille pour que ce relogement se fasse dans de bonnes conditions. J'aimerais avoir des précisions sur les initiatives et les propositions de la municipalité de Gradignan pour aider le CCAS de Bordeaux à cette recherche prioritairement dans des logements sociaux de notre commune, puisque c'est ce que vous aviez annoncé au départ aux habitants de la Cité Jardin.

J'aimerais également, si c'était possible dans les prochaines propositions de vote que vous ferez, qu'il y ait une distinction très claire entre les zones agricoles et les zones naturelles, particulièrement sur la zone du Plantey. Nous nous réjouissons de l'accompagnement métropolitain, municipal, départemental, de la ferme du Plantey mais il ne faudrait pas non plus tomber dans un excès, remplacer de larges zones boisées par des terrains agricoles. Les zones naturelles et les zones agricoles n'ont pas la même vocation, elles ne peuvent donc être mise dans un même ensemble. Lors d'un vote, nous aurions besoin de renseignements précis pour pouvoir vous donner nos avis sur les projets à venir. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame DESTRIAU pour cette longue intervention, il n'est pas nécessaire de faire plus avant la promotion du Bus express puisque nous sommes convaincus nous aussi. D'ailleurs, sachez que les lignes qui vont se faire, vous n'y êtes pour rien. C'est nous qui en avons assuré la demande. La critique est aisée, mais l'art difficile, Madame. Nous aussi, nous aimons les arbres, mais attention il ne faut pas les enlever au profit du maraîchage... En même temps, il faut nourrir la population donc il faut des zones tout de même de maraîchage. C'est votre pensée complexe et sans doute au-dessus de nos capacités.

Le désencombrement des trottoirs, 1m40, nous connaissons la règle et je ferai remarquer que lorsque le centre-ville de Gradignan a été refait, cette règle a été respectée. Il y a partout 1m40 minimum. C'était d'ailleurs la Métropole qui a conduit et a approuvé ce projet et elle l'a fait selon les standards, c'est à dire 1m40 minimum. Vous aurez remarqué d'ailleurs que lorsque ce projet s'est fait, la réglementation métropolitaine est celle du partage de l'espace. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de piste cyclable sur chaussée. Alors les réglementations évoluent, certes, mais le principe de la zone 30, c'est un espace partagé. Que ce ne soit pas tout à fait sécuritaire, nous pouvons en convenir bien évidemment, mais il y a des zones où il est difficile d'avoir un tuyau pour chacun, pour les cyclistes, pour les marcheurs et pour la voirie. Libre à vous si vous pensez qu'il faut complètement piétonniser le centre-ville et neutraliser la route départementale 1010 pour en faire une rue piétonne et renvoyer sur la rue des Érables, la rue de Laurenzane et les autres petites rues, le trafic automobile et poids lourds. Mais je pense que vous aurez tout loisir en 2026 de soumettre cette idée à l'avis de la population et je ne doute pas que cette proposition iconoclaste sera vite renvoyée dans ses foyers. Ce n'est pas réaliste Madame de penser que le centre-ville va être piétonnisé d'abord, ce ne serait pas possible, c'est un axe stratégique départemental que nous ne pouvons pas soustraire à la circulation, qui est d'ailleurs une voie de déviation consacrée par les services de l'État, notamment lorsqu'il y a de grands accidents sur

l'autoroute pour les voitures seulement, puisque nous avons, il y a quelques années, détourné la question des poids lourds vers les zones d'activité de Pessac pour ne pas obérer le centre-ville de Gradignan. La réglementation métropolitaine évolue, pour autant quand l'espace est contraint, il vous faut faire des choix. C'est pour cela que vous l'avez remarqué, nous faisons beaucoup de voies verte, c'est à dire des espaces partagés, piétons, vélos, cours du Général de Gaulle, route de Canéjan, route des Fontaines de Monjous, rue de Chouiney pour pouvoir concilier le partage de l'espace.

Alors vous dites qu'il n'y a pas assez de ralentisseurs sur la rue des Fontaines de Monjous, devant le collège et devant le marché, les habitants nous disent qu'il y en a trop. Il y a en a six, il y en a beaucoup et cela me semble difficile d'en faire davantage. C'est l'endroit où il y en a le plus sur la Commune. Nous avons par ailleurs des pistes cyclables à cet endroit là et nous avons reconstitué un trottoir qui n'existait pas, un remodelant la zone de stationnement au droit de la résidence Saint-Géry, donc je pense qu'à cet endroit là, il est difficile de faire mieux.

Les embouteillages ? Oui, mais vous aurez remarqué aussi qu'ils ne sont pas dus à l'évolution démographique de la ville de Gradignan, qui est relativement stable, mais précisément au fait que beaucoup de nos concitoyens vont habiter en secteur hors Métropole et nous en retrouvons les effets par les flux pendulaires du matin et du soir, ce qui malheureusement nous irrite aussi. Mais en même temps la liberté de circulation fait que nous devons garder les voiries ouvertes et protéger les cyclistes et les piétons. Heureusement que vous avez accordé quelque crédit à la politique municipale d'aménagement. Je m'en réjouis et vous n'avez donc pas une cécité absolue en la matière. Mais comment nous expliquer dès lors qu'il faut du transport collectif et que vous soyez à ce point opposé à la meilleure solution de mobilité décarbonée qui existe, c'est-à-dire le rail ? Et contrairement à ce que vous dites, nous n'opposons pas les modes. D'ailleurs il y a deux Bus express qui sont prévus à Gradignan, nous y travaillons activement parce que nous sommes convaincus que sur certains axes, c'est la solution. Nous sommes aussi convaincus que sur un axe central, il nous faut une mobilité efficace. Nous ne désespérons pas un jour que soit prise en compte l'afflux massif et vous êtes bien placé pour le savoir, si vous allez le matin à Beausoleil, si vous allez sur les routes de Léognan, la rue de Chaut, la rue du Barbut, la rue de Beausoleil, la rue d'Ornon, la rue de Canteloup, vous avez toutes ces rues qui sont thrombosées et ce n'est pas par des habitants de Gradignan, ce sont tous ceux qui rentrent dans la Métropole. Et si nous avons une solution de transport efficace avec une certitude de temps de déplacement et un volume, c'est à dire en transport de masse, je pense que nous pourrions ainsi détourner une partie des utilisateurs de la voiture individuelle vers le transport collectif. Nous pensons qu'il faut justement penser sur le long terme et la politique d'investissement qui s'était arrêtée sous l'effet de votre majorité à la Métropole constitue un trou d'air.

Et je veux ici saluer la lucidité du Président de la Métropole qui a compris qu'il fallait réparer une erreur historique du clivage politicien qui avait été introduit et que peut-être, avec un peu plus de concorde et d'intelligence collective, nous arriverons à dépasser cet effet de trou d'air qui malheureusement a pénalisé et arrêté un certain nombre de projets dans la Métropole.

Enfin, vous nous reprochiez de faire de la cogestion par le passé, et il nous a été dit que le monde d'après serait meilleur que le monde d'avant. Et bien, le monde d'après, il n'est pas meilleur que celui d'avant et il s'est reproduit même une cogestion avec moins de partenaires et donc c'est à l'heure où nous parlons d'inclusion, ça a été une cogestion exclusive qui a fortement pénalisé la politique Métropolitaine. Alors vous avez beaucoup d'intentions, je vous rappelle qu'aujourd'hui encore, vous faites partie de la majorité métropolitaine et nous attendons de votre part un soutien plus actif qu'il ne l'a été jusqu'à

présent et nous attendons de votre part, Madame, un soutien plus actif du Département puisque vous en êtes la représentante. Lire en Poche a une subvention de 4 000 € depuis 19 ans, cette subvention n'a pas bougé depuis. Elle était même de 11 000. Je vous invite à aller voir les archives du Département. Je vais vous dire, Madame, qu'en 2005, le Département avait voté une subvention de 11 000 €. Nous en avons vu 4 000 seulement et depuis ça ne bouge pas. Donc si vous voulez aider la ville de Gradignan, vous avez les leviers de la majorité du Département et de la Métropole qui devraient vous permettre d'être plus active que vous ne l'êtes aujourd'hui. La critique est aisée, mais l'art est difficile, nous vous incitons plutôt à faire de l'art et pas de la critique. Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Je voudrais simplement répondre que j'étais présente à la manifestation pour le soutien des territoires et l'intervention de l'État. Vous savez très bien comme moi que l'État actuellement ne répond pas forcément comme nous le voudrions, aux demandes de moyens et qu'actuellement, toutes les collectivités, vous y compris, ont du mal à augmenter les subventions. Je n'ai pas d'exemple en tête sur la municipalité mais c'est pareil. »

Monsieur LE MAIRE

« Les faits vous contredisent, Madame, nous accompagnons les associations comme jamais nous ne l'avons fait. Certes l'État est défaillant, mais pour autant nous n'allons pas trouver des excuses, nous faisons avec les moyens que nous avons. D'autres interventions ? Il est rassurant de voir que nous avons des désaccords constants et que de ce point de vue, nous restons cohérents les uns et les autres. Nous votons, s'il vous plaît, pour l'approbation du Codev, à l'unanimité. Voilà une bonne nouvelle. Merci en tous les cas à la majorité, la minorité d'avoir approuvé ce Codev qui va nous permettre, je l'espère, de bien aménager dans notre Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/02 – ZAC CENTRE-VILLE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL DE LA PARCELLE BO N°3.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

- 2. Urbanisme
- 2.1. Documents d'urbanisme
- 2.1.4. ZAC

2023/12/18/02

**ZAC CENTRE-VILLE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE BO N°3**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 7 décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

La ville de Gradignan est propriétaire d'une parcelle cadastrée BO N°3, située au 13 allée des Pins à Gradignan, qui figure dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville.

Sa cession à la Société Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole », en charge de la ZAC Centre-Ville, nécessite au préalable, comme le rappelle l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une part sa désaffectation et d'autre part son déclassement du domaine public communal.

Ainsi qu'il résulte du constat d'huissier dressé le 28 novembre 2023 par Maître Olivier LACAZE cette parcelle, qui supporte un bâtiment ayant initialement abrité des locaux de la CPAM, est utilisée partiellement aujourd'hui par un occupant, la société NMV disposant d'une convention précaire non créatrice de droits (article L 145-5 du Code de Commerce) et ayant une activité privée.

La parcelle a été clôturée et lesdits locaux ne sont plus l'objet de mises à disposition d'associations.

Ce terrain ne peut donc plus être regardé comme affecté à un service public ou à l'usage direct du public, selon les termes de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après ce constat de la désaffectation de cette parcelle, il convient donc d'en décider le déclassement du domaine public communal.

Ainsi je vous propose, au vu des éléments de fait ci-dessus exposés tels que figurant dans le constat d'huissier joint de :

- ↳ CONSTATER la désaffectation de la parcelle BO n°3 située 13 allée des Pins à Gradignan,
- ↳ PRONONCER le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal en sorte qu'elle intégrera le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Parcelle BO n°3



L'intégralité du procès verbal de constat est visible en consultant la délibération n°2023/12/18/02.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Maintenant, nous avons une délibération relative à la désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé de la Commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée BO numéro 3, située 13, allée des Pins à Gradignan, qui figure dans le périmètre de la ZAC de centre-ville. Nous allons céder cette emprise à la Fabrique de Bordeaux Métropole. Et à cet effet, nous devons au préalable constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé, ce qui permettra, étant dans le domaine privé de pouvoir le céder à La Fab. Nous avons aujourd'hui ce bâtiment qui est utilisé partiellement par un occupant, la société LMV qui dispose d'une convention précaire et qui a une activité privée. La parcelle a été clôturée. Les locaux ne sont plus mis à disposition d'associations. Les associations n'y ont plus accès et donc il ne peut plus être regardé comme étant affecté à un service public ou à l'usage d'un public particulier. Donc constatant cette désaffectation, il convient maintenant de décider le déclassement du domaine public communal. Et je vous propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement afin que ce terrain intègre le domaine privé de la Ville. Ce qui permettra ensuite la cession à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération ZAC qui nécessite que les terrains de Bordeaux, c'est déjà fait et les terrains de Gradignan soient cédés pour permettre les opérations d'aménagement. Des remarques sur cette cession ? Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« C'était un ancien bâtiment de service public, c'était le bâtiment de la CPAM qui a été supprimé, à l'époque nous étions contre. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous n'avons rien supprimé, c'est la CPAM qui a rationalisé. »

Monsieur BERGES

« Oui, je sais bien. C'est un bâtiment qui avait été construit par un architecte Bordelais, Edmond LAY, qui était, il me semble, puisque c'est le même style que la Caisse d'Épargne de Pessac et celle de Bordeaux. Est-ce qu'il y a une protection de type patrimoine sur ce bâtiment ? »

Monsieur LE MAIRE

« Non, il n'y a pas de protection. Il n'a pas la qualité patrimoniale de la Caisse d'Épargne de Bordeaux ou l'Institut Régional du Travail Social à Talence. Alors il y a juste quelques éléments mais que nous retrouvons du côté du centre commercial, ce sont ces murs avec des cailloux émergents. »

Monsieur BERGES

« En ce qui me concerne, je m'abstiendrai. »

Monsieur LE MAIRE

« D'autres remarques ? Madame CURADO BALLU. »

Madame CURADO BALLU

« En ce qui concerne ce bâtiment, c'est vrai que j'en ai un certain attachement. À Gradignan, concernant l'architecture, il n'y a rien de cette période qui soit remarquable. En ce sens, je me pose la question à savoir est-ce qu'il ne serait pas intéressant maintenant ou je pense qu'il est trop tard mais de réfléchir à une utilisation de ce bâtiment et ne pas le démolir ? Honnêtement, j'ai un peu de mal à voir ce bâtiment démolir parce que je trouve qu'il est particulier. »

Monsieur LE MAIRE

« Nous pouvons comprendre l'attachement à des lieux et moi, comme vous, je suis attaché à des lieux et à des bâtiments parce que c'est une histoire. Après, nous sommes obligés de faire la part des choses entre les lieux remarquables qui méritent d'être préservés. Je vais citer un exemple à l'opposé, c'est le Château de l'Ermitage qui commençait à tomber en ruine et qu'il a fallu rénover pour sauvegarder un patrimoine tout en lui donnant une utilité publique, c'est à dire tout l'écosystème qu'on va bâtir autour de la vie économique, de l'emploi, de l'insertion, du co-working, de la Canopée, des permanences de France Travail, etc.. Là, nous avons une obligation effectivement patrimoniale. Après, nos concitoyens ont besoin de logement, comment est-ce que nous faisons ? Cela a été un débat entre nous très souvent. Et il faut conserver tout ce qui a une valeur. Pour le reste, il n'est pas interdit et c'est même salubre de re-traiter. Et puis nous sommes aussi dans le cadre du décompte de l'artificialisation des sols Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nous allons utiliser des terrains qui étaient déjà artificialisés, alors ils vont être un peu plus artificialisés, mais ils l'étaient déjà. Nous utilisons ces terrains, d'ailleurs toute la ZAC se fait sur des terrains qui étaient déjà artificialisés. Qu'il s'agisse de la Cité jardin, de la maison de retraite, des écoles derrière l'Église, de la CPAM, du centre commercial de Laurenzanne ou de la maison de retraite attenante, tout était déjà artificialisé. Et nous allons le re-traiter au bénéfice de 950 logements pour nos concitoyens, du développement d'activités commerciales, de reconstruction d'équipements publics. C'est plutôt un cycle vertueux. Voilà, il y a une vie urbaine qui fait que, à un certain moment, il y a des générations de bâtiments qui doivent muter, qui n'ont ni la qualité architecturale, ni la pérennité dans le temps, parce que ce sont des vrais passoires par ailleurs. C'est une architecture derrière l'apparence qui est plutôt légère. En effet, nous allons être obligé de le transformer, il y aura un pincement au cœur. Oui le transformer parce que nous réutilisons des matériaux, vous voyez sur la construction de la nouvelle école, nous réutilisons des matériaux qui ont été concassés, qui permettent de faire le soubassement et dans la ZAC de centre-ville justement, il y a un volet ré-emploi. Nous venons d'attribuer un lot de 130 logements entre la future école de la Clairière et le parking de l'Ermitage et les promoteurs ont dû présenter un certain pourcentage de ré-emploi de matériaux venus d'ailleurs ou venus sur place, notamment les agrégats qui ont été concassés pour pouvoir donner la preuve que maintenant, dans l'acte de construction, nous réutilisons des matériaux anciens. Ça sera une petite pointe de nostalgie Madame. Nous votons pour cette délibération, pour la minorité, abstention ? D'accord, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

**2023/12/18/03 – ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS » – RENOUELEMENT
DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/12/18/03

**ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS »
RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – ANNÉE 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre de nos compétences municipales. Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, nous avons la possibilité de renouveler notre adhésion à l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixée plusieurs objectifs notamment l'insertion urbaine et les questions de sécurité et d'ordre public :

- Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes ;
- Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière ;
- Veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En conséquence, je vous propose donc de bien vouloir :

- ↳ RENOUELER l'adhésion à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2024,
- ↳ ACQUITTER la cotisation annuelle correspondante à cette adhésion qui s'élève à 1 445 €.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Association « Territoires et Prisons », il s'agit de renouveler notre adhésion à la réflexion des villes dites pénitentiaires qui ont des bâtiments pénitentiaires sur leur territoire pour porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées sur les territoires auprès du Ministère de l'Intérieur, sur les nuisances et la sécurité auprès du Ministère du Budget. Parce que nous souhaiterions que les charges de centralité provoquées par un établissement pénitentiaire soient davantage prises en compte et devraient normalement apporter une plus-value sur la DGF, ce qui n'est pas le cas. Faire émerger des groupes de pression entre villes pour pouvoir enrichir la politique carcérale et défendre les nécessités de nos territoires respectifs. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'acquitter cette cotisation pour un montant de 1 445 €. Madame BAUDON. »

Madame BAUDON

« Juste deux remarques sur cette délibération, il a été constaté en effet que l'ensemble des villes qui possédaient une prison sur son territoire subissaient les mêmes désagréments. Les parloirs sauvages, les feux d'artifice, les tirs des mortiers, ce sont les désagréments liés à la prison en ville. Et la cotisation à cette association permet de porter une voix un peu plus forte par notre solidarité, donc ça c'est le premier point. Et le second point, le coût lié à ces désagréments, il me paraît important qu'il ne soit pas qu'à la charge des communes comme vient de le rappeler Monsieur le Maire. Cela nous oblige à avoir des effectifs de police en hausse, de la vidéo protection, etc.. Or, les communes qui acceptent une prison sur son territoire assurent un service d'intérêt national. Il me paraît donc logique et de facto que la prise en charge de ces frais ne soit pas qu'à la charge de la commune. D'où l'importance de faire bloc et d'adhérer à cette association. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, d'autres observations ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter pour cette délibération. À l'unanimité, je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/04 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU FORFAIT
« MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/18/04

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES »
AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L 3261-1 et L 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2023,

Il convient de mettre à jour le dispositif du forfait « mobilités durables » instauré par la délibération n°2021/01/25/06 du 25 janvier 2021, et ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Conformément à l'article L 3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait « mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait « mobilités durables » est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Je vous propose de :

- ↳ **METTRE À JOUR** les montants attribués dans le cadre du forfait « mobilités durables », qui se calculent selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :
 - 100 € entre 30 et 59 jours,
 - 200 € entre 60 et 99 jours et,
 - 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je cède la parole à Monsieur LATOUR pour la commission « Économie – Emploi – Ressources humaines » avec différentes délibérations liées au personnel communal. »

Monsieur LATOUR

« Merci Monsieur le Maire. Première délibération, elle concerne le forfait mobilités durables au profit des agents publics. Il y avait déjà une convention qui était une délibération qui avait été mise en place et il y a donc du changement. »

Lecture de la délibération

« Pour rappel cette année, 76 agents viennent travailler à vélo, pour un montant de 14 000 €. »

Monsieur LE MAIRE

« Pas de remarques ? Nous votons pour cette amélioration. Je vous en remercie. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/05 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
4.1.1. Création de poste

2023/12/18/05

PERSONNEL COMMUNAL

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Ce tableau a connu des évolutions en cours d'année liées aux besoins de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, de départs à la retraite ou de mutations, une mise à jour du tableau des effectifs est donc nécessaire.

Je vous propose donc de :

- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1	-	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché hors classe	A	1	-	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	4	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	12	
TOTAL 1		87	62	-

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	3	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	
Technicien	B	4	3	
Agent de maîtrise principal	C	11	10	
Agent de maîtrise	C	10	8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	32	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	82	1
SECTEUR SPORTIF				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Chef de service police municipale ppal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Brigadier chef principal	C	7	5	
TOTAL 2		259	226	1

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 31 décembre 2023		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1	-	
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	-	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	4	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6	-	
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	B	15	10	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	4	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	-	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	-	
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL 3		112	68	7
TOTAL 1 + 2 + 3		458	356	8
POUR MÉMOIRE, SITUATION AU 31/12/N-1		454	373	8

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CAT.	À compter du 31 décembre 2023			
		NBRE	FILIÈRE	REMUNER.	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	28	TECH.	I.B. 361	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	10	TECH.	I.B. 361	A (Décis.)
Adjoint technique horaire Pôle Seniors	C	5	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire Médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire Théâtre des Quatre Saisons	C	5	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	13	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 404	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Agent de maîtrise (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 364	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 361	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 368	A (Rempl.)
Chargée de marchés publics	B	1	ADM.	I.B. 396	A (Rempl.)
Référent CTG	B	1	ADM.	I.B. 431	A (Rempl.)
Responsable emploi	B	1	ADM.	I.B. 431	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	0	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C	0	ADM.	I.B. 361	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances) Vacataire	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Chargée de communication (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	A (Rempl.)
Assistants maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	25	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof. Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (CCE)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP-BEP-BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE (sports)	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps N comp.
CUI - CAE (écoles)	C	1	TECH.	S.M.I.C	Tps N comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A	1	ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
TOTAL	/	136	-	-	-

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

« C'est aussi une délibération récurrente, il n'y a rien de sensationnel, vous pouvez constater des différences. Évidemment, nous ne sommes pas là pour enlever des postes de travail, mais nous sommes en plein recrutement. Et d'où cet écart plus ou moins important. Des recrutements pas toujours faciles et évident de nos jours, des personnes qui s'en vont, des personnes qui partent à la retraite. Donc il y a une légère différence. Mais sinon pas de changement significatif au niveau de ces effectifs. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est une mise à jour et vous connaissez le mécanisme, il faut d'abord créer les emplois avant de pouvoir recruter des personnes, nous votons pour cette délibération à l'unanimité. Merci.

Délibération sur le poste de chargé de publications municipales. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/18/06 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PUBLICATIONS MUNICIPALES.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

2023/12/18/06

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PUBLICATIONS MUNICIPALES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération n°2017/12/17/02 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée en Conseil Municipal le 18 décembre 2017,

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) de publications municipales relevant de la catégorie hiérarchique « B » et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

- ↳ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de publications municipales à temps, pour une durée déterminée de 3 ans (il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat).

La rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (ou au maximum sur l'indice majoré 503).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

« C'est un poste qui concerne le service communication de la Ville. Un de nos agents va nous quitter bientôt à la fin de l'année pour des raisons personnelles puisqu'il va se rapprocher lui aussi de son lieu d'habitation. Donc nous recrutons une personne très rapidement au service communication de la Ville. »

Monsieur LE MAIRE

*« Pas de remarques, nous votons pour cette délibération. Merci.
Modification de la délibération, donc il s'agit de la mise à niveau du RIFSEEP et la création d'un Complément d'Indemnité Annuel. »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/18/07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET CRÉATION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.1. Délibération relative au RIFSEEP

2023/12/18/07

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET CRÉATION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 complétée par les délibérations du 8 octobre 2018 (2018/10/08/02) et du 20 juillet 2020 (2020/07/20/35) relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 décembre 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Il est proposé à l'assemblée d'une part de mettre à jour la délibération n°2020/07/20/35 dans son article n°3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants

maximums, en intégrant en catégorie B le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales conformément au Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Et d'autre part, le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 pour instituer le CIA.

1 – Les Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité à savoir :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les agents vacataires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire n'étant pas nommés sur les cadres d'emplois statutaires.

2 – Mise en place du CIA

a) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

b) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023, il est proposé de fixer les critères d'attribution du CIA comme suit :

- ⇒ Le CIA est attribué aux fonctionnaires et aux agents non titulaires bénéficiaires de l'IFSE au vu du compte rendu de l'entretien professionnel qui mentionne, pour chaque agent, le niveau d'expertise et d'engagement professionnel.
- ⇒ Les critères d'attribution :

Critères	Pondération	Montant
Objectifs non atteints	0 %	0 €
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %	70 €
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %	112 €
Objectifs atteints	100 %	140 €

c) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

Le CIA est attribué selon un rythme annuel pour correspondre au rythme de l'entretien professionnel, et sera donc versé en une seule fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : le versement du Complément Indemnitaire Annuel est suspendu.

Je vous propose :

- ↳ D'INSTITUER un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois en suivant le rythme des évaluations individuelles professionnelles ;
- ↳ DE FIXER le montant annuel maximum du CIA à 140 €, et tenir compte d'une pondération en fonction des critères retenus :

Critères	Pondération
Objectifs non atteints	0 %
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %
Objectifs atteints	100 %

- ↳ D'INCHANGER les autres dispositions de la délibération n°2017/12/18/02 en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE complétée par les délibérations du 8 octobre 2018 (2018/10/08/02) et du 20 juillet 2020 (2020/07/20/35).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci, des remarques ? Ce qui va permettre d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, c'est une bonne chose. Nous approuvons cette délibération. Merci à l'unanimité et ensuite nous mettons en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/08 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/18/08

PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 7 décembre 2023, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Elle pourra être versée jusqu'en juin 2024.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Je vous propose :

- ↳ DE CRÉER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- ↳ D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LATOUR

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci pour ces précisions qui sont dans la délibération, nous votons pour l'adoption. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/09 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL
CULTURE/JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE
LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/09

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

Projet 2024

- Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde

- Spectacle(s) délocalisé(s) & rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons

Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons est l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec des spectacles "*Petites Formes*", autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle du quartier des femmes notamment).

- Visite(s) des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons et rencontre(s) avec les équipes professionnelles : Un temps de visite et rencontre à destination d'un groupe de 10 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie.

● Budget prévisionnel 2024 :

Budget prévisionnel Culture / Justice 2024		
	Débit €TTC	Crédit €TTC
Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde		
Spectacle(s) délocalisé(s) :		
- Autour de la soirée double hip-hop du vendredi 15 mars 2024 – Duo Hamid Ben Mahi & Babacar Cissé – Capsule danse hip-hop & ateliers de pratique au Bât.B (avant mai 2024 – dates à préciser)	1 800,00 €	3 000,00 € Théâtre des Quatre Saisons
- Compagnie Intensité - Maguelone Vidal – Le cœur du son – 1 représentation participative Avec temps de travail en amont à la maison d'arrêt soit autour du vendredi 14 juin 2024 (accueil dans la programmation soit après juin 2024 – date à préciser en fonction des travaux à venir – possible report à l'automne 2024)	3 550,00 €	3 000,00 € DRAC
Ateliers Théâtre ou voix (à préciser) 1 semaine 2h d'ateliers par jour – en juillet ou août 2024 – 2 intervenants	2 500,00 €	2 000,00 € SPIP
- Une visite des coulisses du théâtre avec rencontre des équipes professionnelles présentes à destination d'un groupe de 10 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie : date à préciser (été ou automne 2024)	150,00 €	
TOTAL	8 000,00 €	8 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2024 ;
- ↳ M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/10 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE –
SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – DEMANDE DE
SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/10

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique et culturelle populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan et au delà dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons est un espace identifié de création sur la métropole soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence. Il participe également au montage des productions de ces créations en apportant une aide en numéraire ou en industrie.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- à la création Musique,
- à la création Marionnettes / Théâtre,
- à la création danse,
- à la professionnalisation des jeunes musiciens.

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

✓ Volet budgétaire :

BUDGET PRÉVISIONNEL – SOUTIEN A LA CRÉATION 2024			
	Débit	Recette	Crédit
SOUTIEN A LA CRÉATION Musicale			
			Théâtre des Quatre Saisons Dont recettes billetterie
			95 100,00 €
- The Curious bards – "Sublimation" – Accueil enregistrement Du mardi 5 au vendredi 8 septembre 2023 – 4 jours	4 000,00 €		
- Trio Limousine + Sophie Caupeil & Alice Charbin - Rita sauvée des eaux - Dunose productions - Accueil du mardi 14 au jeudi 16 novembre 2023 -	8 000,00 €	1 610,00 €	
- Collectif Deluge - Le voyage de Claude - Mardi 21 novembre 2023	2 000,00 €	1 955,00 €	
- Compagnie La Marginaire – Romie Estèves – Haru – le jeudi 11 janvier 2024 Accueil en résidence du 4 au 11 janvier 2024 – 7 jours	10 000,00 € 9 000,00 €	2 835,00 €	
- Le Maxiphone collectif - Sauvage - Mercredi 24 janvier 2024	10 600,00 €	2 940,00 €	
- Ensemble Proxima Centauri – Hommage à Thierry Alla – Le samedi 10 février 2024	5 000,00 €		DRAC
			90 000,00 €
- Compagnie HowNow - Florentin Ginot - Accueil en résidence de création "Disturbance" du Lundi 19 au vendredi 25 février 2024 – 5 jours	5 000,00 €		
- Compagnie Intensité - Maguelone Vidal - Le coeur du son - Projet participatif - Le vendredi 14 Juin 2024 (3 représentations) + Accueil en amont pour ateliers avec amateurs	5 000,00 €	1 445,00 €	
- Compagnie Braquage sonore - L'Effet Doppler à l'écoute de Gradignan - Création participative	5 000,00 €		
- Alain Larribet - L'Effet Papillon - Création projet participatif le 4 Juillet 2024	11 000,00 €		
- Coproduction projet de création musiques traditionnelles (Automne 2024) - Accueil en résidence à la Toussaint 2024	5 000,00 € 3 000,00 €		
- Ensemble Proxima Centauri - Festival MAD - Automne 2024 Avec résidence de 4 jours en amont	10 000,00 € 10 000,00 €	1 000,00 €	
SOUTIEN A LA CRÉATION Théâtre – Marionnettes			
- Cie La Boîte à Sel – Bad Block laboratoire en mars 2024 (4 jours) accueil en résidence en septembre 2024 (4 jours)	3 000,00 € 4 000,00 €		
- Frlilix Club - Birdy - Accueil de la création le vendredi 26 janvier 2024 - 2 représentations	3 000,00 €	1 215,00 €	
SOUTIEN A LA CRÉATION Danse			
- Compagnie Auguste & Bienvenue - Mesures - Accueil résidence du 15 au 26 avril 2024 - 10 jours	4 500,00 €		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Compagnie Hors série - Hamid Ben Mahi & Yan Péchin - Création duo - soirée double le vendredi 15 mars 2024	2 000,00 €	1 805,00 €	
- Compagnie Iamnow - Babacar Cissé & Yannice Laval - Création duo - soirée double le vendredi 15 mars 2024 + Coproduction	2 000,00 € 1 400,00 €		
SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION JEUNES MUSICIENS			
- La création au féminin - Carte blanche aux élèves du conservatoire de Bordeaux Jacques Thibau Le vendredi 8 mars 2024	5 000,00 €		
Location d'instruments	12 000,00 €		
Location technique	30 000,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 50 jours	45 600,00 €		
TOTAL	215 100,00 €	14 805,00 €	215 100,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/11 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2024
AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/11

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

- Écoles maternelles et primaires :

Co-construits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

3 parcours académiques incluant des temps :

- de représentations,
- de rencontres avec les artistes (échanges, répétition publique...),
- de pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- de formation des enseignants,
- de découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

Autour de la danse : Parcours « DanSons »

Parcours à destination des classes de cycle 2 et 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique danse pour les enseignants,
- représentation en temps scolaire,
- d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale,
- d'atelier parents/enfants pour chacune des classes inscrites mené au Théâtre des Quatre Saisons ou dans les écoles,
- temps de restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes au Théâtre des Quatre Saisons.

Autour de la marionnette : Parcours «Marionnettes»

Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- temps de formation pour les enseignants mené par la conseillère pédagogique au Théâtre des Quatre Saisons,
- représentations en temps scolaire,
- temps d'ateliers de pratique par classe,
- la restitution du parcours directement dans chacune des classes avec mise à disposition du Forum du théâtre si besoin.

Autour de la musique : Parcours «Musique»

Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, le parcours se construit autour de :

- représentations en temps scolaire
- d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale,
- temps de restitution du parcours

Initiation au « Cirque »

Des temps d'ateliers (1h30) seront menés dans les écoles ou au Théâtre des Quatre Saisons afin d'initier les élèves à une pratique circassienne.

Des spectacles à destination du public scolaire

Chaque représentation scolaire est suivie d'un temps d'échange avec la compagnie invitée.

- Enseignement secondaire :

Pour les collèves :

Les Parcours Arts de la Scène sont des programmes qui permettent aux collégiens de découvrir le fonctionnement d'un lieu culturel, d'assister à des spectacles et d'explorer une démarche de création artistique afin de développer un regard sensible et critique. Ils s'articulent autour de 2 à 3 spectacles de la saison, d'une visite des coulisses du théâtre et de 6 à 9 heures d'ateliers de pratique artistique encadrés par un artiste (en partenariat avec l'IDDAC)

D'autres classes de collégiens viennent au théâtre pour des visites et assister aux représentations scolaires.

Pour les lycées :

Des rencontres avec les équipes artistiques ainsi qu'un programme d'ateliers et de temps d'échange sont mis en œuvre pour les lycéens, en lien avec la programmation. Ces propositions s'accompagnent de plusieurs venues au théâtre pour des représentations en soirée.

- Enseignement supérieur :

Des spectacles seront proposés au Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et Danse de Bordeaux afin d'accompagner leur professionnalisation et de leur proposer une expérience artistique grâce à la rencontre des artistes professionnels.

- Autres publics :

Petite enfance / crèche :

- Autour de l'accueil d'un spectacle de marionnette, il sera organisé un temps de formation et d'échanges avec les professionnelles des crèches mais également ouverts aux autres services de la Ville en lien avec la petite enfance (médiathèque, services scolaires, Espace Barthez et Favard ...etc).
- Une proposition artistique d'éveil plastique et musical sera à destination des très jeunes enfants non inscrits dans les crèches, en donnant une priorité aux habitants des quartiers de Favard et Barthez
- Dans le cadre du « Janvier des tout petits », des projets de rencontres avec le CCE, la Médiathèque Jean Vautrin et la ludothèque seront proposés sur la relation aux écrans avec différents intervenants : acteurs du numérique / youtubeurs , professionnels de la santé, artistes... avec un axe pédagogique à destination des parents et des jeunes.

Conservatoire de Gradignan :

Plusieurs actions seront menées autour de la programmation, avec des master classes, des avant concerts, des rencontres entre élèves et artistes invités, et une participation au spectacle dans le cadre des Jeudis de Laurezane

MECS DON BOSCO :

PARCOURS MECS – MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL- CENTRE DOMINIQUE SAVIO DE GRADIGNAN EN PARTENARIAT AVEC L'IDDAC :

Ateliers artistiques autour de la danse hip-hop & contemporaine, à raison de 20 heures de janvier à juin 2024 avec 2 intervenants d'une compagnie régionale.

Le parcours et la thématique se co-construiront avec le Centre Dominique Savio, l'IDDAC et le Théâtre des Quatre Saisons. Ces temps d'ateliers aboutiront à une restitution lors de la journée Mix-Mecs à la fabrique POLA , journée au cours de laquelle seront présentés l'ensemble des projets menés par les MECS du Département..

TOUT PUBLIC :

Des ateliers danse ou Workshop seront à destination des spectateurs, avec la découverte de l'écriture chorégraphique au cours d'un temps de pratique et d'échange, et avec des ateliers avec les danseurs professionnels.

Atelier Cirque.

Proposition d'un temps de démonstration jonglage à l'occasion du Marché de Noël de Gradignan

Atelier musique

Des temps d'ateliers autour de jeux vocaux et de la présentation de l'écriture de spectacle. à destination du tout public et notamment des parents et des jeunes musiciens de Gradignan participant à Démonstrations.

Ateliers marionnettes.

Atelier d'initiation à la marionnette pour le tout public, accessible aux parents avec leurs enfants au forum du théâtre des quatre saisons

Double soirée Hip-hop

En partenariat avec l'EPAJG, il sera organisé un atelier de pratique ouvert au public et aux jeunes de l'EPAJG, avec un bord plateau à l'issue des représentations.

Observation.

En lien avec la Maison de la nature, une conférence sur l'astronomie sera organisée, avec, à l'issue, une séquence d'observation des étoiles au télescope menée par un médiateur de la Maison de la Nature.

Organisation de promenades sonores, autour de l'acoustique dans le Théâtre et dans toute la Ville à destination des habitants.

Des bords plateau autour de nombreuses représentations

Spectacles participatifs :

À destination du tout public, des propositions de spectacles participatifs sont organisées avec des temps de répétition en amont et des actions comme interviews ou captation accompagneront cette démarche artistique.

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Budget prévisionnel Éducation Artistique et Culturelle 2024			
	Debit		Credit
Autour de la danse - Parcours « DanScène »			
Parcours à destination des classes de cycle 2 et 3 du Département, ouvert à 8 classes 7 classes inscrites -Ecole élémentaire Jean Morel / Saint-Jean d'Ilac, Classe CM2 de Mme Séverine Falhassat -Ecole élémentaire Saint-Jacques, Classe de CM1 de Mme Paulette Barthelemy & Classe de CM2 de M François Mangenot -Ecole élémentaire Benauge - CLS / Bordeaux, Classe de Mme Malorie Chassaing -Ecole élémentaire Ferdinand Buisson de V / Bégnon, classe de CM1 de Mme Cynthia Leroche -Ecole élémentaire Verts du grand Tressat / Lormor, classe de CP de M. Thomas Julia & classe de CP de M. Laurent Tazin	6 300,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	15 000,00 €
Le parcours se construit autour de : - 1 temps de présentation et de formation pour les enseignants de 14h00 à 17h00 le mercredi 4 octobre 2023 - 1 représentation en temps scolaire du spectacle <i>Warm We are Monchichon</i> - Compagnie Wang Ramirez le mardi 5 mars 2024 à 14h30, - 8h d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale, - 1 atelier de 1h30 parents/enfants pour chacune des classes inscrites au Théâtre des Quatre Saisons ou dans les écoles, - 1 représentation en temps scolaire du spectacle <i>Le Coeur du son</i> à Cie Interactif le vendredi 14 juin 2024 à 14h30 - 1 temps de restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes le jeudi 20 mai 2024 de 9h à 18h au T45.			
Autour de la marionnette - Parcours « Marionnettes »	3 100,00 €		
Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, ouvert à 8 classes. 5 classes inscrites -Ecole élémentaire LANGUE / Gradignan, classe de Mme Stéphanie Richard -Ecole élémentaire JULES MICHELET / Talence, 3 classes de Mme Saïdha de M. Louis -Ecole élémentaire GEORGES LASERRE, Talence classe de Mme Ramponoz			
Le parcours se construit autour de : - 1 temps de formation pour les enseignants au Théâtre des Quatre Saisons le mercredi 11 octobre 2023 - 1 temps de formation pour les enseignants mené par Frédéric Féliçano - Cie Filix club au Théâtre des Quatre Saisons le mercredi 22 novembre 2023 - 2 représentations en temps scolaire des spectacles <i>Brindy</i> - Cie Filix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 et <i>Charlie - épisode 5 - Cie La Petite Fabrique</i> le mardi 9 avril 2024 à 14h30, - 8h d'ateliers de pratique par classe, menés par Frédéric Féliçano - Compagnie Filix club, - la restitution du parcours se fait généralement dans chacune des classes, voire à disposition possible du Forum du théâtre si besoin			
Autour de la musique - Parcours « Méliorops »	3 100,00 €		
Parcours à destination des classes de Cycle 3 du Département, ouvert à 8 classes. Sur la saison 2023/2024 ce parcours sera proposé aux classes venant voir « Le Voyage de Claude » le mardi 21 novembre à 14h30 Ecole élémentaire LA BREDE, classe de CE2/CM1 M. Le Tuteur Ecole élémentaire LA BREDE, classe de CM1 M. Le Tuteur Ecole élémentaire Marcel Pagnot / LEODIGNAN, classe de CE1 de Mme Orlézaize Ecole élémentaire Marcel Pagnot / LEODIGNAN, classe de CE1 de Mme Orlézaize Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Conchale Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Biscard Ecole élémentaire Lange / GRADIGNAN, classe de Mme Viallet Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Gloux Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Leraud Ecole élémentaire Saint-Géry / GRADIGNAN, classe de Mme Saint-Paul		BRAC EAC Enveloppe médiation	9 000,00 € 3 000,00 €
Le parcours se construit autour : - 1 représentation en temps scolaire du spectacle <i>Le Voyage de Claude</i> Collectif Dilep le mardi 21 novembre 2023 à 14h30 - 8h d'ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par une compagnie régionale - 1 temps de restitution du parcours à définir en fonction du nombre d'inscrits			
Initiation Cirque	1 500,00 €		
Des temps d'ateliers (1h30) seront menés dans les écoles (ou au T45 en fonction de la disponibilité des espaces) par la compagnie Konomo afin d'initier les élèves à une pratique circassienne 3 classes inscrites sur ces initiatives -Ecole SAINT GERY / Gradignan CP, Mme Laisal -Ecole SAINT GERY / Gradignan CP/CE1, Mme Desports -Ecole SAINT GERY / Gradignan CP, Mme Biscard			
LYCEE PROFESSIONNEL DE GASCOGNE :	800,00 €		
Lycée Naline de Talence - classe de CP de Madame Barbara Chappis-Rivron et de Monsieur Olivier Combes Parcours artistique constitué de 9 heures d'ateliers de pratique artistique menés par la Compagnie La Petite Fabrique autour de 2 temps de représentations au théâtre à déterminer. Temps de représentation Charlie 283 - Compagnie la petite fabrique, mardi 19 mars à 19h30			
PARCOURS ARTS DE LA SCENE EN PARTENARIAT AVEC L'UDMJC			
Collège Victor Louis Talence - Classe de Jéna de M. Peytress 8 heures d'ateliers + mise des coulisses du théâtre + 7 temps de représentation en temps scolaire « Brdy » Cie la Filix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 Collège Marguerite Gradiçano - Classe de Mme ESCOFFIER de Mme Bourard 1 découverte des coulisses du T45 + 1 temps de représentation en temps scolaire « Brdy » Cie la Filix Club le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30			
PARCOURS MECS - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - CENTRE DOMINIQUE SAVYO DE GRADIGNAN EN PARTENARIAT AVEC L'UDMJC :			
Ateliers artistiques autour de la danse (hip-hop à contemporains) à raison de 20 heures de janvier à juin 21 avec 2 intervenants d'une compagnie régionale Le parcours et la médiation se co-construisent avec le Centre Dominique Savyo, UDMJC et le théâtre des quatre saisons. Des temps d'ateliers aboutissant à une restitution lors de la journée Méliorops à la Fabrique PICA, journée au cours de laquelle seront présentés l'ensemble des projets menés par les MECS du Département.			
Autour de la programmation :	1 500,00 €		
Workshops : Autour du spectacle de danse "Pode se è c'est toi qu'on adore" Laila Ka, 2 h d'ateliers avec Anna Tiemay Autour de Brdy, atelier d'initiation à la marionnette pour le tout public accessible aux parents avec leurs enfants au forum du théâtre des quatre saisons (date à déterminer) Autour de la société du Hip-Hop, 2h d'atelier avec Hamid Ben Maki ou Sebacek Cissé Autour des "Vallières Gobry" par l'Opéra National de Bordeaux - organisation en cours d'un atelier danse avec un des danseurs du corps de ballet de l'Opéra à destination du tout public. Autour de l'opéra contemporain "Herc" Compagnie La Margrinalle, Temps d'ateliers autour de leur spectacle mené par la compagnie et présentation de l'écriture du spectacle			
Ateliers avec la lycée des arts :	2 100,00 €		
Recontres avec les équipes artistiques des spectacles pour les classes d'options Ateliers avec les enseignants philosophes autour de deux représentations de la petite fabrique pour la classe de Mme Ambroise du lycée des Graves 8h d'ateliers avec la Filix Club pour la classe d'option de Mme Ferry			
Conservatoire de Gradignan :			
Ouverture du festival Madi Autour du concert Indisciplinés, temps de travail avec les Curious Bands Autour de "Baob au Matamba" - trio SRS - organisation d'une journée de percussions en partenariat avec le Conservatoire de Musique de Gradignan et les percussionnistes de la Région la Branche 7 avril au T45 Autour de <i>Leber Puzillier</i> de Alain Lambert, 3 jours de travail avec les élèves du conservatoire de Gradignan pour participation au concert du jeudi 4 juillet 2024 à 20h15			
Création des planches scénaristiques préparatoires du spectacle par facilité pédagogique - Sophie Estellu autour du Voyage de Claude Podcast en trois des épisodes du feuilleton spectacle <i>À la recherche de Charlie</i> , Cité à déterminer avec la Compagnie et la médiathèque Jean Vautrin Autour de l'astro-conférence "Les quatre saisons de l'univers" à l'issue de la représentation organisation d'une séquence d'observation des étoiles au télescope	1 200,00 €		
Spectacle participatif :			
"Le cœur du son" de Magvonne Vidal - Compagnie Interactif, Temps de travail avec 4 participants amateurs L'affaire dissipée, En amont du spectacle - 3 jours de captation des paysages autour de Gradignan et d'initiation pour le spectacle/conférence du jeudi 13 juin 2024 à 20h15	4 500,00 €		
Point de petite enfance :			
Temps de formation pour les professionnels des crèches de Gradignan avec la Filix Club Proposition artistique d'été pratique, musical mené par une compagnie en lien avec la programmation du T45 destination des jeunes enfants non inscrits dans les crèches de la Ville Conférence sur les écrans autour du spectacle Que du Bonheur	2 900,00 €		
TOTAL	27 000,00 €		27 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Ref.:01303 Berger-Levrault (10/2)

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/12 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET SOUTIEN À LA
CRÉATION RÉGIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2024
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/12

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE
DEMANDE DE SUBVENTION 2024
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant la pluridisciplinarité.

Ainsi sur la saison 2023/2024, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- à la création auprès des compagnies régionales pour des accueils en résidence, des projets participatifs, des enregistrements et des temps en ateliers,
- à la professionnalisation, avec une carte blanche proposée aux élèves du Conservatoire de Bordeaux afin de mettre en valeur les qualités de ces jeunes musiciens.

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Procès-Verbal**

Budget prévisionnel soutien à la création Régionale – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2024				
	Débit	Recettes		Crédit
Soutien à la création Régionale				
- The Curious Bards - Alix Volvert - Accueil enregistrement « Sublimation » du mardi 5 au vendredi 8 septembre 2023 – 4 jours	4 000,00 €		Ville de Gradignan Théâtre des Quatre Saisons dont recettes billetterie	87 600,00 €
- Compagnie La Marginaire - Romie Estèves - Haru - Accueil en résidence Du 4 au 11 janvier 2024 – 7 jours	10 000,00 € 9 000,00 €	2 835,00 €		
- Ensemble Proxima Centauri - Hommage à Thierry Alla	5 000,00 €			
- Compagnie Auguste & Bienvenue - Mesures - Accueil en résidence de création du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024 – 10 jours	4 500,00 €		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	30 000,00 €
- Alain Larribet – l'Effet papillon – Création – projet participatif (4 jours) avec diffusion le 4 juillet 2024	11 000,00 €			
- Cie La Boîte à Sel – Bad Block laboratoire en mars 2024 (4 jours) accueil en résidence en septembre 2024 (4 jours) Dates et modalités à confirmer	3 000,00 € 4 000,00 €			
- Festival MAD - Ensemble Proxima Centauri - Octobre 2024 + 4 jours de résidence en amont	10 000,00 € 10 000,00 €	1 000,00 €		
Accueil en diffusion des créations régionales.				
- Compagnie au fil du vent - Johanna Gallard - Etre vivant Dimanche 12 novembre 2023 + accueil dès le vendredi 11 novembre 2023	3 400,00 €	2 495,00 €		
- Collectif Deluge - Le voyage de Claude - mardi 21 novembre 2023	2 000,00 €			
- Théâtre DOM - Véra Ermakova - "Histoire du moineau Anvers..." Vendredi 15 décembre 2023 – 3 représentations en coréalisation avec le Festival sur un petit nuage de Pessac et en coréalisation avec l'OARA	6 900,00 €	2 000,00 €		
- Le maxiphone collectif - Sauvage - Mercredi 24 janvier 2024 en coréalisation avec l'OARA	10 600,00 €	2 940,00 €		
- Le Frilix Club – Birty – Accueil de la création – le vendredi 26 janvier 2024	3 000,00 €	1 215,00 €		
- Compagnie Hors série – Création duo – Hamid Ben Mahi & Yan Péchin Soirée double Hip-hop le vendredi 15 mars 2024	2 000,00 €	1 805,00 €		
- Compagnie Iannow - création duo – Babacar Cissé & Yannice Lavaly Coproduction + accueil en résidence 2 jours + soirée double le vendredi 15 mars 2024	3 400,00 €			
- Compagnie La petite fabrique - Charlie du vent derrière le nombril – Épisodes 2,3 & 5	6 200,00 €	3 500,00 €		
- Compagnie OLA – Anne Cécile Paredès – Avant la France, rien – mardi 14 mai 2024 + Exposition « Cabane » du 14 au 18 mai 2024	4 600,00 €	760,00 €		
Soutien à la professionnalisation				
La création au féminin – Carte blanche aux élèves du Conservatoire Jacques Thibaud de Bordeaux – Le 8 Mars 2024	5 000,00 €			
TOTAL	117 600,00 €	18 550,00 €		117 600,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ M'AUTORISER à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2024 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/13 – CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE – SCÈNE
PARTENAIRE 2024-2027 : VILLE DE GRADIGNAN – THÉÂTRE DES
QUATRE SAISONS / INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE
DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – AGENCE
CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/12/18/13

**CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE
SCÈNE PARTENAIRE 2024-2027 :
VILLE DE GRADIGNAN – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS /
INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET
CULTUREL – AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) – Agence culturelle du Département ont convenu de collaborer afin de mettre en œuvre une diversité de projets culturels, actions de diffusion, actions éducatives culturelles et sociales et partenariats autour de résidences artistiques.

L'objet de la convention est de définir un accord-cadre entre la scène partenaire – Théâtre des Quatre Saisons et l'IDDAC portant sur l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles – médiation artistique culturelle territoriale avec l'ambition commune de privilégier l'accès aux arts, aux savoirs et aux cultures et notamment de :

- Favoriser les projets d'éveil en direction des tout-petits,
- Accompagner les territoires dans la structuration d'une démarche Éducation Artistique et Culturelle (EAC),
- Mettre en place des projets dans le champ culture et social,
- Expérimenter des chantiers et espaces de réflexion, inter-connaissances des professionnels, des ressources et outils afin de contribuer au renouvellement des formats de médiation ou encore des pratiques professionnelles,
- Soutenir la création artistique et l'économie de cette création,
- Favoriser la mutualisation, la responsabilisation et la solidarité des opérateurs culturels et artistiques,
- Accorder une place particulière aux créations artistiques en espace public en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels.

Ce partenariat se traduit par la déclinaison d'un programme d'activités mené conjointement par les parties en lien avec le projet culturel du Théâtre des Quatre Saisons tant sur le volet EAC que sur le volet soutien à la création, résidences et diffusion avec :

- La co-construction de projets de médiation dont les modalités de partenariats seront précisées par avenants avec des aides aux actions de médiation – notamment parcours Arts de la scène menés avec les collèges de la Ville et du Département – formalisées par avenant et tableaux budgétaires. La participation de la scène partenaire au Réseau Médiation.

- Des aides à la diffusion avec répartition des coûts et recettes dont le cadre opérationnel est précisé par avenants et tableaux budgétaires.
- Des aides à la résidence pour lesquelles l'IDDAC établit et signe une convention de résidence tripartite avec le Théâtre des Quatre Saisons et la compagnie-Producteur du plateau artistique. L'IDDAC règle tous les coûts artistiques. La scène partenaire prend en charge les frais annexes de repas , hébergements , transports , droits d'auteurs, les coûts techniques avec possibilités de recourir à un prêt de matériel auprès de l'IDDAC.

Pour l'ensemble des actions déclinées à l'accord cadre, un avenant annuel précise les actions proposées et les engagements des partenaires.

Les principes de ce partenariat s'échelonnent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La convention de partenariat pourra être reconduite dans ses principes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Madame SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l'« Action Culturelle – Patrimoine » à signer la convention de partenariat cadre 2024 – 2027 entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel – Agence culturelle du Département de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan reprenant les conditions ci-dessus exposées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le projet de convention cadre de coopération culturelle scène partenaire 2024-2027 est visible en consultant la délibération n°2023/12/18/13.

Ces délibérations donnent lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Je vais présenter, en l'absence de Madame SUKKARIE, les délibérations relatives aux différents projets du Théâtre des Quatre Saisons (T4S).

D'abord le Projet culturel de culture / justice. Un volet en partenariat avec le le SPIP, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, un spectacle délocalisé, des rencontres avec des équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du T4S, des visites des coulisses du Théâtre et des rencontres avec les équipes professionnelles. C'est un un projet qui est doté de 8 000 € pour lequel nous demandons 3 000 € à la DRAC, 2 000 € au SPIP et un apport sur le budget du Théâtre des Quatre Saisons de 3 000 €. C'est une opération qui n'est pas nouvelle et qui vise à rapprocher à la fois le personnel des services pénitentiaires et bien sûr par incidence des personnes détenues. Si vous en êtes d'accord, je veux bien aborder les autres délibérations, peut-être relatives aux Théâtre des Quatre saisons ? Je vous en remercie.

Accueil en résidence, soutien de la création artistique, vous connaissez le travail de programmation du Théâtre des Quatre Saisons qui est bien identifié, de par son label « Art et

Création » pour accueillir des équipes artistiques qui créent sur place et qui commencent la diffusion à Gradignan. Il s'agit ici d'apporter notre soutien à la création, musique, marionnette, théâtre, danse, professionnalisation des jeunes musiciens, donc c'est un budget qui là aussi émerge le budget du Théâtre et qui appelle des subventions de la part de la DRAC à hauteur de 90 000 €, 30 000 € pour la Région et 95 100 € pour le Théâtre. Voilà pour cette deuxième délibération.

Il y a le projet d'Éducation Artistique et Culturelle, demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Cette délibération qui va permettre de construire avec les équipes pédagogiques départementales et l'Académie de Bordeaux des parcours académiques pour les maternelles et les primaires, des représentations, des rencontres avec des artistes, des formations d'enseignants autour de la danse. Le parcours DanSons pour le cycle 2 et 3. Ensuite autour de la marionnette, le parcours marionnette est aussi une composante importante de la programmation destinée au cycle 3. Scolaire des parcours musique du cycle 3, également initiation au cirque. Pour l'enseignement secondaire, pour les collèges, les parcours Art de la Scène. Pour les lycées, des rencontres avec les équipes artistiques et des programmations. Je rappelle que depuis l'origine, en raison de la présence du théâtre, le lycée a mis en place dès son ouverture une option de théâtre qui permet d'avoir accès gracieusement à la salle du Théâtre des Quatre Saisons et alors de mettre les enseignants et les lycéens en situation réelle, ce qui est particulièrement apprécié. Et pour l'enseignement supérieur des spectacles qui sont proposés au pôle de l'enseignement supérieur de musique et de danse. Pour les autres publics, il s'agit de petite enfance et crèches autour des spectacles de marionnettes, d'éveil plastique et musical. Et puis le janvier des tout petits qui est une rencontre récurrente avec le Conservatoire de Musique de Gradignan, ce sont des actions menées conjointement, des master classes, des avant concerts, des rencontres entre élèves et artistes.

Avec la Maison d'Enfants à Caractère Social Don Bosco, ce sont des parcours pour des jeunes en difficulté sociale qui permet de les accueillir autour d'activités artistiques, de danseuses hip hop et de contemporaines, à raison de 20h de janvier à juin 2024 avec deux intervenants d'une compagnie régionale avec le soutien de l'IDDAC.

Des ateliers danses et des workshops, des ateliers cirque, ateliers musiques, marionnettes, soirée hip hop, etc.. Tout ceci est reproduit dans un plan de financement où la DRAC est appelée à hauteur de 9 000 € avec une enveloppe médiation supplémentaire, médiation auprès du public de 3 000 € et le Théâtre des Quatre Saisons 15 000 € pour ses prestations spécifiques qui rentrent dans le budget du Théâtre. C'est une décomposition budgétaire. C'était la troisième délibération.

Il reste le soutien à la création Régionale. Il s'agit d'apporter le soutien à la création auprès des compagnies régionales pour des accueils en résidence, des projets participatifs, des enregistrements, des temps en atelier et une carte blanche proposée aux élèves du Conservatoire de Bordeaux pour aider la professionnalisation de leurs parcours, il s'agit là de la subvention de 30 000 € du Conseil Régional et des recettes de billetterie du Théâtre des Quatre saisons de 87 600 €. Vous avez en contrepartie les différents spectacles, les cachets et les frais annexes des accueils en résidence..

Puis la délibération relative à la convention-cadre de coopération culturelle scène partenaire, ville de Gradignan – Théâtre des Quatre Saisons / Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel et Agence culturelle du Département de la Gironde. C'est une convention de coopération qui a pour objet de définir un accord-cadre entre les scènes partenaires, le Théâtre et l'IDDAC qui a pour objet l'accessibilité aux pratiques artistiques, culturelles et la médiation. Il s'agit de favoriser les projets d'éveil, d'accompagner les territoires à la structuration d'une démarche d'Éducation Artistique et Culturelle, l'EAC. Il

s'agit de mettre en place des projets dans le champ culture et social, d'expérimenter des chantiers, espaces de réflexion, de favoriser la mutualisation et d'accorder une place particulière aux créations artistiques en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels de la Ville. Vous avez ici une convention-cadre qui définit le travail partenarial qui est une simple reconduction de ce qui existe déjà historiquement entre le Théâtre et l'IDDAC en particulier. Il faut souligner l'action intéressante qui est menée avec le Département sur le Théâtre des Quatre Saisons. Il faut rendre à César ce qui est à César et des coopérations qui sont tout à fait fructueuses qui ont permis le renforcement mutuel à la fois de donner à valoriser bien sûr les institutions départementales et le Théâtre qui, avec son label a un rayonnement très large qui permet de capter les financements de l'État également.

Voilà, je vous ai servi un peu en rafale ces délibérations qui convergent autour de la mise en valeur de la structuration du théâtre, de sa pluridisciplinarité, de son spectre assez large de représentations musicales dans ce théâtre, marionnettes, théâtre d'objets, cirques, qui fait aujourd'hui l'attractivité du théâtre. Nous pouvons souligner d'ailleurs, et c'est quelque chose de progressif, mais qui s'avère sur cette saison, le niveau des abonnements a augmenté de façon très substantiel. Régulièrement, la salle est pleine et il faut souligner l'impact auprès de la population, qu'elle soit de Gradignan bien sûr, mais aussi des territoires environnants, ce qui conforte la place centrale du Théâtre des Quatre Saisons qui, si nous ne faisons rien, serait la seule salle de la Métropole qui ne soit pas desservie par un réseau de transport en commun à forte capacité. Je veux parler évidemment du tram qui passera un jour devant le Théâtre des Quatre Saisons. L'avant dernière salle étant « Carré-Colonnes » de Saint-Médard-en-Jalles, mais qui aura bientôt un Bus à Haut Niveau de Service qui va passer devant et donc Gradignan sera la dernière salle à desservir. Je vous renvoie à un excellent article de Sud-Ouest il y a une semaine ou 10 jours qui analyse l'impact de la politique culturelle au regard des solutions ou pas de mobilité. C'est très intéressant parce qu'aujourd'hui, des publics qui ne viennent pas dans certaines salles qui sont mal desservies et au contraire des publics qui vont prioritairement dans certaines salles parce que la desserte en transport collectif est aisée. Au-delà des désaccords que nous pouvons avoir sur le sujet, c'est quand même intéressant à regarder parce que la pratique culturelle en soirée en particulier est soumise à de fortes contraintes et dépend des solutions de mobilité. Sur ces délibérations, je vous propose de voter si vous en êtes d'accord à l'unanimité. Merci. »

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/14 – ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE L'ARTOTHÈQUE DE LA
MÉDIATHÈQUE JEAN VAUTRIN PAR UNE DEUXIÈME DONATION DE
L'ARTISTE DANIELLE BIGATA.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

8. Domaines de compétences par thème
8.9. Culture

2023/12/18/14

**ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE L'ARTOTHÈQUE
DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN VAUTRIN PAR
UNE DEUXIÈME DONATION DE L'ARTISTE DANIELLE BIGATA**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 1^{er} décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan dispose aujourd'hui de structures culturelles variées, dont l'artothèque située à la Médiathèque Jean Vautrin, créée en 2017 sur la proposition et la donation de quatre-vingt-treize (93) œuvres de l'artiste Danielle BIGATA.

Avec l'expertise et le conseil de Madame Danielle BIGATA, l'artothèque développe sa collection d'œuvres en bronze pour permettre aux gradignanais de découvrir et d'emprunter des sculptures.

C'est dans ce contexte, que l'artiste Danielle BIGATA a souhaité faire une deuxième donation de soixante-dix œuvres estimées pour une valeur d'atelier à 71 950 €. Celles-ci seront entreposées dans les magasins de conservation de la Médiathèque Jean Vautrin et, pourront, entre autres, être présentées à l'occasion d'exposition, d'atelier de médiation culturelle ou de prêt à des particuliers (pour les pièces les moins fragiles et les moins volumineuses).

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir les collections de l'artothèque, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ ACCEPTER la donation par l'artiste de ces soixante-dix (70) œuvres,
- ↳ M'AUTORISER à signer ou à défaut Madame SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l'« Action culturelle – Patrimoine » la convention de don jointe en annexe de cette délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

DONATION

« Collection Danielle BIGATA »

Entre les soussignées :

La Ville de Gradignan,

Hôtel de Ville, Allée Gaston-Rodrigues, CS 50105 - 33170 GRADIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, dûment autorisé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

ci-après dénommé(e) « la Ville » ou « le Bénéficiaire »,

Et

Madame Danielle BIGATA

née le 1^{er} mai 1941 à Bordeaux (Gironde)

demeurant au 174 cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN

ci-après dénommé(e) « l'Artiste » ou le « Donateur »,

ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement, « la partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Parmi l'ensemble des actions d'intérêt général menées sur son territoire, la Ville de Gradignan apporte son soutien à la création artistique dans ses formes les plus diverses.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité accompagner des artistes de la région au rayonnement national telle que Madame Danielle BIGATA, artiste-sculpteur, installée à Gradignan. Ce compagnonnage, débuté en 1997 par l'acquisition de la spectaculaire statue de Cayac intitulée « Le Pèlerin » s'est poursuivi en 2011 par la création du musée « Escale Bigata » implanté dans les jardins de l'Hôtel de Ville puis en 2017 par l'installation au sein de la Médiathèque Jean Vautrin d'une artothèque de sculptures de bronze issue d'un 1^{er} don d'œuvres de l'artiste ayant pour objectif de soutenir la création artistique autour de ce médium, notamment au travers d'une « Carte blanche » annuelle offerte à Danielle Bigata.

Aujourd'hui cette collaboration franchit une nouvelle étape puisque l'artiste Madame Danielle BIGATA a exprimé le souhait de faire un deuxième don à la Ville d'œuvres encore en sa possession et ce, à titre gracieux.

La Ville, acceptant ce don, a confirmé à Madame Danielle BIGATA sa volonté de renforcer sur la durée, les actions culturelles sur son territoire, notamment à destination des publics scolarisés.

Les parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent acte de donation (ci-après le « **Contrat** »), les conditions et modalités du don.

Article 1 – Objet du contrat

L'Artiste transmet par la présente à la Ville à titre de don manuel plusieurs sculptures signées « BIGATA » en argile, cire, plâtre, résine et bois qui témoignent des différentes phases du processus créatif de l'artiste.

Le détail et l'estimation desdites œuvres figurent en annexe à la présente convention, pour un peu plus de soixante-dix (70) ouvrages estimé à 71 950 € (voir en annexe le descriptif des œuvres).

L'Artiste, propriétaire des droits moraux et patrimoniaux, s'engage à transférer à titre gratuit la propriété matérielle et la jouissance des œuvres au profit de la Ville et ce, sans en attendre de contrepartie.

Article 2 – Déclarations de la Ville

La Ville déclare accepter le don ainsi consenti par l'Artiste et avoir la capacité à le recevoir aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023.

La Ville s'engage, vis-à-vis de l'Artiste, à :

- assurer la bonne conservation des œuvres ainsi que leur mise en valeur, dans la limite des capacités humaines et matérielles de la collectivité ;
- ne jamais mouler ou reproduire d'œuvres données quelle qu'en soit la technologie ;
- consulter et recueillir l'avis au préalable de l'Artiste de son vivant dans le cadre de tout projet d'exposition ;
- ou situation qui impliquerait d'une manière ou d'une autre les œuvres.

La Ville déclare que les œuvres seront dédiées aux actions culturelles d'intérêt général et à ce titre, s'interdit de céder tout ou partie des œuvres de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite de l'artiste ou de ses ayants-droit.

Article 3 – Communication

Chacune des parties est autorisée à citer le don ainsi réalisé dans tout document qu'il pourrait diffuser.

La Ville s'engage à réaliser une communication relative à ce nouveau don réalisé par l'Artiste.

Également, la Ville s'engage lorsque cela sera possible à poursuivre et assurer la protection du nom de domaine « BIGATA » / bigata.com.

L'Artiste, de son côté, est autorisé à reproduire le logo et le nom de la Ville sur ses supports de communication.

D'une manière générale, et conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, il est ici précisé en tant que de besoin que l'Artiste bénéficie nonobstant la présente convention, des droits moraux sur les œuvres, notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le droit de retrait, de repentir, ou de divulgation.

Article 4 – Régime fiscal

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif d'un don manuel à titre gratuit et désintéressé dans le cadre de l'intérêt général.

L'évaluation des œuvres figure en annexe à la présente convention à titre de parfaite information.

Article 5 – Loi applicable, compétence et règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, les juridictions de Bordeaux seront seules compétentes.

Fait à Gradignan

Le

en deux exemplaires originaux

Signatures

L'Artiste
Danielle BIGATA

La Ville
Michel LABARDIN

Annexe :

- Détail et évaluation des œuvres.

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Nous devons prendre acte et accepter la donation de Madame Danielle BIGATA grâce à qui, en 2017 et ses 93 œuvres données à la Ville, nous avons pu mettre en place une artothèque, gérée par la médiathèque. Cette collection d'œuvres en bronze permet aux habitants de Gradignan de découvrir, d'emprunter les sculptures à domicile. C'est quelque chose qui fonctionne bien, je trouve que c'est vraiment quelque chose de très sensible qui donne de la fierté, qui permet aussi d'enrichir son domicile d'une œuvre en bronze. Et Madame Danielle BIGATA, qui a fait cette première donation, souhaite faire une deuxième donation de 70 œuvres dont la valeur est estimée à 71 950 €. C'est gratuit pour la Ville, mais ce sera valorisé dans l'actif de la Ville et je vous propose de les accepter bien sûr et de m'autoriser à signer la convention de donation avec Madame Danielle BIGATA.

Qui souhaite intervenir ? Je vois que déjà les mains se lèvent pour voter. Nous approuvons. Nous pouvons remercier Madame Danielle BIGATA pour ce geste supplémentaire et également remercier la médiathèque et son équipe qui en font un bon usage et savent mettre en valeur ce fonds unique. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/15 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU
10 NOVEMBRE 2023 – DÉCISION – APPROBATION.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10 Divers

2023/12/18/15

**PRÉSENTATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES (CLECT) DU 10 NOVEMBRE 2023 – DÉCISION – APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'Attribution de Compensation en section d'Investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Bordeaux Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles-ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, l'**attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **137 809 324 €** dont **25 771 669 €** en Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) et **112 037 655 €** en Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF), alors que l'**Attribution de Compensation de Fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €**.

Pour la commune de Gradignan, l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2024, identique à celle de 2023 s'élève à 73 664 € et l'Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF) à verser également à Bordeaux Métropole identique à celle de 2023 s'élève à 1 514 882 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

- Article 1 :** d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.
- Article 2 :** d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 73 664 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 514 882 €.
- Article 3 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

L'intégralité du rapport est visible en consultant la délibération n°2023/12/18/15.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Je laisse la parole à Monsieur Fabien LECUYER, qui va nous présenter quelques délibérations financières et notamment tout ce que vous voulez savoir sur la CLECT pour commencer. »

Monsieur LECUYER

« Merci Monsieur le Maire. Délibération traditionnelle, simplement la présentation du rapport de la CLECT, qui est la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Je vous rappelle simplement que c'est la traduction financière de la mutualisation initiée par la loi Maptam. Donc la CLECT s'est tenue le 10 novembre 2023 et concernait les modifications des attributions de compensation de cinq villes Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont. Aucun impact pour la ville de Gradignan. Je précise que les attributions de compensation ne sont pas soumises à indexation liée à l'inflation, aujourd'hui ces montants sont fixes, c'est la raison pour laquelle je vous propose d'approuver le rapport de la CLECT qui est annexé à cette présente délibération, d'autoriser les attributions de compensation. Je vous rappelle l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) pour notre ville est de 73 664 €, et 1 514 882 € pour l'Attribution de Compensation de

Fonctionnement (ACF) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles en ce sens. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, c'est une obligation formelle de délibérer dans les communes, même si pour Gradignan cela ne change rien. Pour l'adoption de ce rapport de la CLECT, nous votons s'il vous plaît ? Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/18/16 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD.

Monsieur Le Maire et Monsieur LATOUR quittent la salle du Conseil Municipal

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2023/12/18/16

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à minima 1 € / habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2023 étant de 26 412 habitants, la participation financière 2024 sollicitée correspond au montant de 26 412 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 26 412 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ↳ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association « Portes du Sud ».

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.



Le Président,

Fabien LECUYER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Cofinancé par
l'Union européenne

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 18 décembre 2023

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2024.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023.

Pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, la participation financière s'élève à 26 412 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2024.

Article 4 : Rôle du dispositif

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 6 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR

**2023/12/18/17 – PLIE « PORTES DU SUD » – PARTICIPATION DE LA VILLE DE
GRADIGNAN À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2023/12/18/17

**PLIE « PORTES DU SUD »
PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN
À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée « subvention globale »). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE » a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80 % précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit (dénommée « subvention globale ») ».

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a consenti une modification du délai de remboursement au 31 décembre 2023 du prêt sans intérêt accordé fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'un avenant à la convention de prêt sans intérêt.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 30 juin 2024.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.



Le Président,

Fabien LECUYER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

AVENANT À LA CONVENTION DE PRÊT SANS INTÉRÊT AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-- -- -- --

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 18 décembre 2023

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Article 2 : Nature du prêt sans intérêt

La ville de Gradignan a aidé financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE et des autres financeurs.

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles, outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, la trésorerie de l'Association ne permet pas un remboursement immédiat de l'intégralité du prêt sans intérêt sans altérer son bon fonctionnement.

Article 3 : Engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de continuer à développer ses objectifs, la ville de Gradignan lui autorise de décaler le remboursement du prêt sans intérêt de 65 000 € au 30 juin 2024.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à rembourser cette avance de trésorerie de 65 000 € dès que les versements du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2024.

Article 5 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR

Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Alors nous avons deux délibérations relatives à la participation de la ville de Gradignan au PLIE et en raison de nos fonctions, Jean-Bernard LATOUR, qui est Président du PLIE et moi-même, nous sortons de la salle de façon à ce que les deux délibérations soient présentées. Et comme il s'agit du PLIE, ce que nous pouvons proposer à nos collègues, c'est de donner lecture des deux délibérations et de pouvoir ensuite vous prononcer. »

Monsieur LECUYER

« Parfait Monsieur le Maire, j'attends donc que vous sortiez ainsi que Monsieur LATOUR. Je vous propose de vous présenter les deux délibérations. Tout d'abord, la participation financière 2024 de la ville de Gradignan à l'association « Portes du Sud ». Je vous rappelle simplement qu'en 2006, la ville de Gradignan a fondé avec Talence et Villenave d'Ornon l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Aujourd'hui, le soutien financier qui est proposé est à hauteur de la population DGF 2023 et c'est la raison pour laquelle je vous proposerai ensuite de voter et d'accepter une subvention à hauteur d'un euro par habitant, soit 26 412 € pour l'exercice à venir.

Concernant la délibération suivante, il s'agit notamment d'une avance de trésorerie des fonds de soutien européen. Le PLIE, aujourd'hui « Portes du Sud », est bénéficiaire de fonds européens. Malheureusement, le délai de versement de ces fonds est assez incroyable, cela peut aller au-delà de 24 mois, ce qui pose des problèmes de trésorerie au PLIE et une jurisprudence autorise les communes à faire une avance de trésorerie sans intérêt pour le PLIE. C'est la raison pour laquelle je vous demanderais d'autoriser Madame SUKKARIE et non pas Monsieur le Maire, vous l'avez compris, à signer cet avenant et cette convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ». Bien évidemment, le PLIE s'engage à nous rembourser ces sommes dès que les fonds de soutien européens leur seront versés.

Donc tout d'abord, je vous propose de voter pour la participation financière 2024 de la ville de Gradignan à hauteur de 26 412 €. Qui est pour ? Qui s'abstient, qui est contre ? Parfait, à l'unanimité, et de la même façon, je vous pose la question, êtes-vous pour l'avance de trésorerie des fonds FSE, qui est pour ? Parfait à l'unanimité. Je vous remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. LABARDIN ET M. LATOUR.

Monsieur LECUYER

« Mesdames, Messieurs, nous pouvons faire rentrer Monsieur le Maire et Monsieur LATOUR. Monsieur Maire, je vous annonce que ces deux délibérations ont été votées à l'unanimité. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, c'est une sage décision. Alors nous poursuivons avec la Décision Modificative (DM) au Budget Principal (BP) 2023. »

2023/12/18/18 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

- 7. Finances
- 7.1. Décisions budgétaires
- 7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/12/18/18

BUDGET PRINCIPAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

En conséquence, je vous invite à :

- ↳ ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
 VIREMENT DE CRÉDITS N°4 EXERCICE 2023
 INVESTISSEMENT

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS				
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<i>DÉPENSES</i>					
0. 020. 2313 H708	Opération 201801	Réhabilitation château de l'Ermitage	6 200,00 €	0. 01. 2313 H708 Opération 201801	.041	Réhabilitation château de l'Ermitage	6 200,00 €
0. 020. 2313 H708	23	Travaux Ploclari	3 942,00 €	0. 01. 2313 H708	.041	Travaux Ploclari	3 942,00 €
0. 020. 2313 H708	23	Constructions	38 655,56 €	0. 01. 1068 A000	10	Apurement du compte 1069	38 655,56 €
		TOTAL	48 797,56 €			TOTAL	48 797,56 €

BUDGET COMMUNAL
 VIREMENT DE CRÉDITS N°4. EXERCICE 2023
 INVESTISSEMENT

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS				
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
0. 01. 021	.021	RECETTES Virement à la section de fonctionnement	35 000,00 €	0. 01. 281568 A000	.040	Amortissement matériel incendie et de défense	17 793,00 €
				0. 01. 28158 A000	.040	Amortissement matériel et outillage technique	8 857,00 €
				0. 01. 281828 A000	.040	Amortissement matériel de transport	8 350,00 €
		TOTAL	35 000,00 €			TOTAL	35 000,00 €

BUDGET COMMUNAL
 VIREMENT DE CRÉDITS N°4 EXERCICE 2023
 FONCTIONNEMENT

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS				
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		DÉPENSES					
01. 023. A000	.023	Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0. 01. 6611 A000	.042	Dotations aux amortissements	35 000,00 €
0. 020. 65313	65	Cotisation de retraite	11 200,00 €	0. 01. 66111 A000	66	Intérêts réglés à échéance	1 200,00 €
				0. 01. 66112 A000	66	Rattachement des ICNE	9 000,00 €
				0. 01. 6615 A000	66	Intérêts des comptes courants	1 000,00 €
		TOTAL	46 200,00 €			TOTAL	46 200,00 €

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Les ultimes ajustements de notre budget 2023, tout d'abord pour le budget communal, concernant l'investissement, nous avons des mouvements d'ordre, réhabilitation de Château de l'Ermitage, puis des travaux du Pilotari. Des crédits qui sont annulés et qui sont complétés. En l'occurrence, c'est simplement un changement de chapitre budgétaire. Vous pouvez constater que nous passons du chapitre 20 au chapitre 23, donc mouvement d'ordre. Et nous récupérons un peu plus de 38 000 € sur des coûts de construction pour notamment l'apurement du compte 1069. Vous vous souvenez, c'est cette somme d'argent que nous devons apurer de 38 000 € par an pendant 10 ans, suite au passage à la M57 puisque cette rubrique budgétaire n'existait pas en M57.

Concernant les suivantes décisions modificatives, nous annulons 35 000 € de virement de la section de fonctionnement, ce qui permet de compléter notamment des amortissements, donc l'amortissement de matériel incendie et de défense à hauteur de 17 793 €, des amortissements de matériel et d'outillage technique 8 857 € et 8 350 € de matériel de transport. Je vous rappelle, les amortissements sont des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement. Et enfin la dernière DM concernant la section de fonctionnement, c'est l'annulation de 35 000 € du virement de la section d'investissement que j'évoquais ci-dessus. Nous récupérons 11 200 € de cotisations de retraite. Nous avons budgété un peu plus que prévu et cette somme aujourd'hui nous permet de régler les intérêts à échéance, les ICNE, les Intérêts Coraus Non Échus qui sont les intérêts des emprunts de cette année, ainsi que les intérêts des comptes courants, les intérêts de notre ligne de trésorerie, ce qui aujourd'hui s'équilibre à hauteur de 46 200 €. Voilà pour les ultimes modifications de cet exercice budgétaire 2023, Monsieur Maire. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, y a-t-il des observations ? c'est vraiment des DM de finalisation d'exercice. Nous votons s'il vous plaît, merci. Abstention de la minorité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

**2023/12/18/19 – FOYERS-RESTAURANTS « SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS » –
TARIFS 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/19

**FOYERS-RESTAURANTS
« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville. Elle est proposée aux Gradignanais de plus de 65 ans.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2024 les tarifs suivants :

**Déjeuner Saint-Géry et Séquoias
(hors résidents Séquoias)**

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,43 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	6,72 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	7,64 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	7,72 €

Dîner Séquoias
(hors résidents Séquoias)

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	4,00 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	4,72 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	5,68 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	5,73 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/20 – RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE
AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/20

**RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2024 les tarifs suivants :

Petit déjeuner

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	1,65 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	1,67 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	1,70 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	1,71 €

Déjeuner Résidents Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,43 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	5,51 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	5,60 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	5,65 €

Dîner Résidents Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	4,00 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	4,06 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	4,12 €
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	4,16 €

Récapitulatif du prix de journée

	Tarif journalier pour les 3 repas
Tranche 1 (de 0 à 860 €)	11,08 €
Tranche 2 (de 861 à 1 180 €)	11,24 €
Tranche 3 (de 1 181 à 1 780 €)	11,42 €
Tranche 4 (1 781 € et plus)	11,52 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaïses, un tarif de 12 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/12/18/21 – PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE – TARIFS 2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/21

**PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux seniors ou aux personnes en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan, qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2024 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)		PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 860 €	➤ de 0 à 1 450 €	5,77 €
➤ de 861 à 1 180 €	➤ de 1 451 à 1 800 €	7,51 €
➤ de 1 181 à 1 780 €	➤ de 1 801 à 2 300 €	9,41€
➤ 1 781 € et plus	➤ 2 301 € et plus	9,50 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/12/18/22 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2024 les tarifs suivants :

↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2024
Marché forain de plein air	ml/jour	1,25 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place/jour	4,10 €
Marché de Noël	forfait/jour	19,00 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m ² /jour	0,15 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	1,00 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	1,00 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	165,50 €

↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2024
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	31,30 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	7,50 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	9,40 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour	1,10 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour	1,10 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/12/18/23 – CIMETIÈRES COMMUNAUX – TARIFS 2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/23

**CIMETIÈRES COMMUNAUX
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose pour l'année 2024 de procéder comme suit au rajustement des divers tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

↳ **CAVEAU PROVISOIRE**

➤ **DROITS D'OUVERTURE**

* Droit d'entrée..... 14 €
* Droit de sortie..... 14 €

➤ **DROITS DE SÉJOUR :**

* par mois pendant 6 mois..... 19 €

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **66 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

* Entrée..... 14 €
* Sortie..... 14 €
* Séjour de deux mois..... 38 €
66 €

↳ **CONCESSIONS PERPÉTUELLES :**

➤ **CIMETIÈRE ROCHEFORT : issus de reprise en l'État (TERRAIN+ CUVE)**

* 2 places..... 3 300 €
* 4 places..... 5 570 €
* 6 places..... 7 150 €

➤ **CIMETIÈRE ROCHEFORT : TERRAIN**

* 2 places..... 1 867 €
* 4 places..... 2 800 €
* 6 places..... 2 800 €

➤ **CIMETIÈRE LE PLANTEY : TERRAIN**

* 2 places..... 1 867 €
* 4 places..... 2 800 €
* 6 places..... 2 800 €

☞ **CONCESSIONS TEMPORAIRES 10 ANS :**

➤ **PLEINE TERRE**

- * Concession pour 10 ans 1 place.....163 €
- * Concession pour 10 ans 2 places.....212 €

☞ **CONCESSIONS TRENTENAIRES :**

➤ **PLEINE TERRE**

- * Concession 1 place.....490 €
- * Concession 2 places.....636 €

➤ **COLUMBARIUM**

- * Concession d'une case.....960 €
- * Taxes d'ouverture / fermeture..... 30 €

➤ **CAVURNES**

- * Concession d'une cave 1 500 €

☞ **JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION**

- * Plaque d'identification / gravure.....26 €

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacances de police payées par la Commune est de **20 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2023/12/18/24 – MAGAZINE MUNICIPAL – TARIFS 2024.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/24

**MAGAZINE MUNICIPAL
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose de maintenir pour 2024, les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165,00 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/25 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – LOCATION DE L'AUDITORIUM
HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM – TARIFS 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/25

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM
TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2024 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m ²	LE FORUM Espace moqueté 700 m ²
✓ Écoles publiques de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 375 €	Utilisation non autorisée	450 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 725 €	619 €	870 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 478 €	1 235 €	1 721 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	950 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 280 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 357 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 49 €/heure.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**2023/12/18/26 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM » –
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 » – « ESPACE RENCONTRES »
DE LA TANNERIE – « CAYAC » – TARIFS 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/26

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM »
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 »
« ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – « CAYAC » – TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2024 de faire évoluer la présentation de la grille tarifaire, en tenant compte des différents tarifs, Gradignanais et non Gradignanais.

TARIFS GRADIGNAN

Entreprises, Comités d'entreprises ou CSE, Écoles privées, Particuliers (uniquement salle Espace Rencontres), Autres utilisateurs	Tarif A
Syndicats de copropriétés (hors salle du Solarium), Événements associatifs payants	Tarif B
Associations, Associations universitaires de Talence/Gradignan/Pessac, Associations de copropriétés (hors salle du Solarium)	Tarif C
Personnel communal (hors salle du Solarium)	Tarif D
Écoles publiques (élémentaires, collèges et lycée), Partis Politiques, Funérailles (Espace rencontres uniquement), Croix-Rouge (hors salle du Solarium), Don du sang (hors salle du Solarium), Assemblée Générale Ordinaire associative et annuelle	Gratuité

TARIFS HORS GRADIGNAN

Entreprises, Associations, Administrations et Concours, Événements associatifs payants, Éducation Nationale, Écoles privées, Autres utilisateurs	Tarif E
Fédérations départementales ou régionales, Associations à caractère social, caritatif ou humanitaire	Tarif F

De plus, un ajustement des tarifs 2024 est proposé pour les salles municipales suivantes :

	GRADIGNAN				HORS GRADIGNAN	
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Solarium	1 596 € / jour journée supp. 662 €	723 € / jour journée supp. 174 €	429 € / jour (forfait 2 jours) + journée supp. 174 €	<i>Non concerné</i>	5 107 € / jour journée supp. 800 €	1 800 € / jour journée supp. 650 €
Espace rencontres	708 € / jour journée supp. 114 €	450 € / jour	255 € / jour journée supp. 83 €	255 € / jour journée supp. 83 €	1 792 € / jour journée supp. 600 €	900 € / jour journée supp. 250 €
Saint-Géry 1	368 € forfaitaire	368 € forfaitaire	231 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Saint-Géry 2	184 € forfaitaire	184 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Cayac Petite Salle de réunion	80 €	<i>Non concerné</i>	Gratuit	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Cayac Salle du Cuvier	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	250 €	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- > informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/27 – LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES
SOURDS – TARIF 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/27

**LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS
TARIF DE LOCATION 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaïses ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Je vous propose donc pour 2024 de bien vouloir :

- ↳ FIXER le tarif de la mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 40 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaïses.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/28 – « LE CLOS DU VIVIER » – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS
– TARIFS 2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/28

« LE CLOS DU VIVIER »

LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2024

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d'hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

- ↳ FIXER les tarifs pour 2024 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	24,80 €	37,20 €	32,20 €	51,80 €	45,20 €	65,10 €

Tarif camping	6,10 €/personne/jour	12,90 €/personne/jour	24,80 €/personne/jour
---------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Prestation annexe de location de drap : 12,90 € / personne / séjour

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	450 € / journée 194,70 € / jour supplémentaire
---	---

Prestation annexe de fourniture de repas : 12,90 € / repas

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

2023/12/18/29 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER » – TARIF « JOURNÉE » 2024 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/29

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »
TARIF « JOURNÉE » 2024 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, nous avons décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Je vous propose de bien vouloir :

- ↳ FIXER le tarif du jour d'accueil à l'ALSH à 58,85 € /enfant pour l'année 2024.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/12/18/30 – POINT INFO TOURISME – VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS
2024.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/30

**POINT INFORMATION TOURISME
VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, la Poterie et Laurenzane.

Je vous propose pour 2024 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

- 4 € par visiteur gradignanais adulte et 2 € pour les mineurs gradignanais.
- 6,50 € par visiteur non-gradignanais adulte, et 3 € pour les mineurs non-gradignanais.

Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Alors nous avons beaucoup de tarifs. Je voudrais vous proposer si vous êtes d'accord de les citer les uns après les autres et de vous demander au fur à mesure si vous avez des observations, ce que je propose c'est de ne pas rentrer dans l'énoncé des tarifs, nous avons vu les délibérations, je vais juste les citer. Merci.

Foyer restaurant Saint-Géry et les Séquoias, tarifs 2024, vous avez vu l'évolution. Nous

avons la restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias », le portage des repas à domicile qui dépasse les 100, même bientôt 120 utilisateurs.

L'occupation du domaine public, les cimetières communaux, nous avons ré-ajusté les tarifications.

Le magazine municipal, ce sont les insertions.

Les locations de nos salles, l'Auditorium Henri Dupart au Théâtre des Quatre Saisons avec les foyers, le forum, la location des salles municipales du Solarium, le foyer Saint-Géry 1 et 2, l'Espace Rencontres de la Tannerie, Cayac, le gymnase de l'INJS dont nous avons la gestion, la location de salle et prestations pour le Clos du Vivier. L'accueil de loisirs sans hébergement, tarif pour les comités d'entreprise ou les entreprises et enfin le point info tourisme, les visites guidées de groupes, voilà le réajustement de tarifs qui pour l'essentiel représentent une augmentation de 1 à 5 % selon les tranches et selon la nature. Si vous voulez bien réagir à ces propositions ? »

Monsieur BERGES

« Est-ce que vous pouviez préciser ce que vous nous avez dit en commission concernant les associations caritatives qui, de manière dérogatoire exceptionnelle, auraient besoin d'une salle pour des opérations de financement ? Lorsqu'il s'agit d'actions à caractère humanitaire et caritatif. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, c'est ce que nous avons dit à la Commission, c'est que lorsqu'il y a des actions à caractère humanitaire, par exemple, collecte de fonds dès lors qu'il y a une billetterie, mais que cette billetterie n'est pas commerciale et qu'elle a un but caritatif et humanitaire, que ce soit la Croix-Rouge, des grandes associations de manière dérogatoire, nous pouvons consentir la gratuité. Évidemment, pour alléger la charge de cette association, c'est optimiser l'appel aux dons. Voilà ce qui est aussi indirectement une participation de la Commune à des actions humanitaires. »

Monsieur BERGES

« Bien, merci Monsieur le Maire. »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, vous avez raison, c'est quelque chose à préciser que nous faisons 2, 3 fois par an en fonction des demandes qui nous sont faites

Est-ce que vous avez des observations à faire sur les autres tarifications ? Non, pas d'observation, je vous propose donc de voter pour les délibérations, je vous en remercie. »

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/18/31 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE – EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU LOT 8 « MENUISERIES BOIS ».

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2023/12/18/31

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CHÂTEAU DE L'ERMITAGE

EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU LOT 8 « MENUISERIES BOIS »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 8 décembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le château de l'Ermitage, bâtiment historique, a depuis de longues années occupé une place de choix dans la vie des Gradignanais. Il a longtemps abrité les locaux de la Mairie et a conservé, encore aujourd'hui, en son sein, le salon des mariages.

La Ville souhaite lui donner de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle centralité, pour permettre à tous les habitants de trouver des services et des partenaires dédiés à l'emploi et à l'économie. Elle a décidé de reprendre le projet de réhabilitation du château de l'Ermitage, avec pour nouvel objectif de regrouper dans ce bâtiment les services et institutions liés à la création d'entreprises et de commerces, ainsi que l'aide à l'emploi.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec La S.A.R.L. SCHURDI-LEVRAUD ARCHITECTE.

Suite à une première consultation, abandonnée dans son ensemble pour dépassement anormal du coût prévisionnel définitif de l'opération, une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du château de l'Ermitage à Gradignan.

Les travaux sont décomposés en 15 lots :

Lots	Désignation
01	Démolition – Désamiantage
02	Gros-Œuvre
03	Ravalement de façades
04	Charpente bois – Renforts plancher – Couverture
05	Étanchéité – ITE Bardage
06	Serrurerie – Menuiserie Acier
07	Menuiseries aluminium
08	Menuiseries bois
9	Plâtrerie – Plafonds
10	Sols – Faïences

11	Peinture
12	Électricité
13	CVC – Plomberie – Sanitaire
14	Élévateur
15	VRD

En cours d'exécution, le maître d'œuvre a constaté des retards significatifs dans l'exécution des travaux, ce qui engendre des pénalités de retard pour les lots suivants :

- Lot 8 « Menuiseries bois » - S.A. LIMOUZIN.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise titulaire.

Dans son article 12.1, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots, comporte la clause de pénalités de retard suivante :

« Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1/1000 du montant H.T. du marché, sans pouvoir être inférieure à 100 € H.T. journalier, ce par dérogation aux stipulations de l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administrative Générales et techniques (CCAG) – Travaux.

Des pénalités provisoires sont également applicables en cas de non-respect des délais partiels d'exécution prévus au calendrier d'exécution. Ces pénalités sont fixées à 2/1000 du montant H.T. du marché, sans pouvoir être inférieures à 200 € H.T. journalier.

Le maître d'ouvrage, après consultation du maître d'œuvre, se réserve le droit d'annuler cette pénalité dans le cas où le retard constaté a été rattrapé et non subi par d'autres lots.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG – Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 € H.T. pour l'ensemble du marché. Le constat de retard ou du défaut d'exécution sera adressé au titulaire par écrit (courrier, courriel, fax, ...). »

Cela étant, et conformément à l'article 432-14 du Code Pénal, le maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse des pénalités concernant le lot cité ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lot 8 « Menuiseries bois »

Le marché n°2101508 (lot 8) d'un montant de 549 520,47 € H.T. a été notifié à la S.A. LIMOUZIN en date du 26 mai 2021. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 18 mois.

Le démarrage de l'exécution du marché a été fixé par ordre de service au 8 juillet 2021.

Par courrier en date du 8 février 2023, le maître d'œuvre, ayant la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) de l'opération a signifié les retards constatés du lot 8. Ce retard, constaté de 30 semaines brutes, concerne la pose des menuiseries extérieures.

Afin d'optimiser les délais du chantier, des agencements de tâches ont permis de réduire le retard total dû au lot 8 à 13 semaines, soit 91 jours calendaires : 50 006,36 €.

Le retard pris pour la mise hors d'eau/hors d'air lié à l'absence des menuiseries a stoppé les travaux intérieurs (plâtrerie notamment et donc les autres corps d'état).

Le délai global de réalisation des travaux a du être prolongé jusqu'au 30 juillet 2023.

La réception des différents lots a eu lieu le 25 juillet 2023.

Un rendez-vous a eu lieu le 18 juillet 2023 entre M. ROTH-MEYER (S.A. LIMOUZIN) et Mme BONCHE, Directrice des Services Techniques de la Ville (MOA), au cours duquel les deux parties sont arrivées à un accord pour ramener le montant des pénalités de retard de la S.A. LIMOUZIN (lot 08) à 20 000 €.

Cette réduction tient compte des délais liés aux conséquences de retards indépendants de la société LIMOUZIN, notamment l'allongement du délai de livraison des menuiseries lié au fournisseur.

Il y a lieu, en conséquence, de proposer à l'approbation du Conseil Municipal un réajustement des pénalités de retard appliquées à la S.A. LIMOUZIN à hauteur de 20 000 €, soit une remise des pénalités de 30 006,36 €.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à accepter l'exonération partielle des pénalités dues par le titulaire du lot 8 dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du château de l'Ermitage selon les modalités ci-dessus exposées.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Sur l'exonération partielle des pénalités pour le lot 8 du Château de l'Ermitage. »

Monsieur LECUYER

« Oui, si vous êtes d'accord, Monsieur le Maire, je peux faire une synthèse aujourd'hui de la

situation, l'architecte étant Monsieur SCHURDI-LEVRAUD. Sachez simplement que nous avons confié le lot 8 « Menuiseries bois » à la Société Anonyme LIMOUZIN et celle-ci n'avait pas respecté les délais contractuels donc nous avons piloté notre contrat et appliqué des pénalités qui s'élevaient à un peu plus de 50 000 €. Or aujourd'hui, par voie d'avocat, cette société a déposé un recours pour nous préciser qu'elle n'était pas la seule responsable de ces délais et que les retards étaient indépendants de leur volonté, notamment liés à d'autres entreprises. D'autres lots, puisque nous comprenons aisément qu'ils ne pouvaient pas poser les fenêtres si notamment la plâtrerie n'était pas terminée. Donc nous avons ajusté aujourd'hui cette pénalité à hauteur de 20 000 € en lieu et place de 50 006,36 €. Cette exonération partielle des pénalités, se doit d'être présentée au Conseil Municipal. Donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'exonération partielle des pénalités dues par le titulaire, la société LIMOUZIN. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est le soutien à une entreprise en difficulté qui par ailleurs malgré ses difficultés et la cessation d'activité a trouvé les moyens de terminer les travaux sur le Château de l'Ermitage. Nous sommes très tristes évidemment qu'une entreprise bordelaise historique de cette renommée, installée à Gradignan, spécialiste sur les charpentes des monuments historiques ait été obligée de cesser son activité. Mais je sais qu'il y a des cadres de Direction qui veulent repartir et nous souhaitons qu'ils puissent recréer une activité de ce type. Compte tenu des efforts qu'ils ont fait, il n'est pas nécessaire de leur faire subir davantage de préjudice. Voilà, si vous en êtes d'accord, nous votons, s'il vous plaît, pour la délibération. Merci à vous. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/12/18/32 – SOUSCRIPTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.) – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/12/18/32

SOUSCRIPTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)

APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 17 novembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés concernant les prestations de services en assurances de la ville de Gradignan arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Afin que les autres entités de la Ville bénéficient des mêmes conditions, un groupement a été créé par convention et la consultation a été lancée, sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG).

Les prestations, réparties en six lots, débuteront le 1^{er} janvier 2024, avec un terme définitif au 31 décembre 2027 :

- Lot 1 : risques automobiles,
- Lot 2 : risques de dommages aux biens,
- Lot 3 : risques de responsabilités,
- Lot 4 : protection juridique et fonctionnelle,
- Lot 5 : risques statutaires,
- Lot 6 : tous risques artistiques.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :
 - Lot 1 « risques automobiles » : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Celui-ci est déclaré infructueux.
 - Lot 2 « risques de dommages aux biens » : SMACL ASSURANCES S.A. dont le siège social est à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende, sur la base d'une prime annuelle correspondant à la solution de base avec franchise générale de 3 000 €/sinistre (sauf dégât des eaux de 1 000 €) fixée à :
 - Commune : 1,37 € H.T./m²;
 - C.C.A.S. : 1,61 € H.T./m²;
 - E.P.A.J.G. : 0,85 € H.T./m².

- Lot 3 « risques de responsabilités » : Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) dont le siège social est à PARIS (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière, en groupement avec AREAS DOMMAGES, dont le siège social est à PARIS (75008), 47/49 rue de Miromesnil, pour une prime annuelle évaluée à :
 - Commune : 19 886,53 € TTC (masse salariale : taux 0,14388 % + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise) ;
 - C.C.A.S. : 491,00 € TTC (forfait + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise) ;
 - E.P.A.J.G. : 650,51 € TTC (masse salariale : taux 0,055 % + frais de quittance de 55 € compris, perçus à chaque quittance émise).
- Lot 4 « protection juridique et fonctionnelle » : Assurances PILLIOT, dont le siège social est à AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX (62921), rue de Witternesse, BP 40002, en groupement avec la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, dont le siège social est à MULHOUSE (68063), 6 boulevard de l'Europe, BP 3169, sur la base d'une prime annuelle de :
 - Commune : 1 725,59 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,012519 %) et 1 750,55 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 1,56037 € TTC) ;
 - C.C.A.S. : 600 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,02494 %) et 845 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 3,7376 € TTC) ;
 - E.P.A.J.G. : 600 € TTC (protection juridique – taux masse salariale : 0,02494 %) et 900 € TTC (protection fonctionnelle – tarif unitaire masse salariale : 3,7376 € TTC).
- Lot 5 « risques statutaires » : Société WILLIS TOWERS WATSON France, dont le siège social est à BRUGES (Gironde), 5 avenue Raymond Manaud, BP 30015, en groupement avec la Société CNP ASSURANCES, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 4 promenade Cœur de Ville, sur la base du taux de 0,95 % de la masse salariale déclarée pour la couverture décès, maladies et accidents imputables au service pour chaque entité (Commune, C.C.A.S. et E.P.A.J.G.), soit une prime annuelle de :
 - Commune : 83 689,76 € ;
 - C.C.A.S. : 1 765,17 € ;
 - E.P.A.J.G. : 3 047,13 €.
- Lot 6 « tous risques artistiques » : ACL Courtage, dont le siège social est à SAINT-JEAN-LESPINASSE (46400), Laparro, en groupement avec HELVETIA Assurances SA, dont le siège social est à COURBEVOIE (92415), 2 rue Saint Marie, pour une prime annuelle de :
 - 270 € TTC calculée sur la base d'une prime minimum de 18 € TTC/exposition (15 expositions temporaires) ;
 - 601,89 € TTC calculée sur la base du taux de 0,0520214 % (expositions permanentes).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LECUYER

« Sujet sensible si vous suivez l'actualité, vous pouvez notamment constater que certains élus s'émeuvent de la difficulté de trouver une offre assurantielle. Et lorsque les collectivités territoriales se trouvent face à ces offres, les montants explosent littéralement, liés à la sinistralité bien évidemment, qui est grandissante. Donc nous sommes en période de renouvellement de nos contrats assurantiels, six lots aujourd'hui ont été lancés. Le lot 1 « Risques automobiles » qui n'a pas été aujourd'hui pourvu, il est infructueux. Nous sommes en cours de recherche, un assureur s'est engagé, néanmoins la démarche n'est pas finalisée, donc nous ne pouvons pas vous la présenter. Mais pour cette délibération, le lot 1 n'est pas attribué. À noter que les coûts explosent littéralement, près de x 3 aujourd'hui pour des conditions d'assurabilité sensiblement identiques. C'est un vrai sujet pour toutes les collectivités territoriales, mais je sais que l'AMF (Association des Maires de France) s'est mobilisée et que les Maires de France ont interpellé notamment les professionnels parce que la concurrence est peu présente et la SMACL, qui est l'assureur aujourd'hui historique des collectivités, est en difficulté financière.

Lecture de la fin de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci, c'est un sujet effectivement très sensible, nous devrions disposer d'une assurance automobile pour le 31 décembre. Les autres risques sont assurés mais à un coût bien supérieur. Certaines villes peinent à trouver des assurances et les assureurs aujourd'hui, si je peux utiliser ces mots « font la loi » et d'ailleurs peuvent très bien du jour au lendemain pour les collectivités comme les particuliers cesser leur couverture, si les sinistres sont trop importants. Donc il y a des communes qui risquent d'être leur propre assureur. Évidemment, c'est une perspective qu'il faut à tout prix éviter parce que si un bâtiment public brûle quand nous sommes son propre assureur, il faut investir des millions d'euros pour le reconstruire. C'est inenvisageable. La SMACL, effectivement, assureur historique, est en difficulté, l'État prévoit de la recapitaliser pour lui permettre de reprendre pied, ce serait vraiment une bonne chose.

Nous votons, s'il n'y a pas de commentaire particulier pour ce groupement d'assurance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/33 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE
L'ACTIVITÉ PUBLIQUE – LOT 2 : « COLLECTE, TRANSPORT ET/OU
VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS FERMENTESCIBLES
ALIMENTAIRES ET/OU D'UN DIGESTAT ISSU D'UN PROCESS DE
RÉDUCTION DE VOLUME DES BIODÉCHETS » – APPEL D'OFFRES
OUVERT – MODIFICATION N°1 : TRANSFERT DE NOM.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

1. Commande publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/12/18/33

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA GESTION
DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE**

**LOT 2 « COLLECTE, TRANSPORT ET/OU VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS
FERMENTESCIBLES ALIMENTAIRES ET/OU DIGESTAT ISSU D'UN PROCESS DE
RÉDUCTION DE VOLUME DES BIODÉCHETS »**

APPEL D'OFFRES OUVERT – MODIFICATION N° 1 : TRANSFERT DE NOM

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Appel d'offres » du 17 novembre 2023, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Après avoir été soumise au Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021, une convention constitutive a été soumise, dans les mêmes termes, à l'approbation du Conseil Municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres.

Considérant qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique répond à la politique d'achats de la Commune ainsi qu'à une politique d'exemplarité dans ce domaine de la gestion des déchets et biodéchets, une délibération a été présentée en ce sens à la séance du Conseil Municipal de Gradignan du 28 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes et à signer la convention.

Un accord-cadre à bons de commande a été signé avec la SCIC LES DÉTRITIVORES le 6 janvier 2023 pour assurer la collecte, le transport et la valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un process de réduction de volume des biodéchets (lot 2).

Par mail en date du 19 octobre 2023, la SCIC LES DÉTRITIVORES informe la Ville qu'à compter du 1^{er} octobre 2023, l'Association EDÉA a fait l'acquisition de l'activité de traitement des déchets jusqu'alors exploitée par la SCIC LES DÉTRITIVORES.

L'acquisition du fonds de commerce par l'Association EDÉA entraîne la reprise, par cette dernière, de tous les contrats et engagements qui ont pu être souscrits préalablement pour les besoins de l'exploitation de l'activité. L'association EDÉA a également acquis le nom commercial LES DÉTRITIVORES.

À cet effet, le transfert de nom de l'accord-cadre cité ci-dessus doit être contractualisé par modification du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- ➔ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, le transfert de nom de l'accord-cadre n°2023-E0026M concernant la collecte, le transport et la valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un process de réduction de volume des biodéchets (Lot 2).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Enfin, le groupement de commandes pour la gestion des biodéchets. Très belle chose. »

Monsieur LECUYER

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Nous votons pour cette délibération, je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/34 – RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER
AU 24 FÉVRIER 2024 INCLUS – RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2023/12/18/34

**RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION
DU 18 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 INCLUS
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Administration Générale – Tranquillité Publique » du 6 décembre 2023, Madame BAUDON, Vice-Présidente de la Commission, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. N°50 du 28 février 2002) aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses font partie de l'échantillon représentatif de la population communiqué par l'INSEE (420 adresses pour 1 070 logements).

Pour assurer cette tâche, il convient de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,04 euro net par feuille de logement,
- 2,08 euros net par bulletin individuel,
- 1,50 euro net par adresse INSEE visitée.

Par ailleurs, une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 2 euros par logement « visité ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Madame Christine BAUDON, pour l'« Administration Générale – Tranquillité publique », le recensement de la population. »

Madame BAUDON

« Comme tous les ans, nous allons voter la délibération concernant le recensement qui aura lieu cette année du 18 janvier 2024 au 24 février 2024, pendant 33 jours et afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses font partie de l'échantillon représentatif de la population communiquée par l'INSEE, c'est à dire 420 adresses pour cette année et 1 070 logements. Pour assurer cette tâche, nous venons de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs,. Leur rémunération nette sera calculée au réel façon suivante, 1,04 € net euro par feuille de logement, 2,08 € net par bulletin individuel et 1,50 € net par adresse INSEE visitées. Par ailleurs, une prime prendra compte du temps consacré aux formations et à la journée de reconnaissance, ainsi que les frais de transport puisqu'ils utilisent leur propre voiture. Et cette prime sera de 2 € par logement visité. Ce recensement nous permet après de calibrer les équipements municipaux et de calculer la DGF, notamment au niveau de l'État. »

Monsieur LE MAIRE

« Exactement. Le recensement doit être le plus exact possible, puisque cela conditionne notre DGF. Je propose de voter pour cette délibération de rémunération des agents. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/35 – RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

7. Finances
7.10. Divers

2023/12/18/35

**RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE DANS LE CADRE
DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Administration Générale – Tranquillité publique » du 6 décembre 2023, Madame BAUDON, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Société Protectrice des Animaux (SPA), association reconnue d'utilité publique, assure depuis plusieurs années pour le compte de la Ville de Gradignan le service de fourrière pour animaux, qui incombe aux municipalités en application des articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

À titre d'exemple, pour ces trois dernières années :

- 60 animaux ont été accueillis en fourrière en 2020 (31 chiens, 25 chats et 4 NAC – Nouveaux Animaux de Compagnie),
- 52 animaux en 2021 (30 chiens, 19 chats et 3 NAC) et,
- 59 animaux en 2022 (28 chiens, 30 chats et 1 NAC).

Ces accueils représentent un coût moyen par animal de 514 € (chiffres 2022). Ces coûts comprennent les salaires des équipes (22 salariés permanents et 70 bénévoles), les frais vétérinaires et de médicaments, l'alimentation des animaux, l'entretien du refuge, les frais fixes et les taxes.

La convention qui lie la Ville à la SPA s'arrête à la fin de l'année 2023. Le coût de la prestation s'élevait à 0,30 € net de taxes par habitant et par an, soit un coût annuel d'environ 7 900 € (26 206 habitants en 2023). Cela représentait une participation de 130 € par animal.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est demandé une participation plus forte des collectivités car la fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest fonctionne actuellement à perte.

En effet, jusqu'à présent, les aides des collectivités étaient compensées par des dons et des legs qui permettaient à la SPA d'absorber les déficits. Face à l'explosion des coûts de fonctionnement, notamment au cours de la dernière année, les montants des aides perçues ne suffisent plus pour faire vivre le refuge.

La SPA a donc été contrainte de réviser ses tarifs. La réévaluation proposée est basée sur une étude approfondie des coûts de fonctionnement actuels, des tarifs pratiqués jusqu'à présent qui n'avaient pas été réévalués depuis de nombreuses années, ou très faiblement, et sur une démarche d'harmonisation des tarifs et des conventions pour toutes les communes de Gironde.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la contribution annuelle s'élèvera à 0,65 € net de taxes par habitant et par an, soit un coût annuel d'environ 17 000 € pour la Ville (26 206 habitants en 2023). Cela représente une participation de 280 € par animal.

La SPA est consciente de l'effort demandé et précise que cette contribution reste en dessous de la moyenne nationale, qui serait aux alentours de 0,75 € selon les informations communiquées par la confédération « Défense de l'animal ».

Pour la Ville, au-delà des obligations réglementaires et du surcoût engendré, la SPA a toujours parfaitement rempli ses missions au cours des années passées, et reste un atout majeur pour la prise en charge des animaux errants qui sont capturés sur notre territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER le renouvellement de la convention entre la Ville de Gradignan et la Société Protectrice des Animaux pour une durée de 3 ans (renouvelable par tacite reconduction) avec la révision de la contribution annuelle fixée à 0,65 € net de taxes par habitant et par an.
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière qui figure en annexe de cette délibération.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Entre les Soussignés

Monsieur Michel LABARDIN, Maire de la Commune de Gradignan 33170 (SIRET 213 301 922 00018), habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

Monsieur Alain ARNAUD, Président de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MERIGNAC 33700 (SIRET 781 781 679 00035).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Généralités

La présente Convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la Commune de Gradignan confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Article 2 : Description du service de fourrière

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest situé à MÉRIGNAC s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire de la Commune et conduits par la Police Municipale, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune seront également pris en charge.
- Les animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis au secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest quand leur état santé sera stabilisé. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a un partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaire pour la mairie. Néanmoins, cela peut nécessiter plusieurs transports pour l'animal à la charge de la commune.
- La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest accueillera les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie. Sont exclus les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme ... et des autres animaux imposants ou dangereux dont l'accueil serait incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose l'association à Mérignac.

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière. Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, par le propriétaire, des frais divers engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.
- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage également à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Article 3 : Suivi vétérinaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* », la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les Services vétérinaires de l'Etat en Gironde (service « santé et protection animales » de la DDPP de la Gironde) des cas qui paraîtront douteux.

Article 4 : Animaux soumis à des arrêtés municipaux

Les animaux conduits à la SPA de Bordeaux du Sud-Ouest par suite d'arrêtés municipaux ne seront accueillis que si ces arrêtés stipulent un délai raisonnable, ne devant pas dépasser 6 semaines, à l'issue duquel la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest pourra disposer de l'animal dans le cas où son propriétaire ne se serait pas mis en conformité.

Pour ces animaux, la mairie s'engage à prévenir par écrit au plus vite la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de la mise en conformité effective, auquel cas l'animal peut être restitué à son propriétaire.

La mairie s'engage également à prévenir par écrit la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'absence de mise en conformité dès l'issue du délai stipulé à l'arrêté municipal et à confirmer ainsi que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest peut dorénavant disposer de l'animal.

Article 5 : Tarif

En contrepartie des services rendus, la Commune de Gradignan s'engage à verser pour l'année 2024 à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à **0,65 euro net de taxes (zéro euro et soixante cinq centimes en exonération de TVA) par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de **la population municipale parue au journal officiel**. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

Article 6 : Révision des prix

Les prix de l'article 5 sont fermes et non révisibles pour la première année. Les prix unitaires seront ensuite révisés tous les ans, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (\text{ICHT} / \text{ICHT } n-1)$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} janvier 2024 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire seront ramenées prorata temporis.

Fait à Gradignan, le

Le Président de la SPA de Bordeaux
et du Sud-Ouest, Alain ARNAUD

Monsieur le Maire de Gradignan,
Michel LABARDIN

**SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST**
361, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC
Le Président

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Deuxième délibération sur le renouvellement de la convention avec la SPA. »

Madame BAUDON

« Je vais vous faire une rapide synthèse quand nous trouvons des animaux sur la voie publique, ils sont ramassés par un organisme qui s'appelle la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), et ensuite cet organisme emmène les animaux à la SPA. Cette dernière conserve ces animaux le temps de retrouver leur propriétaire ou le temps de l'adoption par la suite. Aujourd'hui, elle est en grande difficulté, vous le savez, il y a de plus en plus d'animaux qui sont abandonnés et de plus en plus d'animaux trouvés sur la voie publique. Donc la Convention arrive à échéance et vient maintenant le temps de la renouveler. Tous les ans, la SPA trouve environ 60 animaux et cela représente un coût de 514 € par animal. Le coût qui était évalué précédemment était de 0,30 € net de taxe par habitant, par an, ce qui représentait un coût de participation à l'animal de 130 €. Donc vous voyez la différence entre le coût réel qui était de 514 € et le coût payé par la commune qui était de 130 €.

Évidemment, lors du renouvellement de la convention, il a été demandé une augmentation pour essayer de se rapprocher le plus possible du coût réel. Le coût passerait désormais à 0,65 € net par habitant et par an, soit un coût annuel de 17 000 € pour la Ville puisque nous sommes 26 000 habitants. Soit une participation de 280 € par animal. Cette convention serait signée pour trois ans. La SPA est consciente de l'effort demandé et précise que cette contribution reste en dessous de la moyenne nationale qui serait aux alentours de 0,75 € selon les informations communiquées par la Confédération « Défense de l'animal » et selon notre étude faite annuellement. Ici, la Ville fait un effort considérable puisqu'elle a plus que doublé le montant. Je vous demande pour la Ville de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention entre la ville de Gradignan et la Société Protectrice des Animaux pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction avec la révision de la contribution annuelle fixée à 0,65 € net de taxe par habitant et par an et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière qui figurent en annexe de cette délibération. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, c'est une augmentation substantielle puisque nous passons d'environ 8 000 € à 17 000 €. Donc cela fait 9 000 € de plus. C'est évidemment une charge qu'il faut prendre en compte pour s'occuper des animaux accueillis en fourrière. Mais effectivement les coûts sont de plus en plus élevés. »

Madame BAUDON

« Nous avons remarqué que le coût des croquettes avait considérablement augmenté, environ de 25 à 50 % et cette convention date d'il y a trois ans en plus. Le prix est figé pour 3 ans. Et malheureusement beaucoup de SPA ont fermé et ont été obligés d'abandonner cet accueil d'animaux en détresse puisqu'ils n'avaient plus les moyens du tout de continuer à survivre. La SPA nous a remercié de cet effort qui est fait, si vous l'acceptez. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien et il faudrait peut-être que nous regardions aussi le plan de financement du fonctionnement de la SPA pour voir qui sont les contributeurs et est-ce que tous les contributeurs font un effort également ? Je suppose qu'il y a la Métropole, il y a peut être le Département, les autres collectivités. C'est un sujet d'intérêt général. Je voudrais bien m'assurer que tout le monde participe à l'effort puisque c'est plus du doublement pour la commune de Gradignan. Alors je vous invite à accepter cette délibération pour l'approbation ? Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/12/18/36 – PLANTEY DE TITOY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA
COMMUNE DE GRADIGNAN DES PARCELLES CADASTRÉES BP
N°33, BP N°45 ET BP N°66 APPARTENANT À L'INDIVISION
CHARBONNEL / CHASTAIGNET – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE BORDEAUX-MÉTROPOLE.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 18 décembre 2023
Délibérations

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

2023/12/18/36

**PLANTEY DE TITOY – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE
GRADIGNAN DES PARCELLES CADASTRÉES BP N°33, BP N°45 ET BP N°66
APPARTENANT À L'INDIVISION CHARBONNEL / CHASTAIGNET –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » du 7 décembre 2023, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a contacté l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET pour leur proposer d'acquérir trois parcelles cadastrées BP n°33 (11 925 m²), BP n°45 (405 m²) et BP n°66 (1 625 m²) sises au lieu-dit « Plantey de Titoy » et supportant sur leur totalité un classement pour espace boisé à conserver.

Un accord a été trouvé pour une cession pour les montants suivants :

- parcelle BP n°33 au prix global de 66 000 €
- parcelle BP n°45 au prix global de 2 000 €
- parcelle BP n°66 au prix global de 7 000 €

Ces cessions sont faites au prix du marché soit environ 5 € le m². Cette acquisition sera inscrite sur le budget 2024.

La Commune poursuit ainsi son engagement pour conforter le massif forestier composant le parc municipal de Mandavit. Elle souhaite dans ce cadre solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de l'action « RI Nature : Extension des parcs publics communaux Mandavit, Moulereins et Cotor Laburthe » dans le cadre de l'élaboration du contrat de co-développement 2024-2027 action « acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	75 000 €	FONDS PROPRES COMMUNE	40 000 €
COÛT NOTAIRE	5 000 €	BORDEAUX MÉTROPOLE	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- AUTORISER l'acquisition à titre onéreux des terrains cadastrés BP n°33, BP n°45, BP n° 66 d'une superficie de 13 955 m² sis au lieudit « Plantey de Titoy » appartenant à l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- AFFECTER ces parcelles au domaine public communal.
- M'AUTORISER ou à défaut, Monsieur FABIA, Adjoint au Maire en charge des « Espaces publics – Paysages naturels » à signer les actes afférents à cette cession.
- M'AUTORISER à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,


Michel LABARDIN

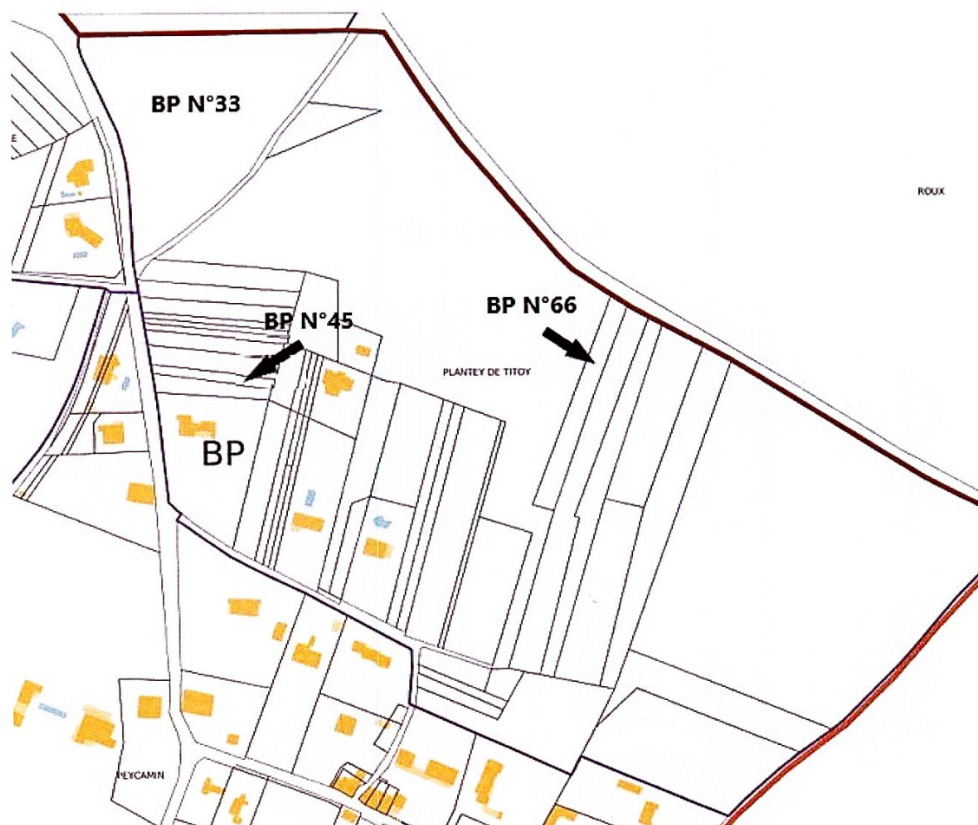
Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

PLANTEY DE TITOUY



Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Il reste une délibération que je vais présenter. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain auprès de l'indivision « CHARBONNEL / CHASTAIGNET » d'une parcelle de 11 925 m² au prix de 66 000 € de 405 m² au prix de 2 000 € de 1 625 m² pour 7 000 € au lieu dit « Plantey de Titoy » qui se trouve à l'extrémité de la Commune, près de la rue de Peycamin. Nous avons trouvé un accord avec les propriétaires de parcelles qui se fondent finalement dans le parc de la Ville, mais qui étaient restées privées et donc la transaction aura lieu au prix de 80 000 € dont 40 000 € pris en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre du Codev. Intervention à hauteur de 50 %, ce qui permet d'accéder plus facilement au remembrement foncier de façon à ce que progressivement, les propriétés éclatées puissent passer sous domanialité publique.

Voilà mes chers collègues. Je propose de voter cette délibération, je vous en remercie.

L'ordre du jour est terminé. Ne partez pas puisqu'il est tradition au dernier Conseil Municipal de l'année de prendre ensemble une coupe de champagne qui sera servie dans le hall de de l'Atrium. La séance est levée. Merci. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël et de Nouvel An. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 21 heures.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

⊗ 2023/12/18/01 – Contrat de co-développement 6^{ème} génération entre Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan pour la période 2024-2027. ⊗ 2023/12/18/02 – ZAC Centre-Ville – Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal de la parcelle BO n°3. ⊗ 2023/12/18/03 – Association « Territoires et Prisons » – Renouvellement de l'adhésion – Année 2024. ⊗ 2023/12/18/04 – Personnel Communal – Mise à jour du forfait « mobilités durables » au profit des agents publics. ⊗ 2023/12/18/05 – Personnel Communal – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. ⊗ 2023/12/18/06 – Personnel Communal – Création d'un poste de chargé de publications municipales. ⊗ 2023/12/18/07 – Personnel Communal – Modification de la délibération de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et création d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). ⊗ 2023/12/18/08 – Personnel Communal – Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. ⊗ 2023/12/18/09 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet culturel Culture/Justice – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊗ 2023/12/18/10 – Théâtre des Quatre Saisons – Accueil en résidence – Soutien à la création artistique – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊗ 2023/12/18/11 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention 2024 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊗ 2023/12/18/12 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet soutien à la création régionale – Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. ⊗ 2023/12/18/13 – Convention cadre de coopération culturelle – Scène partenaire 2024-2027 : Ville de Gradignan – Théâtre des Quatre Saisons / Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel – Agence culturelle du Département de la Gironde. ⊗ 2023/12/18/14 – Enrichissement des collections de l'Artothèque de la Médiathèque Jean Vautrin par une deuxième donation de l'artiste Danielle BIGATA. ⊗ 2023/12/18/15 – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2023 – Décision – Approbation. ⊗ 2023/12/18/16 – Participation financière 2024 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud. ⊗ 2023/12/18/17 – PLIE « Portes du Sud » – Participation de la Ville de Gradignan à l'avance de trésorerie des fonds FSE. ⊗ 2023/12/18/18 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°4. ⊗ 2023/12/18/19 – Foyers-restaurants « Saint-Géry » et « Les Séquoias » – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/20 – Restauration pour les résidents de la Résidence autonomie « Les Séquoias » – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/21 – Portage des repas de midi à domicile – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/22 Occupation du domaine public – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/23 – Cimetières communaux – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/24 – Magazine municipal – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/25 – Théâtre des Quatre Saisons – Location de l'Auditorium Henri Dupart, des foyers et du forum – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/26 – Location des salles municipales « Le Solarium » – « Foyer Saint-Géry salle 1 et 2 » – « Espace Rencontres » de la Tannerie – « Cayac » – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/27 – Location du Gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds – Tarif 2024. ⊗ 2023/12/18/28 – « Le Clos du Vivier » – Location de salles et prestations – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/29 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Clos du Vivier » – Tarif « Journée » 2024 pour les Comités d'entreprise ou entreprises. ⊗ 2023/12/18/30 – Point Info Tourisme – Visites guidées de groupes – Tarifs 2024. ⊗ 2023/12/18/31 – Travaux de réhabilitation et d'extension du Château de l'Ermitage – Exonération partielle des pénalités du lot 8 « Menuiseries bois ». ⊗ 2023/12/18/32 – Souscription des marchés d'assurances pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) – Appel d'Offres Ouvert – Attribution des marchés. ⊗ 2023/12/18/33 – Groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour la gestion des biodéchets alimentaires issus de l'activité publique – Lot 2 : « Collecte, transport et/ou valorisation matière des déchets fermentescibles alimentaires et/ou d'un digestat issu d'un processus de réduction de volume des biodéchets » – Appel d'Offres ouvert – Modification n°1 : Transfert de nom. ⊗ 2023/12/18/34 – Recensement permanent de la population du 18 janvier au 24 février 2024 inclus – Rémunération des agents recenseurs. ⊗ 2023/12/18/35 – Révision de la tarification appliquée dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux. ⊗ 2023/12/18/36 – Plantey de Titoy – Acquisition à titre onéreux par la commune de Gradignan des parcelles cadastrées BP n°33, BP n°45 et BP n°66 appartenant à l'indivision CHARBONNEL / CHASTAIGNET – Demande de subvention auprès de Bordeaux-Métropole.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme DARIAC (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2023/12/18/07), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme SUKKARIE (procuration à M. LABARDIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), Mme ORTOLA (procuration à M. Jean-Bernard LATOUR), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à M. DACCORD), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. FABIA), M. RESSOT (procuration à M. BERGES).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17) et M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2023/12/18/16 et n°2023/12/18/17).



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU